



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décembre 2024

PROJET GLOBAL CIGÉO - TRANCHE DE TRAVAUX DR0
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement



PIÈCE EPU4

**Avis émis sur le projet
et réponse de l'Andra**



MISE À JOUR DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE CARACTÉRISATION ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Suite aux recommandations émises dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 6 mars 2024) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un surlignage gris dans le corps du texte, à l'exception des corrections mineures de forme et de mise en cohérence qui ne sont pas matérialisées.

Sommaire

1. Introduction	5
1.1 <i>Objet de la pièce</i>	6
1.2 <i>Contenu de la pièce</i>	6
2. Avis émis au titre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale	7
2.1 <i>Avis de l'Autorité environnementale</i>	8
2.2 <i>Avis émis par l'Autorité environnementale de l'IGEDD</i>	8
2.3 <i>Mémoire en réponse de l'Andra</i>	62
3. Avis émis au titre de la législation applicable à l'autorisation environnementale	63
3.1 <i>Avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)</i>	64
3.2 <i>Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)</i>	83
3.3 <i>Avis du Comité social et économique (CSE)</i>	91
3.4 <i>Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements</i>	94
3.4.1 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en Meuse	94
3.4.2 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en Haute-Marne	94
4. Avis émis au titre du code de l'urbanisme	95
4.1 <i>Avis des collectivités territoriales</i>	96
4.2 <i>Avis des maires</i>	96
4.2.1 Haute-Marne (département 52)	96
4.2.2 Meuse (département 55)	99
Annexes	171
<i>Annexe Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale</i>	172
Références bibliographiques	173

1

Introduction

1.1	Objet de la pièce	6
1.2	Contenu de la pièce	6



1.1 Objet de la pièce

La présente pièce intitulée « Avis émis sur le projet et réponses de l'Andra » correspond à la pièce EPU4 du dossier d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et les demandes d'autorisations d'urbanisme des premières opérations de surveillance et de caractérisation environnementales, dénommées DR0.

Cette pièce répond aux exigences de l'article R. 123-8 4° du code de l'environnement et a pour objet de regrouper la liste des avis obligatoires émis sur le projet entre le dépôt des demandes susvisées et l'ouverture de l'enquête publique.

En effet, l'article R. 123-8 4° prévoit que « *le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins : [...] lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme* ».

Pour information, la prise en compte de certains de ces avis a impliqué des modifications et corrections intégrées dans le présent dossier. Ces reprises sont matérialisées dans les pièces concernées par un **surligné gris** dans le corps du texte, à l'exception des corrections de forme mineures et de mise en cohérence.

1.2 Contenu de la pièce

La présente pièce comprend :

- dans le chapitre 2 du présent document, les avis appelés par la réglementation applicable à un projet soumis à évaluation environnementale :
 - ✓ l'avis de l'Autorité environnementale.
- dans le chapitre 3 du présent document, les avis appelés par la réglementation applicable à un projet soumis à autorisation environnementale :
 - ✓ l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
 - ✓ les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - ✓ l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;
 - ✓ l'avis du Comité social et économique de l'Andra.
- dans le chapitre 4 du présent document, les avis émis au titre du code de l'urbanisme :
 - ✓ les avis des collectivités territoriales ;
 - ✓ les avis des maires.

Avertissement : cette pièce est rédigée sur le fondement des dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (1), dont les dispositions ne sont pas applicables en l'espèce. En effet, le décret n° 2014-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, qui précise les dispositions de la loi précitée, ne s'applique pas aux demandes déposées avant le 22 octobre 2024.

2

Avis émis au titre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale

2.1	Avis de l'Autorité environnementale	8
2.2	Avis émis par l'Autorité environnementale de l'IGEDD	8
2.3	Mémoire en réponse de l'Andra	62

2.1 Avis de l'Autorité environnementale

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (article L. 122-1 V du code de l'environnement). Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sont mis à disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou sur le site de la préfecture du département.

C'est le préfet qui transmet le dossier à l'Autorité environnementale dans les 45 jours suivant l'accusé de réception de la demande qu'il instruit, ainsi que l'avis du directeur général de l'ARS (article R. 181-19 du code de l'environnement).

L'Autorité environnementale compétente pour rendre son avis est la formation d'Autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), le projet étant sous maîtrise d'ouvrage d'un établissement public relevant de la tutelle du ministre chargé de l'environnement (article R. 122-6 du code de l'environnement).

L'Autorité environnementale se prononcera dans un délai de deux mois à compter de sa réception du dossier, tout comme les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans ce délai sont joints au dossier d'enquête publique (article R. 122-7 II du code de l'environnement).

L'Autorité environnementale rend son avis après avoir consulté le ou les préfets de département sur le territoire desquels le projet est situé et le directeur général de l'ARS (article R. 122-7 III du code de l'environnement).

Le dossier a été transmis par le préfet de la Meuse à la formation d'Autorité environnementale de l'IGEDD le 9 avril 2024.

La formation d'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu son avis sur le projet après avoir consulté le préfet de la Meuse et la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est.

2.2 Avis émis par l'Autorité environnementale de l'IGEDD

La formation d'Autorité environnementale de l'IGEDD a rendu son avis le 27 juin 2024.



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur le centre de stockage Cigéo (52-55), actuali-
sation de l’avis n° 2020-79**

n°Ae : 2024-40

Avis délibéré n° 2024-40 adopté lors de la séance du 27 juin 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 27 juin 2024 à la Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le centre de stockage Cigéo (52-55).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, François Letourneux, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Bertrand Galtier, Christine Jean.

N'ont pas participé à la délibération, en application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae : Laurent Michel, Laure Tourjansky.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la Meuse, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 avril 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de deux mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers le 19 avril 2024 :

- *le préfet de la Meuse, qui a transmis une contribution le 23 mai 2023,*
- *la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est, qui a transmis une contribution le 27 mai 2024,*

En outre, sur proposition des rapporteurs, l'Ae a consulté par courrier le 6 mai 2024 :

- *l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, qui a transmis une contribution le du 4 juin 2024 ;*
- *l'Autorité de sûreté nucléaire qui a transmis une contribution le 18 juin 2024.*

Sur le rapport de Pierre-François Clerc et Éric Vindimian, qui se sont rendus sur le site le 27 mai, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 1221-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 12213 du code de l'environnement).

Conformément au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'avis

Le projet Cigéo a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 après [avis 2020-79 du 13 janvier 2021](#) de l'Ae. L'Andra, établissement public de l'État, sollicite des autorisations environnementales dans le but de réaliser les opérations de la phase d'aménagements préalables dite DR0. Le dossier procède de deux actualisations, celle du dossier en vue du décret d'autorisation de création déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) le 16 janvier 2023 et celle de la phase DR0. Le présent avis s'applique à l'étude d'impact actualisée d'ensemble, il complète, sans les reprendre, les recommandations de l'avis de 2021.

La phase DR0 comporte d'importants forages de caractérisation géophysique et hydrogéologique du sous-sol à l'endroit des ouvrages. Treize ouvrages profonds équipés de piézomètres permettront d'explorer l'espace géologique situé en profondeur. Ils seront couplés avec de l'imagerie sismique afin de compléter les informations sur les différentes couches géologiques et leur hydrologie.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet, inchangés, sont les suivants :

- la sécurité après fermeture du site de stockage pour une période très longue ;
- le risque de dissémination de la radioactivité dans l'environnement notamment aquatique ;
- la préservation de la santé humaine du fait du risque d'exposition suite à la dispersion de substances radioactives ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Les principales recommandations de l'Ae et qui concernent le maître d'ouvrage sont :

- de présenter la surveillance à long terme qui est prévue, les moyens envisagés pour prévenir les risques d'intrusion par forage dans le stockage après fermeture et d'ouvrir et d'élargir et le débat sur les options permettant de maximiser la mémoire du centre de stockage et de minimiser les risques de contact des générations futures avec les colis de déchets ;
- de mettre en place dès aujourd'hui un mécanisme de consultation formelle prévu par la convention d'Espoo et l'article R.593-22 du code de l'environnement ;
- d'approfondir l'analyse des options de gestion des déchets, en prenant en compte leur accessibilité et en décrivant l'option qui panacherait l'entreposage et le stockage très profonds ;
- de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du bruit en comparant les bruits modélisés avec les niveaux de référence de bruit des lignes directrices de l'OMS ;
- de revoir la conclusion sur le niveau de risque sanitaire et de présenter de façon didactique au public les niveaux élevés de risque sanitaire liés aux PM_{2,5} ;
- d'inclure les émissions de la descenderie dans la modélisation des panaches radioactifs ;
- de fournir les résultats quantitatifs des risques évalués selon les différents scénarios d'évolution altérée et d'intrusion involontaire ;

L'Ae recommande également à l'Autorité de sûreté nucléaire (et de radioprotection), de prendre les dispositions permettant aux citoyens de bénéficier des résultats de ses expertises au moment des débats.

La phase DR0 des opérations d'aménagement préalable a des incidences résiduelles faibles bien décrits dans le dossier, elles font l'objet de mesures d'évitement et de réduction appropriées et détaillées.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé, et concernent en particulier le suivi des évolutions générales de l'étude d'impact, au regard notamment des recommandations de 2021 et des incidences des opérations d'aménagements préalables DR0.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	6
1.1. Contexte et périmètre du projet	6
1.2. Présentation du projet et des aménagements projetés	8
1.3. Procédures relatives au projet.....	11
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae.....	12
2. Analyse de l'étude d'impact.....	14
2.1. État initial	14
2.1.1. Analyse exhaustive de l'état initial chimique et radiochimique.....	14
2.1.2. Milieux naturels et physique	14
2.1.2.1. Mise à jour du dossier et prise en compte des recommandations de l'Ae de 2021 .	14
2.1.2.2. Complétion des inventaires écologiques de la zone puits	18
2.2. Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu	18
2.2.1. Nature et choix des déchets à entreposer	21
2.2.2. Choix d'implantation des installations	22
2.2.3. Les options de développement du territoire.....	23
2.3. Analyse des incidences du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	24
2.3.1. Milieu naturel et physique.....	24
2.3.1.1. Modifications au regard des recommandations de l'Ae de 2021	24
2.3.1.2. Incidences spécifiques des opérations d'aménagement préalable DR0	31
2.3.2. Milieu humain	32
2.3.2.1. Services écosystémiques.....	32
2.3.2.2. Évaluation des risques pour la santé.....	33
2.3.2.3. Incidences sur l'usage des sols.....	42
2.3.2.4. Impact sur les terres agricoles.....	43
2.3.2.5. Incidences sylvicoles.....	44
2.4. Évaluation des incidences Natura 2000.....	44
2.5. Évaluation économique et sociale des infrastructures de transport.....	45
2.6. Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets	45
2.7. Résumé non technique	46
3. Maîtrise des risques majeurs.....	47
3.1. Traitement de l'évaluation et de la maîtrise des risques dans le dossier	47
3.2. Maîtrise du risque sur le projet Cigéo	47
4. Annexe : tableau comparatif des options de stockage des déchets radioactifs	51

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et périmètre du projet

Le projet Cigéo de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde dont l'Andra est maître d'ouvrage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022. Le présent avis actualise l'[avis 2020-79 du 13 janvier 2021](#) publié dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique. La figure 1 montre l'enchaînement des différentes opérations de la déclaration d'utilité publique jusqu'à sa fermeture définitive.

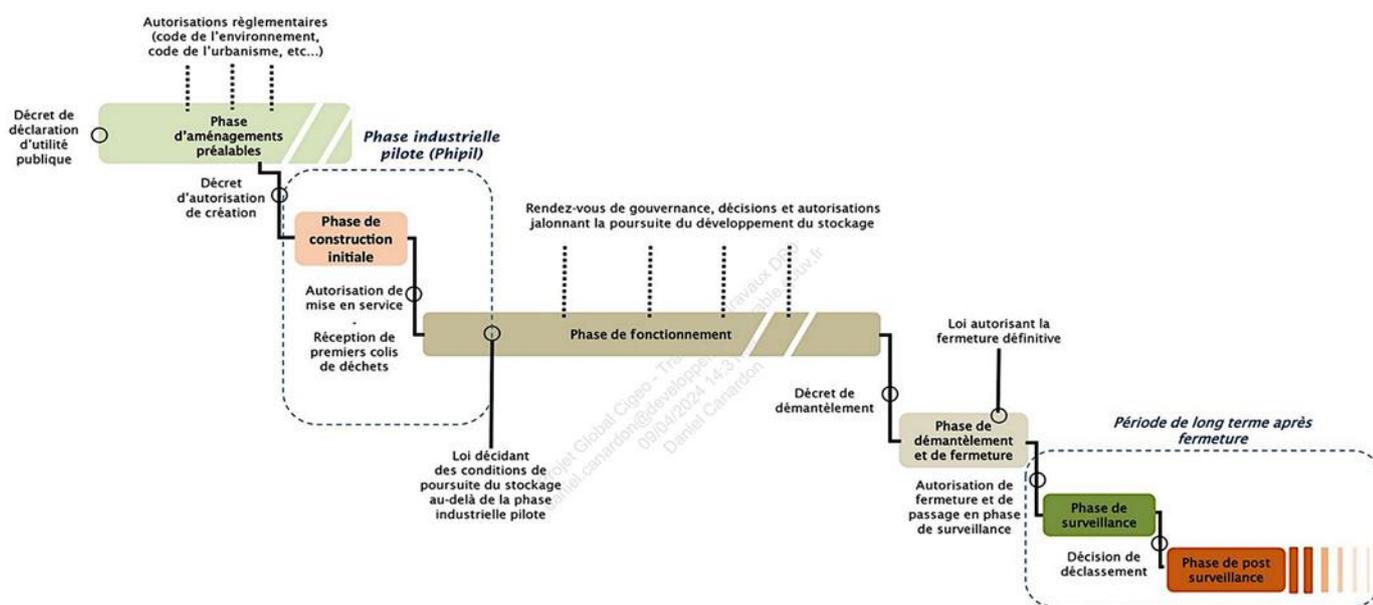


Figure 1 : Schéma récapitulatif des différentes étapes du projet Cigéo. Le démantèlement s'entend comme celui des installations de surface, le stockage proprement dit sera à ce stade scellé et abandonné. Source : dossier.

Le dossier reçu par l'Ae procède de deux actualisations successives, la première est relative au dossier de décret d'autorisation de création déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) le 16 janvier 2023 qui fera l'objet d'un avis futur de l'Ae, la deuxième concerne la phase dite « DR0² » des demandes d'autorisation environnementales d'aménagements préalables. Les modifications sont tracées à l'aide d'un repère coloré dans la marge, chaque chapitre comporte un tableau qui liste les modifications de l'étude d'impact produite pour la demande de décret d'autorisation de création (EI1) et pour la phase DR0 (EI2). L'Ae apprécie que le maître d'ouvrage ait adopté sa recommandation

2 DR0 : Dossier réglementaire « zéro » relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet global Cigéo. Source : glossaire du dossier.

suggérant de tracer de manière claire les modifications du dossier lors de ses actualisations successives.

L'Ae s'est ainsi attachée à examiner les modifications de l'étude d'impact et à analyser l'évolution de la prise en compte de l'environnement depuis son avis de 2021. Elle a également considéré le mémoire en réponse publié par l'Andra en 2021³. Le lecteur est invité à se reporter à l'avis de 2021 dont, à l'exception des informations nécessaires à la compréhension de la phase actuelle et de l'évolution de l'étude d'impact, seules les recommandations sont reprises ici (en encadré) sous les en-têtes de chapitre de l'avis de 2021.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande, pour la clarté de l'information du public sur un dossier complexe dont les enjeux sont importants, que les modifications ultérieures apportées à l'étude d'impact dans le cadre de ses futures actualisations soient tracées de manière claire.

Cette recommandation a été prise en compte.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'inclure, dans l'analyse des impacts et des mesures environnementales, les activités de traitement, de conditionnement et de transport des déchets depuis les sites des producteurs.

Dans son mémoire en réponse l'Andra indique « *que les activités de traitement et de conditionnement des déchets sont réalisées indépendamment de l'existence même du centre de stockage Cigéo, elles en sont donc indépendantes et par conséquent exclues du périmètre du projet global Cigéo* ». L'Ae observe qu'un des arguments produit dans l'analyse des variantes à l'encontre de l'option de stockage très profond après entreposage dans les centres de stockage nucléaires existants tient à la nécessité de disposer de colis peu volumineux, ce qui n'est pas le cas des colis de déchets MA-VL⁴ actuels. Le choix du mode de stockage de très long terme, qui correspond à la phase irréversible de Cigéo, et les risques subséquents pour les générations futures sont donc étroitement liés au mode de conditionnement actuel des déchets. Pour l'Ae, l'argument du maître d'ouvrage indiquant que le mode de conditionnement des déchets est indépendant des conditions de fonctionnement du centre de stockage Cigéo ne peut donc pas être retenu. À l'appui de cette analyse, on ne doit pas exclure la nécessité d'un reconditionnement des déchets entreposés et déjà conditionnés ainsi que l'édiction de nouvelles normes de conditionnement à l'attention des opérateurs des installations nucléaires compte-tenu de la nécessité de prendre en compte les risques à très long terme.

En revanche, le mémoire en réponse souligne « *que les activités d'expédition et de transport de colis de déchets radioactifs depuis les sites des producteurs jusqu'au centre de stockage Cigéo sont liées au projet global Cigéo et sont donc intégrées dans l'analyse des impacts et des mesures environnementales du projet global Cigéo* » ce qui paraît pertinent.

³ [Avis émis sur le projet de centre de stockage Cigéo et réponses de l'Andra. Annexe 1 Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.](#)

⁴ Déchets de moyenne radioactivité à vie longue

L'Ae réitère sa recommandation d'inclure, dans l'analyse des impacts et des mesures environnementales, les activités de traitement et de conditionnement des déchets.

1.2. Présentation du projet et des aménagements projetés

Les demandes d'autorisation en cours concernent la phase DR0 des aménagements préalables, composée des opérations suivantes :

- diagnostics et fouilles archéologiques sur les terrains d'accueil des futures installations de Cigéo et ses ouvrages connexes ;
- caractérisations géotechniques sur l'ensemble du périmètre d'emprise ou d'influence du futur centre de stockage, dont la voie ferrée d'accès au site (592 forages à des profondeurs⁵ de 25 à 715 m dont 195 piézomètres et deux campagnes d'imagerie sismique) ;
- réalisation de quatre plateformes de forages géotechniques de grande profondeur (maximum 715 m) pour étudier le comportement hydrogéologique des formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo.

La figure 2 fournit une vision générale de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de cette phase DR0. Treize ouvrages profonds, dont douze pérennes équipés de piézomètres permettront d'explorer l'espace géologique situé entre 345 et 715 m de profondeur (pour rappel l'entreposage est prévu à 490 m de profondeur). L'imagerie sismique⁶ par réflexion et réfraction sera déployée de façon couplée avec les quatre forages profonds de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS) afin de compléter les informations sur les différentes couches géologiques et leurs interfaces et de leur hydrologie.

⁵ Chaque forage fait l'objet d'une fiche précisant ses caractéristiques, sa localisation, sa cartographie, les enjeux environnementaux et les incidences potentielles qu'il emporte.

⁶ L'imagerie sismique est une méthode géophysique d'observation de la subsurface. Elle permet de visualiser les structures géologiques en profondeur grâce à l'analyse des échos d'ondes sismiques. [Source Wikipédia.](#)

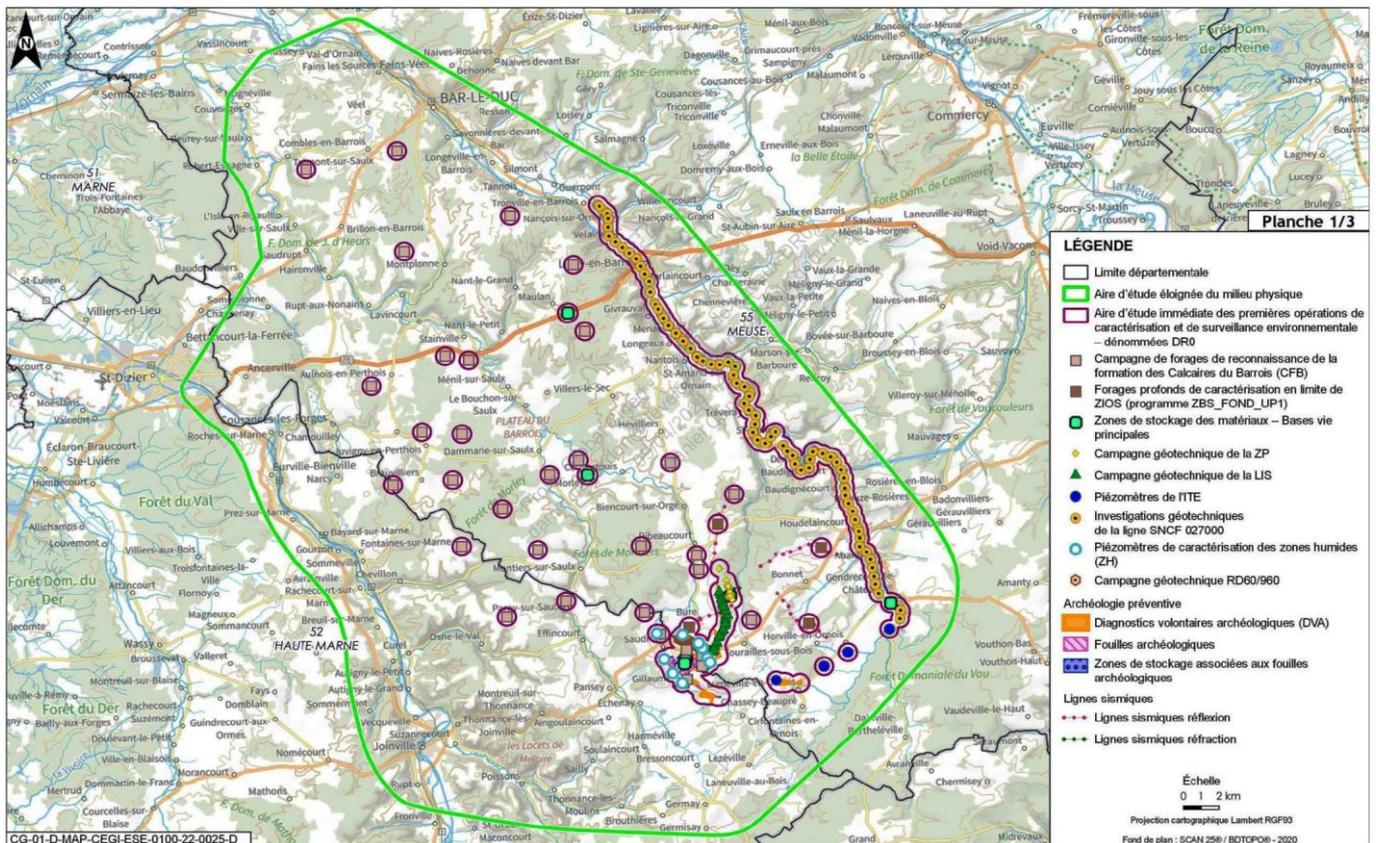


Figure 2 : Carte de localisation générale des travaux de l'étape DR0. On note les forages profonds matérialisés par des carrés beiges, les piézomètres de caractérisation des zones humides autour du site et les forages avec des cercles beiges au centre matérialisé notamment le long de la voie ferrée. Source : dossier. Une série de cartes de haute résolution à différentes échelles est disponible au sein de la pièce DAE8 Éléments graphiques de l'étude d'impact.

Les conditions de réalisation des sondages sont décrites avec précision.

Différentes investigations sont prévues pour caractériser les couches subsurfaciques d'implantation des installations, et pour préciser la caractérisation des zones humides. Les étapes ultérieures des aménagements préalables comportent des défrichements de zones d'accueil des versés⁷ au bois Lejuc, des travaux d'installation de zones de chantier, des bassins d'assainissement et quelques travaux concernant l'alimentation électrique, la mise à niveau de la ligne ferroviaire, la déviation de la D60/960 et l'adduction d'eau potable. La figure 3 cartographie les opérations de Cigéo.

Le dossier décrit les ajustements apportés au projet et les conséquences pour la phase DR0 :

- les études de conception menées par SNCF Réseau ont mis en évidence la nécessité de renforcer certaines culées de pont⁸ et de créer un bassin de gestion des eaux sur la commune de Gondrecourt-le-Château ;

7 Dépôt des déblais de la couche argileuse du callovo-oxfordien issu du creusement des ouvrages souterrains. Source dossier.

8 La culée d'un pont est la partie située sur la rive destinée à supporter le poids d'un tablier à poutre ou la poussée de la voûte d'un pont en arc. Source Wikipédia.

- le recalage de quelques dizaines de mètres de deux triptyques de sondages (pelle mécanique/piézomètre/sondage à la tarière) est requis afin de respecter la distance réglementaire de 35 m entre les ouvrages et les installations de gestion des eaux usées.

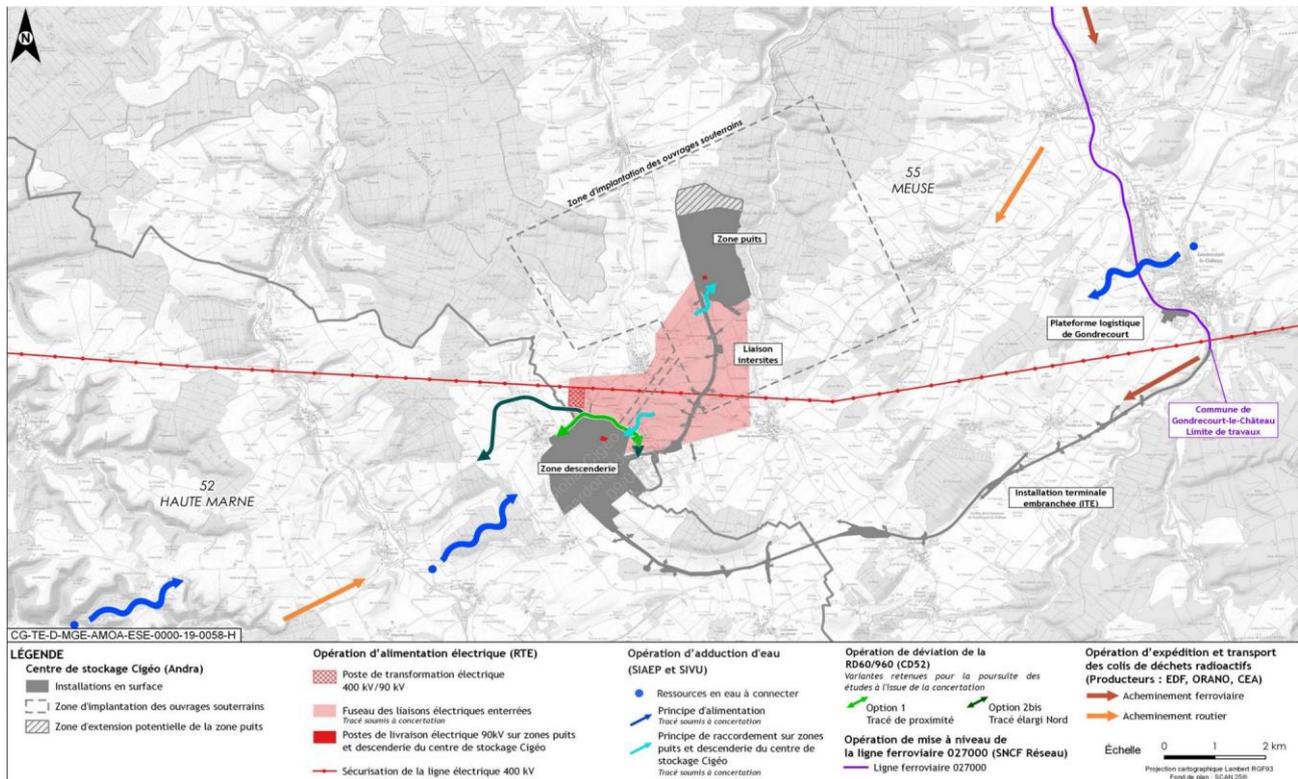


Figure 3 : Carte de localisation des opérations de Cigéo, on note l'étendue de la zone souterraine de stockage entourée d'une ligne pointillée. Source dossier.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de présenter la surveillance à long terme qui est prévue et les moyens employés pour diminuer les risques à long terme après fermeture du stockage.

Le mémoire en réponse indique que « *La surveillance à long terme prévue et les moyens employés pour diminuer les risques à long terme après fermeture seront détaillés de manière progressive lors des dossiers ultérieurs relatifs à l'installation nucléaire de base conformément à la réglementation (dossier de demande d'autorisation de création, dossier de mise en service, ...)* ».

Le dossier soumis aujourd'hui à l'Ae a été significativement modifié sur ce sujet, l'Ae détaille son analyse de ces évolutions au chapitre «Evaluations des risques pour la santé » page 33 du présent avis. La fermeture du site est prévue à l'horizon 2150. La protection de la santé humaine et des écosystèmes après ce terme pendant plusieurs dizaines de millénaires reste fondée sur la sûreté passive que garantit la capacité de la couche d'argilite⁹ à empêcher toute migration des substances radioactives sans intervention humaine pendant toute leur période de décroissance.

L'Ae considère que les mesures visant à garder la mémoire du site et à proscrire tout contact des habitants futurs du territoire doivent être portées dès aujourd'hui au débat public dans la mesure

9 L'argilite est une forme de roche sédimentaire argileuse indurée à grain fin et très peu perméable. Source Wikipédia.

où leur faisabilité, qui reste incertaine, devrait influencer les choix aujourd'hui opérés quant au stockage des déchets nucléaires.

L'Ae maintient sa recommandation de présenter, sans attendre la mise en place des déchets en profondeur, la surveillance à long terme (au-delà de 2150) qui est prévue et la manière dont sera perpétuée la mémoire du site pour prévenir les risques d'intrusion par forage dans le stockage après fermeture.

1.3. Procédures relatives au projet

La figure 2 détaille les procédures en cours et à venir d'ici la mise en service.

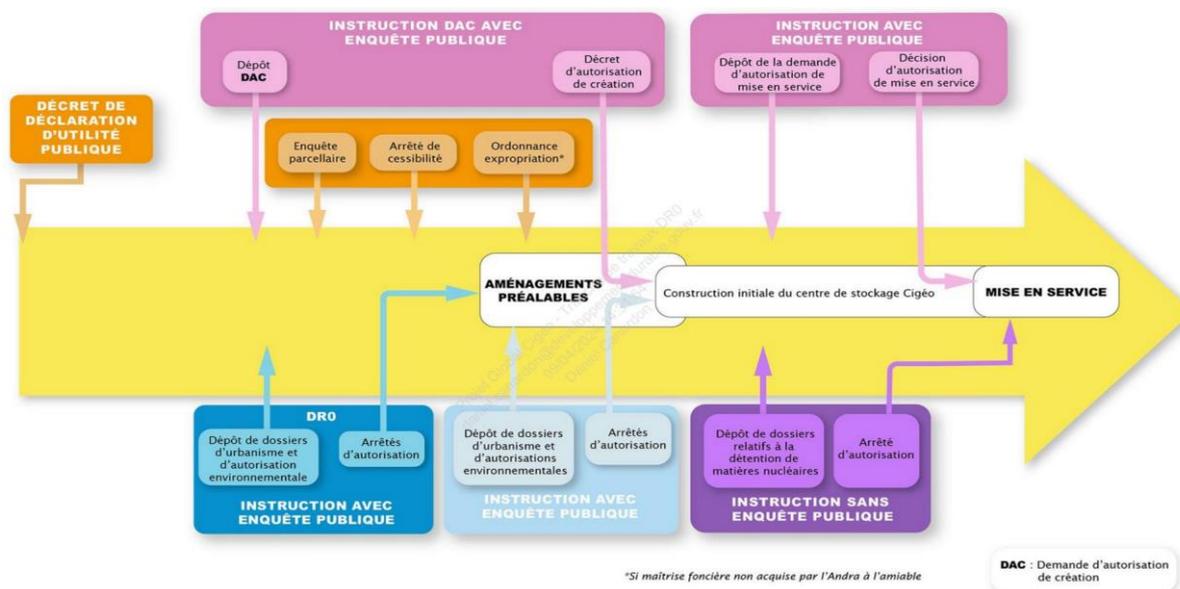


Figure 4 : procédures précédant la mise en service de Cigéo. Source dossier.

Conformément au code de l'environnement¹⁰, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact au fur et à mesure des demandes d'autorisation (création de l'INB¹¹, autorisations environnementales, autorisations au titre du code de l'urbanisme) dès lors que des éléments significatifs justifient une modification de cette étude.

Le dossier comporte une copie de l'étude de maîtrise des risques du dossier d'autorisation de création, étude pour information ». La mise à disposition de cette étude de maîtrise des risques illustre une volonté bienvenue de transparence de l'Andra. Selon l'Ae toutefois, les risques étant des sources importantes d'incidences cette étude fait partie de l'étude d'incidences environnementales.

¹⁰ [Article L. 122-1-1 du code de l'Environnement](#) : « Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. En cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable de celles-ci et à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, il peut consulter pour avis l'autorité environnementale. »

¹¹ Installation nucléaire de base ([article L. 593-1 et suivants du code de l'environnement](#))

La demande de décret d'autorisation de création étant en cours d'expertise auprès de l'ASN, l'Ae n'est saisie à ce stade que d'un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les aménagements préalables, dite phase DR0. L'Ae sera sollicitée sur le dossier de création après que le dialogue entre le maître d'ouvrage et l'ASN aura abouti à une version du dossier validée par l'ASN. Le présent avis porte donc sur l'étude d'impact dans sa version actuelle qui comporte cependant aussi les éléments proposés par l'Andra pour le décret d'autorisation de création et l'analyse des incidences de la phase DR0.

Dans leurs contributions à cet avis, la préfecture de la Meuse et l'Agence régionale de santé (ARS) ont demandé de compléter l'étude d'impact pour plusieurs paramètres. Il conviendra de joindre ces compléments à la prochaine version de l'étude d'impact et d'y répondre spécifiquement pour ce qui concerne la phase DR0.

Le dossier comporte une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000¹² et une déclaration relative aux IOTA¹³.

L'avis de 2021 : « *considérant la dimension exceptionnelle du projet et sa durée* » soulignait que « *la question d'activer les mécanismes de consultation internationaux prévus par la convention d'Espoo devra[it] avoir été réévaluée pour la demande d'autorisation de création du stockage* ». Le mémoire en réponse renvoie l'examen de cette question à l'instruction, en cours, du dossier de décret d'autorisation de création par les services de l'État.

Le projet Cigéo concerne les générations futures pendant une durée plurimillénaire. La population concernée ne peut être considérée comme étant celle des territoires sur lesquels se situe l'emprise du projet mais également celle des territoires et pays voisins, sachant que l'on ne peut inférer le découpage administratif à cette horizon temporel. Le devenir des déchets nucléaires est une problématique environnementale majeure qui s'inscrit dans les réflexions en cours au niveau européen sur l'énergie et le changement climatique, ce qui renforce l'intérêt d'une concertation large, bien au-delà de celle des seuls riverains actuels du projet. L'Ae considère toujours qu'il serait particulièrement opportun de mettre en place une consultation des pays voisins.

L'Ae recommande à l'État de mettre en place une consultation similaire à celle prévue par la convention d'Espoo et l'article R. 593-22 du code de l'environnement.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet, inchangés, sont les suivants :

¹² Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

¹³ Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles [L. 214-1](#) à [L. 214-6](#)

- la sécurité après fermeture du site de stockage pour une période très longue, de plusieurs dizaines de milliers d'années ;
- le risque de dissémination de la radioactivité dans l'environnement notamment aquatique ;
- la préservation de la santé humaine du fait du risque d'exposition suite à la dispersion chronique ou accidentelle de substances radioactives dans l'air, les sols ou les eaux et de leur absorption par inhalation ou ingestion ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

L'Ae souligne l'importance du premier enjeu et la double difficulté liée au fait qu'il est extrêmement difficile de concevoir des mesures efficaces pendant plusieurs dizaines de millénaires et à l'horizon temporel de la fermeture du site qui est lui-même éloigné (plus de 150 ans). Il reste que les choix d'aujourd'hui, notamment celui du stockage en couches géologiques sédimentaires de préférence à d'autres options, comme la transmutation¹⁴ ou le stockage à grande profondeur, conditionnent la sécurité pluriséculaire des déchets radioactifs. Or ces choix n'apparaissent pas suffisamment éclairés par une analyse des risques à très long terme fondée sur des scénarios imaginatifs d'utilisation du sol et du sous-sol. Il convient d'examiner les probabilités d'exposition des populations futures en fonction à la fois des perspectives de peuplement du site et des utilisations possibles du sous-sol. Cette exposition doit être analysée en fonction des effets potentiels d'un éventuel contact avec les déchets radioactifs. Concernant ce dernier point le dossier évoque une dose faible de 0,25 mSv¹⁵ dans un scénario *What if* mais ne précise pas la durée de contact involontaire avec les radionucléides qui aboutit à cette valeur.

Le dossier affirme que le choix d'un stockage réversible pendant une première phase suivie d'un scellement avec abandon ne reporte pas sur les générations futures le poids de la gestion des déchets. Cette assertion n'est pas étayée par une réflexion éthique et juridique sur la question de la transmission aux générations futures d'un sous-sol contaminé par des déchets radioactifs. C'est la réversibilité temporaire du stockage jusqu'à sa fermeture et le fait que celle-ci ne pourra être autorisée que par une loi qui fondent juridiquement la prise en compte des droits des générations futures, ce qui a été rappelé par le conseil constitutionnel dans une décision d'octobre 2023¹⁶. Le Conseil constitutionnel a à cet égard précisé que son contrôle du choix de la solution technique par le législateur est limité : « *Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de rechercher si les objectifs que s'est assignés le législateur auraient pu être atteints par d'autres voies, dès lors que les modalités retenues par la loi ne sont pas, en l'état des connaissances scientifiques et techniques, manifestement inappropriées à ces objectifs.* » Pour l'Ae, il importe de s'assurer que la génération qui aura à prendre la décision de fermeture sera bien éclairée sur les risques associés et ne verra pas son choix contraint par les coûts rédhibitoires, voire l'impossibilité du retrait des colis et la mise en œuvre d'une autre solution.

¹⁴ Transformation d'un nucléide en un autre par une réaction nucléaire. Source glossaire du dossier.

¹⁵ Le Sievert (Sv), du nom de Rolf Sievert (1896-1966), est l'unité dérivée du Système international utilisée pour mesurer une dose équivalente, une dose efficace ou un débit de dose radioactive (Sv/s, Sv/h ou Sv/an), c'est-à-dire pour évaluer quantitativement l'impact biologique d'une exposition humaine à des rayonnements ionisants.

¹⁶ [Conseil constitutionnel ; Décision n° 2023-1066 QPC du 27 octobre 2023](#)

2. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact a considéré une aire d'étude rapprochée et une aire d'étude immédiate ; une autre aire d'étude concerne la ligne électrique à très haute tension (400 000 V). Elle est très détaillée et de grande qualité. Elle comporte de nombreuses illustrations et des présentations didactiques des notions abordées. Chaque chapitre a une conclusion très claire.

2.1. État initial

2.1.1. Analyse exhaustive de l'état initial chimique et radiochimique

La contribution de l'IRSN au présent avis indique que l'Andra s'est engagée le 7 mars 2024 à mettre à jour, à l'aide des meilleures technologies disponibles, la caractérisation radiologique et chimique de l'environnement et de l'ensemble des radioéléments susceptibles d'être présents. Une base de données représentative du site sera mise en place. L'Ae souligne l'importance de disposer d'un tel jeu de données incluant les éléments, notamment les métaux lourds, connus avec la meilleure précision¹⁷. Cet inventaire à vocation à être mis à jour tout au long des avancées technologiques.

2.1.2. Milieux naturels et physique

2.1.2.1. Mise à jour du dossier et prise en compte des recommandations de l'Ae de 2021

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de compléter le dossier par l'analyse de la composition chimique des matériaux qui seront extraits du sous-sol pour constituer les verses afin d'évaluer le risque de transfert de matières solides toxiques dans l'air et les eaux.

Le mémoire en réponse et le dossier ont été complétés par la présentation de la composition chimique des argilites¹⁸ de la couche géologique du Callovo-oxfordien. Les valeurs présentées se situent dans la fourchette des valeurs du fond géochimique français et ne présentent donc pas de risque particulier pour l'environnement et la santé humaine.

Toutefois, ces valeurs proviennent de travaux déjà anciens qui devront être complétés afin de s'assurer que la présence de métaux lourds dans les verses est compatible avec leur dépôt à la surface du sol. La déstructuration des argilites par leur extraction puis leur stockage peut rendre les polluants plus sensibles au lessivage par la pluie et les infiltrations. Des mesures in situ des lixiviations compléteraient utilement les analyses des matériaux eux-mêmes.

Recommandation de l'Ae en 2021 : L'Ae recommande de réévaluer l'enjeu que constitue la nappe de l'Oxfordien.

¹⁷ Par exemple, dans son avis sur le stockage souterrain Stocamine l'Ae avait constaté que les analyses initiales des colis de déchets étaient erronées du fait des technologies de fluorescence X utilisées à l'époque de leur caractérisation.

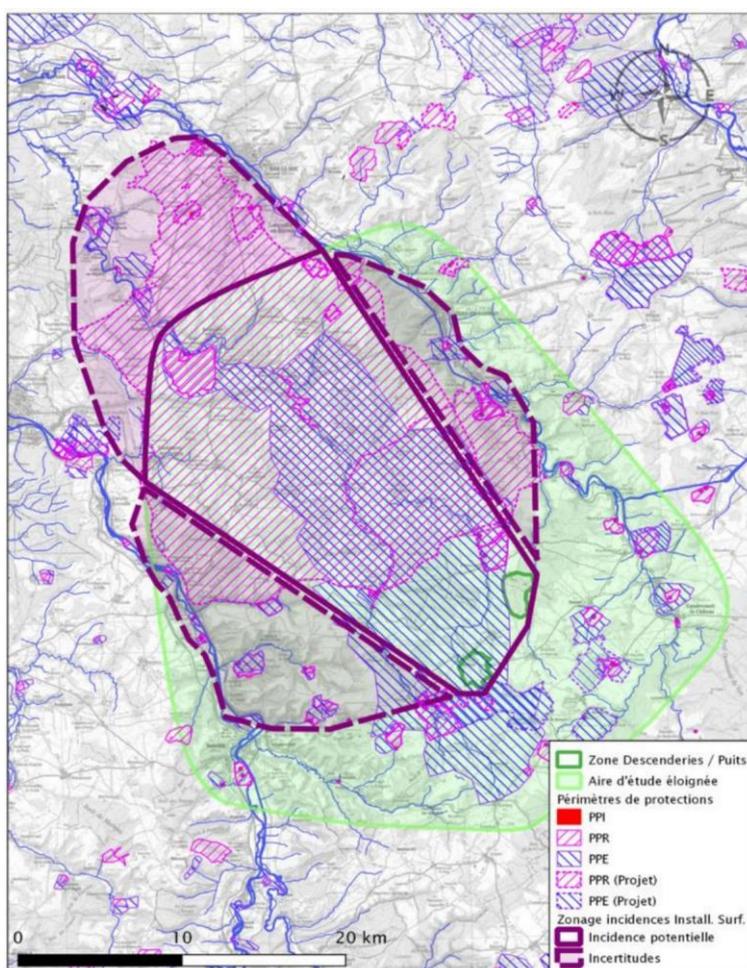
¹⁸ Cf. Étude d'impact volume III, 4.3.2.6.2 Composition et propriétés du Callovo-Oxfordien

Le mémoire en réponse justifie le maintien de l'enjeu modéré ou fort selon l'usage de l'eau attribué à la nappe de l'Oxfordien. Il est explicité que selon le niveau de fracturation de la roche la perméabilité varie et que la couche située à l'aplomb du stockage est de l'ordre de 10^{-8} m/s¹⁹ donc pratiquement inexploitable pour l'eau potable. Le dossier est complété en conséquence.

L'Ae recommande d'apporter les éléments permettant de confirmer les valeurs de perméabilité et de transmissivité des nappes contenues dans les couches enveloppant les argilites.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de produire la cartographie de l'aire potentielle d'influence des installations de surface et de la descenderie²⁰ sur les eaux souterraines.

La carte figure 5 est présente dans le mémoire en réponse mais n'a pas été retenue dans le chapitre sur l'état initial de l'étude d'impact. Ce dernier a cependant été modifié afin de fournir les explications nécessaires à la compréhension du fonctionnement des nappes sous l'influence des puits et de la descenderie.



¹⁹ À titre de comparaison, la perméabilité de la Couche callovo-oxfordien où sera creusé le stockage est de 10^{-13} m/s, c'est à dire qu'une molécule d'eau parcourt quelques centimètres en 100 000 ans.

²⁰ Ouvrage en pente reliant des installations situées à la surface à l'installation souterraine du centre de stockage Cigéo. Source glossaire du dossier.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'approfondir les possibilités de tracés pour la déviation de la route départementale 60/960, les canalisations d'adduction d'eau et le poste de transformation électrique du futur site afin de prendre en compte à un niveau approprié les enjeux relatifs aux zones humides et aux corridors de biodiversité dans le choix de la solution retenue pour l'implantation des installations de surface du centre de stockage.

Le dossier a été mis à jour pour tenir compte des évolutions des documents de planification, notamment les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie et Rhin-Meuse, adoptés en 2022. Les cours d'eau classés comme réservoirs biologiques ont été listés. Le dossier souligne l'absence de zone de répartition des eaux dans l'aire d'étude éloignée. L'inventaire des zones humides a été approfondi et sera complété dans le cadre des aménagements préalables DR0 pour ce qui concerne le trajet de la déviation de la D60/960²¹ et l'opération d'adduction d'eau. Le maître d'ouvrage attribue un enjeu localement fort aux zones humides.

Le recensement des corridors écologiques est focalisé sur les déplacements des mammifères et des amphibiens ; il est observé dans le dossier que les grands massifs forestiers séparés par des zones d'agriculture intensive sont mal connectés. Le recensement des corridors concernés par les variantes de la déviation de la D60/960, l'adduction d'eau potable et de l'alimentation électrique n'a pas encore abouti.

L'Ae souligne l'importance d'achever les études écologiques rapidement au moment où de premiers travaux vont débiter, les options pour les opérations associées étant contraintes par les choix d'implantation déjà effectués des installations de surface.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande également d'assigner à la continuité écologique un niveau d'enjeu moyen, et fort pour le bois Lejuc.

Le dossier a été complété sur ce point, un niveau d'enjeu fort a été attribué à la continuité de la sous-trame boisée et de la sous-trame aquatique et humide au niveau de la zone puits dont l'emprise est de 10 % du bois Lejuc.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'approfondir les analyses de la flore et la faune de la zone des postes de transformation et de leurs raccordements électriques et de requalifier le cas échéant l'enjeu qui leur a été attribué.

Le maître d'ouvrage a choisi de regrouper l'ensemble des études de faune et de flore de la zone descendière, de la liaison intersites, de la déviation de la route départementale D60/960, du poste de transformation électrique 400/90 000 V et des raccordements souterrains aux zones puits et descendière. Ces études ont été complétées par de nouveaux inventaires de terrain. Les niveaux d'enjeu des habitats et des espèces identifient les niveaux local et national en tenant compte du statut réglementaire et du statut de conservation aux niveaux européen, national et local.

²¹ Les rapporteurs ont été informés oralement que le tracé était maintenant choisi, il s'agit du tracé de proximité nord.

Pour la flore, un niveau d'enjeu fort a été attribué à la Renoncule des champs, au Pâturin bulbeux, à l'Ortie brûlante, à la Laîche écailleuse, au Peigne de Vénus et très fort à la Filipendule vulgaire. Pour les insectes, un niveau d'enjeu fort a été attribué au Cuivré des marais, au Damier de la succise à l'Agrion de Mercure et au *Procræus tibialis*. Pour les mollusques le niveau d'enjeu est fort pour la Bytynelle des moulins. Pour les oiseaux, la Huppe fasciée, le Moineau friquet, le Tarier des prés, le Milan royal, le Busard cendré, l'Œdicnème criard et le Balbusard pêcheur présentent un enjeu fort. Aucun enjeu fort n'a été attribué aux amphibiens et aux mammifères, sauf pour les chauves-souris avec un enjeu fort pour le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Petit Rhinolophe.

Les localisations des espèces inventoriées et de leurs habitats ont été systématiquement cartographiées. Parmi les habitats naturels d'intérêt communautaire, l'enjeu très fort a été attribué aux « *Cours d'eau intermittents x Forêts galeries de Saules blancs* » et « *Cours d'eau intermittents x bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes x Végétation à Phalaris arundinacea x Bordures à Calamagrostis des eaux courantes* » et un niveau d'enjeu fort pour les « *Prairies des plaines* » et les « *Hêtraies calciclinales à Mélique* »

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de compléter l'inventaire de la biodiversité de la ligne électrique et d'y associer le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre.

Le mémoire en réponse indique que les analyses sont en cours et que le dossier sera complété pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du raccordement électrique. Il confirme également que des contacts ont été établis avec le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne. La présentation de l'état initial n'a cependant pas évolué par rapport au dossier de déclaration d'utilité publique. Un ajout dans le chapitre sur les incidences sur les sites Natura 2000²² souligne qu'un seul poteau de la ligne est concerné par la ZSC et la ZPS de l'étang de la Horre et qu'aucun autre aménagement ne sera nécessaire ce qui permet de considérer que l'enjeu est faible.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de procéder sans tarder à l'établissement de l'état actuel de la biodiversité sur les sites envisagés pour la mise en place du système d'adduction d'eau du centre Cigéo.

Le mémoire en réponse précise que le trajet de l'adduction d'eau « *construite par les syndicats de gestion locaux pour relier le centre de stockage aux captages de Thonnance-lès-Joinville, d'Échenay et de Gondrecourt-le-Château* » n'est pas encore défini. Une évaluation plus précise sera mise en œuvre au moment de la demande d'autorisation de cette opération. Les relevés sont en cours sur le fuseau d'un kilomètre de large au sein duquel devrait être choisie l'implantation de la canalisation. Le dossier n'a pas été modifié sur ce point.

²² Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de procéder à l'évaluation de l'état actuel de la biodiversité des variantes de la future emprise des zones traversées par la déviation de la route départementale D60/960 avant le choix de la variante à retenir.

Le choix du tracé de la déviation de la route D60/960 a été arrêté après une concertation avec les élus, les agriculteurs et le public conduite par le conseil départemental du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022. Il s'agit du tracé 2bis qui mixe l'option 1 au nord avec l'option 2 (cf. Figure 6). Les inventaires écologiques sont en cours afin de préciser l'état initial, évaluer les incidences et définir les mesures ERC.

2.1.2.2. Complétion des inventaires écologiques de la zone puits

Le dossier a également été complété par l'inventaire de la biodiversité de la zone puits sise au bois Lejuc. Les habitats « *Frénaies – chênaies à Corydale* » et « *Hêtraies calciclinales à Mélique* » ont été jugés d'enjeu fort. Pour la flore, l'enjeu fort a été attribué à l'Œillet couché. Les insectes à enjeu fort sont le Cuivré des marais, le Thécla de l'orme, et l'Agrion de Mercure. Le Milan royal est un oiseau d'enjeu fort. Chez les mammifères les enjeux forts sont attribués au Grand Murin, au Murin à oreilles échan-crées et au Petit Rhinolophe. Un enjeu fort à très fort est retenu par rapport à la typologie des espaces (zones humides, habitats naturels) pour la quasi-totalité des sondages relatifs à la voie ferrée.

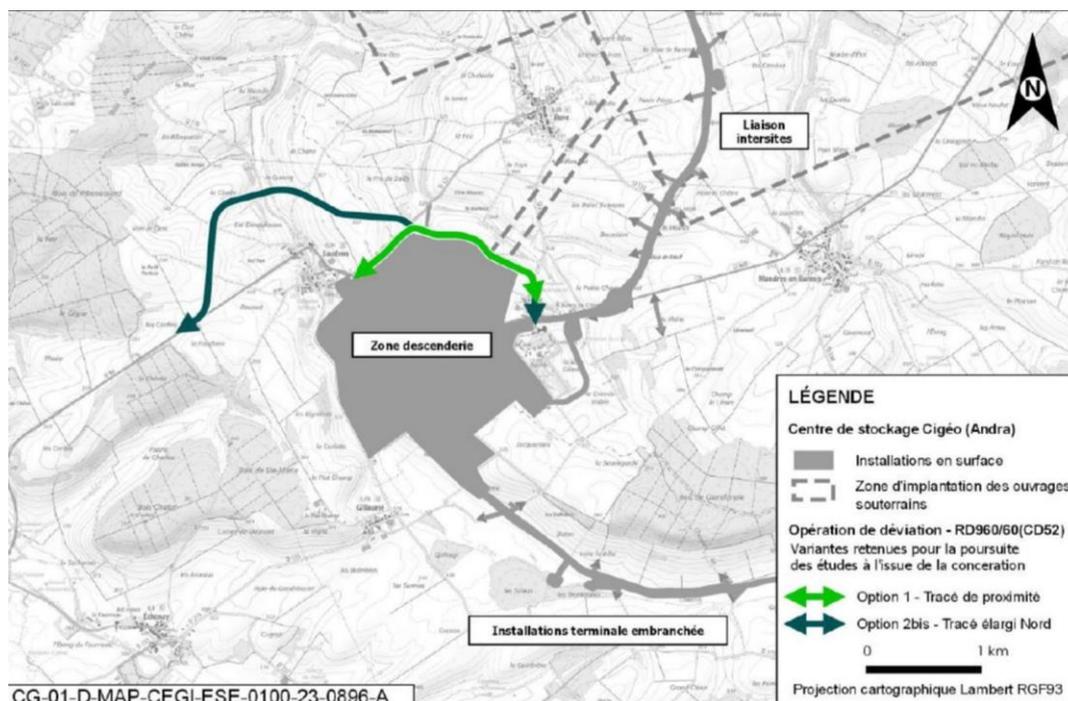


Figure 6 : carte des variantes de la déviation de la D60/960. Source dossier.

2.2. Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

La mise à jour de ce volet apparaît dans le chapitre « 2.2 Le choix du stockage géologique parmi les différentes pistes de gestion des déchets radioactifs HA et MA-VL » du volume II de l'étude d'impact.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de présenter, dès le dépôt de la demande de déclaration d'utilité publique, un programme détaillé d'études complémentaires de maîtrise des risques et de surveillance, ainsi que d'indiquer les conclusions à atteindre, correspondant aux décisions à prendre à chacune des étapes.

Le mémoire en réponse et la partie du dossier consacrée à l'analyse des variantes soulignent l'importance de la phase industrielle pilote (Phipil) pour la poursuite de la connaissance du milieu et l'évaluation de la réversibilité du stockage. Cette phase comportera une première étape de construction et d'essais avec des matières non radioactives. Cette étape sera suivie, après autorisation de mise en service, d'une étape de stockage de colis radioactifs. Des essais de réversibilité du stockage seront entrepris. La Phipil est supposée pouvoir se conclure par une décision de retrait des colis et de démantèlement du projet, notamment si les conclusions des essais de retrait n'étaient pas satisfaisantes.

Le dossier décrit les jalons décisionnels impliquant l'ASN, le Parlement et la participation du public. La modification institutionnelle qui regroupe désormais, au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection²³ (ASNR), l'expertise de l'IRSN et la décision de l'ASN implique une vigilance accrue en matière d'accès à l'information pour les citoyens. La loi a en effet modifié l'article L. 592-14 du code de l'environnement qui prévoit, concernant les expertises de l'ASNR, que « *[L]es résultats sont publiés de manière concomitante aux décisions auxquelles ils se rapportent, sauf pour les décisions pour lesquelles l'autorité en décide autrement, notamment au regard de la nature des dossiers concernés ou pour favoriser la participation du public, dans des conditions précisées par le règlement intérieur* » Il importe effectivement, afin de favoriser la participation du public en application notamment de la convention d'Aarhus, que celui-ci dispose de l'ensemble des résultats des expertises lors des débats qui précèdent les décisions et non pas au moment des prises de décision.

L'Ae recommande à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection de prendre les dispositions qui permettent aux citoyens d'avoir accès aux résultats de ses expertises préalablement aux débats qui précèdent ses décisions.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de comparer les avantages et les inconvénients environnementaux, y compris à très long terme, des différents types de stockage pour pouvoir démontrer que le choix de la couche d'argilite du Callovo-oxfordien est bien le plus adapté pour engager aujourd'hui l'avenir sur plusieurs millénaires.

Les modifications du dossier ne concernent que les performances de la couche Callovo-oxfordienne mais n'abordent pas ce qui concerne les avantages éventuels d'autres types de stockage, notamment à grande profondeur. En revanche, une évaluation des risques après fermeture est fournie qui prend en compte le temps très long ; l'Ae l'analyse au chapitre « Risques après fermeture » page 38.

²³ L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) est créée au 1^{er} janvier 2025 par la [loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire](#).

L'Ae reprend ci-dessous quelques arguments pour mieux détailler les questions qui se posent encore en termes d'analyse des variantes.

Le chapitre sur le stockage en forages très profonds sur les centres nucléaires existants a été légèrement remanié avec une courte introduction qui insiste sur l'absence de réversibilité de ces stockages et sur l'impossibilité de réaliser des essais dans un laboratoire souterrain, ces deux obligations découlant du code de l'environnement. L'Ae observe que la référence à la législation en vigueur présente un caractère relativement faible eu égard à la durée anticipée du stockage. L'actualité montre que la réglementation nucléaire peut évoluer rapidement. Nonobstant la loi actuelle, si une solution s'avérait plus adaptée, le Parlement pourrait la modifier y compris en fonction le cas échéant des enseignements d'un débat public.

Une autre difficulté tient à la géométrie des colis de déchets MA-VL²⁴ qui seraient trop volumineux pour être enfouis facilement à très grande profondeur. À cet égard le caractère rédhibitoire du reconditionnement en colis adaptés des déchets MA-VL n'apparaît pas démontré.

Les différents avantages et inconvénients des options disponibles pour la gestion des déchets radioactifs de type MA-VL et HA²⁵ sont explorés dans le dossier par une analyse sur les critères suivants (les détails sont sur le tableau comparatif et commenté en annexe page 52) :

- « *capacité à prendre en charge tous les déchets HA de l'inventaire actuel ;*
- *production de déchets radioactifs pendant leur propre fonctionnement et démantèlement ;*
- *nécessité d'une filière suivante de gestion de déchets HA et MA-VL ;*
- *faisabilité technique pour notre génération ;*
- *nombre d'installations nucléaires nouvelles à créer ;*
- *progressivité de la construction, flexibilité et adaptabilité ;*
- *recupérabilité des colis ;*
- *incidence environnementale brute de la construction ;*
- *incidence environnementale brute du fonctionnement et du démantèlement ;*
- *incidence environnementale brute à long terme ;*
- *incidence sur les transports de colis de déchets radioactifs ;*
- *incidence sur la santé humaine et l'environnement en cas d'accident pendant le fonctionnement ;*
- *risques à long terme. »*

Cette comparaison souligne le caractère favorable du stockage géologique profond sur la plupart des critères utilisés, à l'exception, selon le dossier, incidence environnementale brute de la construction. L'Ae considère que le risque de contact avec les générations futures, jugé faible, reste entaché d'une forte incertitude. Une option qui consisterait à entreposer dans un premier temps les déchets sur les sites de production pendant la phase de mise au point du stockage en forages très

²⁴ Déchets de moyenne activité à vie longue

²⁵ Déchets de haute activité

profonds et le reconditionnement des colis MA-VL, suivie d'un stockage par forage à grande profondeur, qui rendrait très improbable pendant plusieurs millénaires l'accessibilité, même accidentelle, des colis, n'a pas été, selon l'Ae, suffisamment approfondie.

Le dossier a également été mis à jour en ce qui concerne les options choisies par les pays producteurs de déchets radioactifs et l'avancement de leurs projets. Cette analyse souligne le consensus existant entre ces pays sur l'intérêt du stockage profond en couches géologiques. Néanmoins hormis dans les pays scandinaves qui concernent des stockages en zones de socle²⁶, la plupart des projets sont actuellement dans une phase plus précoce que le projet français.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des options de gestion des déchets, en prenant en compte l'accessibilité des déchets à très long terme et en décrivant plus précisément l'intérêt d'une option qui panacherait l'entreposage provisoire, le reconditionnement des déchets MA-VL et le stockage à terme par des forages très profonds.

2.2.1. Nature et choix des déchets à entreposer

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de présenter plusieurs scénarios plausibles et contrastés de définition du gisement de déchets devant être stockés sur Cigéo, d'en analyser les avantages et inconvénients en termes de durée de vie, d'environnement et de sécurité et de justifier le parti retenu.

L'Andra a précisé sa stratégie concernant l'évolution des déchets potentiellement stockables par Cigéo et amendé le dossier ainsi que l'étude de maîtrise des risques du dossier de demande de décret d'autorisation de création. Deux scénarios principaux sont étudiés : le prolongement de la durée de fonctionnement des centrales actuelles et le renoncement à l'utilisation, par l'industrie nucléaire, des matières de l'inventaire de réserve issues du retraitement des combustibles usés. Un scénario additionnel est étudié consistant à enfouir des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL).

Selon le dossier, la relance du programme électronucléaire, avec la construction de six nouveaux EPR, ne change pas fondamentalement la nature des déchets. L'Ae a consulté le rapport de l'IRSN n°2024-00051²⁷ qui mentionne néanmoins que : « *des incertitudes pouvant impacter le nombre d'alvéoles et les chroniques de stockage subsistent, en particulier sur les volumes de colis primaires de déchets dont le conditionnement reste à définir (boues de STE2, colis PIVIC...), les modes de stockage (avec ou sans conteneur) et le traitement des combustibles usés MOX et du CEA* ».

Pour l'Andra, l'éventualité d'un stockage de l'inventaire de réserve impliquerait des adaptations et des demandes d'autorisation qui ne poseraient pas de problème rédhibitoire. Le dossier insiste également sur la réversibilité du stockage permettant à tout moment de reprendre des déchets

²⁶ En géologie, un socle, appelé aussi socle cristallin, désigne une structure géomorphologique constituée d'un ensemble rocheux induré composé de roches métamorphiques ou magmatiques plissées puis pénéplanées formées au cours d'un ou plusieurs cycles orogéniques. Source Wikipédia.

²⁷ [Avis IRSN n°2024-00051](#)

stockés. Parmi les conséquences prévisibles, l'Ae note que cela entraîne un allongement de la durée de fonctionnement du centre de stockage et un accroissement du volume à stocker. À ce jour l'étendue exacte des travaux souterrains n'est pas connue avec précision. Sa surface est estimée aujourd'hui à une centaine de km², mais pourrait s'accroître fortement avec le choix de stocker à Cigéo de nouveaux déchets ou matières nucléaires compte tenu de la relance du programme nucléaire.

L'Ae recommande d'estimer les conséquences quantitatives des différentes options de développement de l'énergie nucléaire sur le volume des déchets à stocker et sur l'emprise des travaux souterrains subséquents.

2.2.2. Choix d'implantation des installations

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de reprendre, une fois complétée la connaissance de l'état actuel, la comparaison des incidences environnementales de plusieurs variantes d'implantation des différentes composantes du projet.

Le dossier a été amendé sur cette question. Un rappel des étapes ayant conduit aux décisions d'implantation actuelles entre 2005 et 2014 est fourni. Selon le dossier, les choix ont été gouvernés principalement par le souhait de préserver la santé humaine et l'environnement. Les options pour le stockage profond ont privilégié les massifs forestiers afin de « recherche[r] un équilibre entre les consommations de terrains agricoles et de terrains forestiers, demande qui résulte de la concertation avec le territoire ». Le dossier confirme également que le choix d'implantation de la descenderie provient d'un courrier du 9 mars 2010 du ministre chargé de l'environnement qui a demandé à l'Andra de veiller « à étudier l'implantation de l'entrée de la descenderie pour le stockage dans la zone limitrophe de Meuse/Haute-Marne ». Le mémoire en réponse, mais pas le dossier, souligne également que les espaces sensibles ont été évités mais que le bois Lejuc, in fine retenu, n'était pas classé en Znieff²⁸ à l'époque du choix. Il est ajouté que la localisation de la descenderie sur la commune d'Houdelaincourt avait été envisagée mais écartée du fait de la proximité d'urbanisation, d'espaces naturels sensibles et de pentes plus fortes.

L'Ae reste interrogative sur les conséquences environnementales de la prise en compte de considérations d'équilibre des produits fiscaux entre départements pour un projet d'ampleur nationale de durée plurimillénaire. Le biais ainsi engendré ne peut être évalué au vu du dossier mais un doute subsiste quand on considère que le choix du bois Lejuc, malgré son intérêt écologique, même s'il a été officialisé tardivement, tient également à la distance avec la descenderie. De fait la comparaison des incidences environnementales est réelle pour ce qui est du choix des zones d'implantation mais reste peu convaincante pour le choix au sein de ces zones qui semble inféodé à une seule option, interdépartementale, pour la descenderie.

²⁸ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

2.2.3. Les options de développement du territoire

Recommandation de l'Ae en 2021 : L'Ae recommande de justifier, au regard du principe de précaution et du nécessaire contrôle de la société sur le stockage à long terme, le projet de développement du territoire qui en l'état actuel augmente le niveau d'enjeu face au risque d'exposition à la radioactivité et risque de banaliser le territoire ;

Recommandation de l'Ae en 2021 : L'Ae recommande d'évaluer l'intérêt de solutions alternatives qui permettraient de diminuer le risque à très long terme et, à tout le moins, de déterminer les conditions d'une compatibilité à long terme entre l'activité de stockage et les autres activités du territoire.

Le mémoire en réponse souligne le fait que selon le maître d'ouvrage « *Cigéo est conçu pour n'avoir aucun impact significatif sur la santé des personnes ou sur l'environnement en fonctionnement normal et après fermeture* » ce qui justifierait que le centre de stockage soit compatible avec une activité économique normale, quel que soit l'horizon temporel. Il est ajouté que le maintien de l'activité humaine est « *un facteur favorable de préservation de cette mémoire, l'articulation étroite projetée entre le développement territorial et le déploiement du centre stockage renforçant le maintien de cette mémoire* ».

Le dossier souligne la nécessité de maintenir la « *mémoire de l'existence du centre de stockage, de sa fonction, de la dangerosité des déchets qu'il renferme et de sa conception* » laquelle « *dépend de la pérennité des mesures mises en œuvre lors de l'archivage des documents institutionnels et des dispositifs de transmission intergénérationnelle* ». Il mentionne également le point de vue de l'ASN selon laquelle « *la perte de mémoire de l'existence du stockage peut être raisonnablement située au-delà de 500 ans après sa fermeture définitive* »²⁹. Ces éléments expliquent que l'Andra ait engagé des travaux visant la transmission intergénérationnelle des informations sur le centre de stockage. L'analyse du chapitre sur les risques après fermeture montre également que l'évaluation des scénarios de contact des générations futures avec les alvéoles de stockage n'est pas probabilisée. L'Ae comprend que la réflexion sur la mémoire et le futur n'est pas encore aboutie.

Il convient cependant de démontrer l'assertion selon laquelle une activité humaine est un facteur favorable de maintien de la mémoire et surtout d'évaluer, parmi toutes les activités humaines possibles, celles qui maximisent le maintien de la mémoire et diminuent le risque d'exploitation d'un sous-sol dangereux. Par exemple, l'hypothèse de générations futures subissant à la fois les effets du changement climatique et une pénurie d'énergie, qui ne saurait être exclue, accroît la probabilité de recours au stockage de chaleur et de froid dans le sous-sol.

L'Ae constate que plusieurs actions volontaristes en faveur du développement du territoire sont en cours qui pourront avoir pour effet un accroissement démographique alors même que la situation actuelle est celle d'une déprise. La concertation sur le mode de développement le plus susceptible

²⁹ Les rapporteurs ont été informés lors de la visite que l'Andra travaillait à des solutions de maintien de la mémoire sur une durée plus longue.

de diminuer les risques à long terme semble biaisée par le souci d'acceptabilité du centre de stockage par le territoire en contrepartie d'un développement économique. Ce choix de favoriser le développement, qui comporte un caractère irréversible, a donc été fait avant même que la réflexion sur la mémoire ne soit aboutie. Il pourrait être incompatible avec un sous-sol enrichi par le stockage de déchets radioactifs.

L'Ae appelle de ses vœux un débat plus général et ouvert, compatible avec la dimension nationale du centre de stockage, nourri de plusieurs hypothèses d'évolution de ce territoire, y compris celle d'une protection par un processus de renaturation et de protection stricte de milieux naturels non anthropisés.

L'Ae recommande d'élargir et d'ouvrir, sans délai, au-delà du territoire local, le débat sur les options permettant de maximiser la durée de mémorisation des activités du centre de stockage et de minimiser les risques de contact dans un futur lointain des populations avec les colis de déchets.

2.3. Analyse des incidences du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

2.3.1. Milieux naturel et physique

2.3.1.1. Modifications au regard des recommandations de l'Ae de 2021

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de porter l'analyse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du projet, mais aussi au regard de celles de la filière nucléaire.

Le dossier a été mis à jour sur ce point et propose une estimation de la part de Cigéo dans l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre de la filière de production d'électricité d'origine nucléaire qui serait de 4 à 9 %. Ce taux non négligeable concerne cependant un mode de production d'énergie électrique particulièrement sobre en émissions de gaz à effet de serre. L'Ae souligne l'importance de mettre à jour cette analyse en fonction de l'évolution de la filière nucléaire, notamment des choix qui seront opérés quant au devenir de l'inventaire de réserve³⁰.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'harmoniser les données du chapitre concernant les incidences sur la qualité de l'air avec celles du chapitre de l'évaluation des risques sanitaires en justifiant le cas échéant le recours à des modèles de dispersion différents.

³⁰ Les types de déchets susceptibles d'être stockés dans le centre de stockage en couche géologique profonde sont précisés dans les inventaires dits « de référence » et « de réserve », définis par l'article D. 542-90 du Code de l'environnement.

L'inventaire de référence regroupe les déchets HA et MA-VL déjà produits, ainsi que les déchets de fonctionnement et de démantèlement des installations en exploitation ou autorisées à fin 2016. Il prévoit une durée moyenne de fonctionnement du parc électronucléaire français de 50 ans, ainsi que l'exploitation de l'EPR de Flamanville. En revanche, il ne prend pas en compte les matières et déchets engendrés par le fonctionnement et le démantèlement de nouveaux réacteurs. L'inventaire de référence est estimé à environ 10 000 m³ de déchets HA, et 73 000 m³ de déchets MA-VL. L'inventaire de réserve comprend des combustibles usés non-retraités, des combustibles usés issus de réacteurs de la recherche, des déchets F-VL, ou encore des produits de fission vitrifiés en cas de prolongement de la durée d'exploitation des réacteurs. (Source asn.fr)

Le mémoire en réponse explicite la différence entre les deux modèles utilisés : le modèle Ceres, intégré, permet de calculer les niveaux de dépôt au sol et les doses d'exposition humaines et du reste de la biosphère ; le modèle Impact produit une cartographie du panache polluant dans l'atmosphère. La convergence de ces deux modèles sur les concentrations dans l'air est soulignée.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de préciser la quantité cumulée de radionucléides dans les sols en fin d'exploitation, la nocivité associée, et leur devenir pendant la phase de stockage pérenne.

Le mémoire en réponse fournit les éléments de réponse qui ont été joints au dossier et ajoutés au dossier d'étude d'impact conformément à la recommandation de l'Ae. À l'issue des 150 ans d'exploitation, le cumul de radioactivité, issue de toutes les sources, dans les sols sera indétectable et très inférieur au niveau de bruit de fond naturel.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de :

- mieux caractériser le fonctionnement et la dynamique du fossé de Gondrecourt afin d'étayer la justification du lieu d'implantation des ouvrages souterrains,
- démontrer que le caractère asismique de la couche géologique de la zone d'implantation des ouvrages reste avéré à l'aune des nouveaux éclairages sur la sismicité en France à la suite du séisme du Teil en 2019.

Le mémoire en réponse a repris sur ce sujet le texte de l'évaluation environnementale sans apporter de complément. La carte du contexte tectonique local présenté sur la figure 7 illustre les raisons qui ont conduit l'Ae à demander des précisions, le site se situant à proximité (1 à 3 km) du fossé de Gondrecourt alors même que des implantations quelques kilomètres plus au nord se situeraient dans une zone sans aucune faille connue ou suspectée.

L'avis 2024-00051 de l'IRSN, déjà cité, ne mentionne pas le fossé de Gondrecourt mais souligne la présence de failles d'orientation nord-sud, non représentées sur la figure 7, au nord des quartiers de stockage des colis HA et recommande de mettre en œuvre un programme de reconnaissance de ces structures avant creusement des galeries.

Sans remettre en cause la pertinence des modélisations réalisées par les géologues qui concluent à une absence de mouvements tectoniques depuis au moins 2 millions, voire 25 millions d'années, il conviendrait, pour que le public comprenne bien le choix d'implantation du site à proximité du fossé de Gondrecourt, de fournir les éléments détaillés des différentes options d'implantation du site au sein de la zone de transposition, notamment au regard du critère d'éloignement des failles géologiques.

Les chapitres sur les risques sismiques ont été complétés par une analyse du séisme du Teil qui conclut à une situation de la sismicité dans la vallée du Rhône non transposable aux franges du bassin parisien.

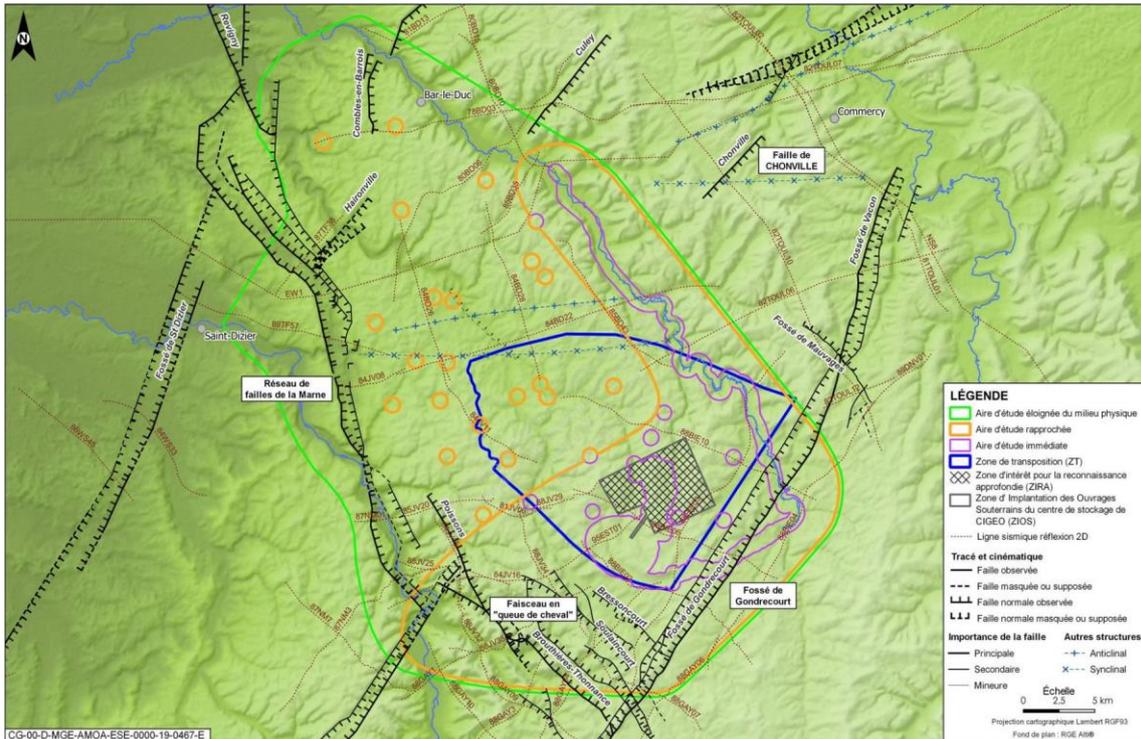


Figure 7 : carte des failles observées ou supposées dans l'aire d'étude du site. Source dossier.

L'Ae recommande de présenter les différents choix d'implantation de la zone de stockage au regard de l'éloignement des failles géologiques et de justifier à cet égard le choix du site.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par les principaux éléments du dossier d'options de sûreté concernant la fermeture du site afin d'informer complètement le public sur le risque de transfert des radionucléides dans la couche du Callovo-Oxfordien.

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de 2021 comporte en annexe une synthèse des options de sûreté très complète, cette synthèse reprend les principaux éléments de l'étude d'impact liés à des événements accidentels susceptibles de provoquer des transferts de radio nucléides dans l'environnement et notamment dans la couche callovo-oxfordien. Elle est complétée par le dossier de maîtrise des risques qui est mis à disposition du public. L'Andra s'est engagée³¹ notamment à réaliser une analyse de la robustesse de la performance du stockage en intégrant la conductivité hydraulique enveloppe et le gradient hydraulique vertical.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'intégrer formellement la réversibilité du stockage à la mesure d'évitement qui consiste à déployer progressivement l'installation souterraine.

Le dossier a été complété afin de préciser comment la notion de réversibilité avait été prise en compte. Il est précisé qu'il ne s'agit pas seulement de la capacité à retirer les colis mais également de la progressivité de la construction, incluant la phase d'expérimentation Phipil et la flexibilité du fonctionnement qui permettent à chaque étape de prendre en compte les avancées technologiques,

³¹ Engagement 2024-E10 du 7 mars 2024 auprès de l'ASN, mentionnée par le rapport 2024-00051 de l'IRSN

les évolutions du spectre des déchets à stocker et les aspirations de la société. L'Andra souligne également que les décisions de mise en œuvre de la réversibilité dépendent des pouvoirs politiques successifs et pas du maître d'ouvrage. Pour l'Ae, l'étape technique clé reste la démonstration de réversibilité prévue au début du fonctionnement de l'installation avant l'autorisation de continuation mentionnée sur la figure 1 page 6

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'analyser de manière plus approfondie la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières et de fournir une estimation des origines des matériaux utilisés.

Le schéma régional des carrières (SRC) est toujours en cours d'élaboration au moment de délibérer le présent avis. L'Ae en a connaissance et a délibéré un avis sur son étude d'incidences environnementales et sur la prise en compte de l'environnement³².

L'Andra rappelle dans son mémoire en réponse s'être appuyée sur les schémas départementaux des carrières de la Meuse et de la Haute-Marne. Le dossier comporte une description des sources de matériaux en regard des besoins de Cigéo et souligne la compatibilité du projet avec les deux schémas analysés. Le volet sur les ressources du projet de SRC de la région Grand Est³³ mentionne le projet Cigéo sans apporter d'élément concret sur l'adéquation entre les ressources et les besoins. L'Andra ne fait pas partie des établissements publics représentés au comité de pilotage de l'élaboration du SRC. Le projet de SRC tient compte des besoins en matériaux de la construction de Cigéo et de l'installation terminale embranchée (besoins en ballast). Il identifie une possibilité de valorisation des matériaux extraits (verses) qui pourraient servir à remblayer des carrières sans toutefois fournir de détails sur cette possibilité. L'Ae considère qu'il serait utile d'approfondir les options de valorisation des verses et de mettre en cohérence les besoins de Cigéo ainsi que les ressources futures constituées par les matériaux extraits du sous-sol dans le SRC.

L'Ae recommande à l'État de renforcer la prise en compte du projet Cigéo dans le projet de schéma régional des carrières de la région Grand-Est

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'augmenter les capacités de stockage des eaux de ruissellement.

Le dossier a été complété sur ce point. Les eaux de ruissellement seront traitées de la même manière pour les sites, la liaison intersites et la plateforme ferroviaire. Deux bassins « qualitatifs³⁴ » permettront la décantation des eaux et la filtration du décantat sur filtre à sable. Chacun est dimensionné pour contenir les eaux de ruissellement ayant une chance sur deux de se produire chaque année (fréquence biennale). Les eaux issues de ces bassins rejoignent ensuite des bassins « quantitatifs » dimensionnés pour une pluie centennale. Les bassins qualitatifs fonctionnent alternativement afin

³² [Avis Ae 2024-02 du 25 avril 2024](#)

³³ https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024_01_10_src_ge_tome_2_etat_des_lieux_avp1.pdf

³⁴ C'est à dire conçus pour améliorer la qualité de l'eau.

de permettre la maintenance d'un bassin pendant que son *alter ego* est en service. Le dossier indique que les eaux polluées de façon chronique ou accidentelle « *ne seront pas rejetées sans traitement sans passer par ces bassins* ». L'Ae souligne qu'en cas de pluie de fréquence moindre que biennale des eaux de débordement des bassins qualitatifs rejoindront les bassins quantitatifs qui ne semblent pas équipés pour le traitement qualitatif des eaux.

L'Ae recommande de préciser comment la pollution des eaux pluviales de fréquence moindre que biennale seront traitées avant rejet dans le milieu.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de quantifier et qualifier les impacts potentiels et résiduels sur les eaux et de préciser les mesures ERC, leurs objectifs de résultats et les protocoles de suivi, et de les compléter pour les impacts des eaux de ruissellement et de percolation des verses.

Le dossier a été complété de façon détaillée. L'état initial a inclus les concentrations de substances susceptibles d'être rejetées dans les eaux superficielles et les rendements épuratoires attendus. Les dispositifs de traitement des eaux pluviales, des eaux de fond et des eaux industrielles sont détaillés, ces deux dernières étant recyclées au sein de l'installation pour des usages d'eau non potable. L'objectif est d'atteindre des eaux recyclées ou rejetées d'une qualité compatible avec les critères de qualité du bon état chimique et écologique des cours d'eau récepteurs. Le mécanisme de suivi est décrit, le dossier indique qu'il sera compatible avec les exigences environnementales édictées par l'État.

Un effort important a été consenti pour la connaissance des verses ; les concentrations de substances chimiques issues du ruissellement sur les verses sont fournies ainsi que les rendements attendus du système de traitement. Les verses seront déposées sur une couche à perméabilité faible puis végétalisées afin de limiter l'érosion et l'entraînement de substances polluantes.

Le dossier aborde également le cas des eaux dites « non conventionnelles » c'est à dire celles qui ont pu transiter à proximité des déchets radioactifs ; le volume de ces eaux est très faible, moins de 100 m³ entre la mise en service et 2080, et leur radioactivité inférieure à 100 Bq³⁵. Elles seront collectées et acheminées vers un centre de traitement des effluents radioactifs liquides.

En ce qui concerne les eaux potables, l'ARS demande, dans sa contribution à cet avis, de proscrire les forages dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine non soumis à déclaration d'utilité publique. Cela concerne les forages CIG1666 et CIG 1667.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande d'approfondir la démarche ERC relative aux impacts quantitatifs sur la ressource en eau, en particulier pour ce qui concerne les possibilités de recharge de nappe et de réduction de l'artificialisation.

³⁵ La radioactivité se mesure en Becquerel (Bq). Un Bq correspond à la désintégration d'un noyau radioactif par seconde. On parle aussi de MBq (millions de Becquerels) ou de GBq (milliards de becquerels). La radioactivité dans le corps humain est d'environ 120 Bq/kg. Celle d'un gramme de radium est 37 GBq (37 milliards de Bq).

Des modélisations des incidences quantitatives résiduelles sur les ressources en eau ont été ajoutées au dossier. Les incidences sont toutes faibles à très faibles, les plus importantes se situant au niveau du stockage des déblais et du rabattement de la nappe des calcaires du Barrois du fait de l'ouvrage de protection contre les remontées de la nappe d'eau souterraine de la descenderie. La conclusion est qu'il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures compensatoires. L'IRSN souligne cependant dans son avis 2024-00051 qu'il convient de poursuivre le travail de caractérisation des calcaires du Barrois afin de comprendre le fonctionnement de l'aquifère et de détecter toute éventuelle cavité.

S'agissant d'une tête de bassin, les prélèvements doivent être comparés à la ressource en eau limitée du secteur pour en évaluer l'enjeu. Il ne faut pas négliger l'impact des prélèvements sur la piézométrie du secteur et donc sur les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages d'eau potable qui devront être redéfinis. L'Ae rappelle sa recommandation de proposer des mesures ERC s'agissant des prélèvements d'eau.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser sur le corridor forestier régional qui traverse le bois Lejuc en prévision des impacts des premiers travaux de défrichement.

Le mémoire en réponse exprime la volonté de l'Andra de satisfaire cette recommandation. Le dossier a été complété par une mesure d'évitement permettant la conservation d'un corridor en lisière du bois Lejuc (figure 8) et une mesure de réduction qui consiste à créer un réseau de haies entre la forêt de Grammont et le nord du bois Lejuc.



Figure 8 : mesure d'évitement concernant la continuité écologique au niveau de la zone puits. Source dossier.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande :

- de justifier l'utilisation de la méthode miroir pour le calcul de la dette écologique, en lieu et place de la méthode préconisée par le ministère de la transition écologique ;
- de faire évaluer et valider les propositions de quotas de compensation par un conseil scientifique indépendant ;
- d'évaluer les besoins de compensation des zones humides sur la base de leur fonctionnalité ;
- de revoir l'équivalence géographique sur des critères éco-géographiques et non administratifs.

Le dossier est complété par la présentation de la méthode miroir qui est une « méthode de compensation par écart de milieux, pondéré par un coefficient multiplicateur en fonction de l'intérêt qu'un milieu représente pour une espèce (ou un cortège), [...] développée par CDC Biodiversité. Cette méthode est en cohérence avec « l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » portée par le ministère de la Transition écologique, l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Cerema sortie en mai 2021 (12). Elle consiste à quantifier et à qualifier la

perte ou dette écologique liée aux impacts du projet, puis à reconstituer par des mesures compensatoires un gain écologiquement équivalent. Le besoin compensatoire (tout comme le gain écologique) est défini en « unités de compensation" (UC). »

Le mémoire en réponse apporte les justifications recommandées par l'Ae, ces justifications ont été portées au dossier. L'Ae note toutefois que l'Andra, tout en soulignant l'intérêt de la mise en place d'un conseil scientifique indépendant pour valider les propositions de quotas de compensation, considère qu'il « *n'appartient pas à l'Andra de le constituer, ni d'en définir [la] gouvernance* ». L'Ae rappelle qu'il est de pratique courante que des agences et établissements publics de l'État se dotent d'instances indépendantes comme des conseils scientifiques ou des comités d'éthique, en confient la présidence à une personnalité reconnue et en assurent, sinon la gouvernance, le secrétariat. Néanmoins, la recommandation s'adresse avant tout à l'État. L'importance du projet et les surfaces concernées justifieraient pleinement un tel conseil scientifique qui pourrait être désigné par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la biodiversité.

L'Ae réitère sa recommandation de solliciter le préfet pour lui demander de mobiliser le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la biodiversité afin de valider les mesures visant à respecter l'absence de perte nette de biodiversité du fait du projet.

2.3.1.2. Incidences spécifiques des opérations d'aménagement préalables DR0

Le dossier identifie l'ensemble des espaces d'intérêt écologique (Znieff, sites Natura 2000, Espaces naturels sensibles (ENS)). L'étude d'impact met en évidence des impacts notables sur les Znieff sur lesquelles les aménagements sont implantés ainsi que sur les espèces, ce qui justifie la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées. Les pollutions constituent également des incidences jugées comme notables sur les milieux naturels. Le tableau 1 récapitule les incidences notables sur les milieux.

Le dossier précise, au sein de la liste des mesures d'évitement et de réduction de l'ensemble du projet Cigéo, celles qui concernent les incidences brutes des opérations d'aménagement préalables DR0. Une seule mesure d'évitement est proposée qui consiste à ne pas implanter de dispositif dans les zones à enjeu. Les emprises étant ponctuelles, au regard de l'étendue du site, des déplacements de quelques hectomètres suffisent à éviter ces zones à enjeux.

Incidences potentielles		Premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale
Zonages environnementaux		Notable
Zones humides		Non notable
Continuités écologiques		Non notable
Habitats et espèces	Destruction/dégradation des habitats d'espèces	Notable
	Destruction d'individus	Notable
	Perturbation des espèces	Notable
	Dégradation des fonctionnalités écologiques	Notable
	Altération biologique et chimique des milieux	Notable
Pollutions radiologiques et conventionnelles	Pollutions radiologiques	Non notable
	Pollutions conventionnelles	Notable

Tableau 1 : incidences des opérations d'aménagement préalables DR0 sur les milieux naturels. Source dossier.

Les mesures de réduction consistent à végétaliser les terres excavées et stockées plus d'un an, adapter les périodes de travaux à la sensibilité des espèces, mettre en défens les haies, espaces arbustifs et zones humides, gérer les espèces exotiques envahissantes et adopter des mesures de management environnemental. Toutes les mesures sont décrites avec force détails dans le dossier.

Les mesures générales de management environnemental, de sensibilisation et formation du personnel et de gestion des pollutions accidentelles de l'ensemble des chantiers de Cigéo s'appliquent également, ce qui complète les mesures spécifiques.

Un tableau récapitule les incidences brutes, les mesures et les incidences résiduelles qui sont toutes faibles à très faibles. Le dossier conclut à l'absence de nécessité de compensation spécifique aux aménagements préalables DR0.

2.3.2. Milieu humain

2.3.2.1. Services écosystémiques

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de justifier les services retenus pour l'évaluation des services écologiques et de quantifier les surfaces des écosystèmes présents localement concernées par chacun de ces services.

La justification des services écosystémiques retenus est détaillée dans le mémoire en réponse qui fournit également une estimation des surfaces concernées. Le dossier n'a cependant pas à ce stade été complété sauf en ce qui concerne les incidences négligeables des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (phase DR0). Les services écosystémiques affectés avant mesure compensatoire sont listés.

L'Ae observe qu'il conviendra de prendre en compte l'impact de la compensation sur les services écosystémiques dans la mesure où elle induit une consommation d'espace significative et que les espaces consommés produisent probablement des services.

L'Ae recommande d'intégrer au dossier les éléments du mémoire en réponse de son avis précédent concernant les services écosystémiques et de prendre en compte en amont de leur mise en œuvre les pertes éventuelles de services du fait de la consommation d'espace des mesures compensatoires.

2.3.2.2. Évaluation des risques pour la santé

Le dossier a été notablement complété en termes d'évaluation des risques sanitaires tant pour ce qui concerne les nuisances physiques que celles liées aux substances chimiques ou à la radioactivité. Deux volets sur les risques accidentels et sur les risques après fermeture ont été ajoutés. Un recensement complet des habitations, lieux de travail et établissements sensibles au voisinage du site et des infrastructures de transport a été réalisé afin d'évaluer avec précision les expositions aux nuisances physiques, chimiques et radioactives. La figure 9 illustre une des représentations cartographiques de ce voisinage.

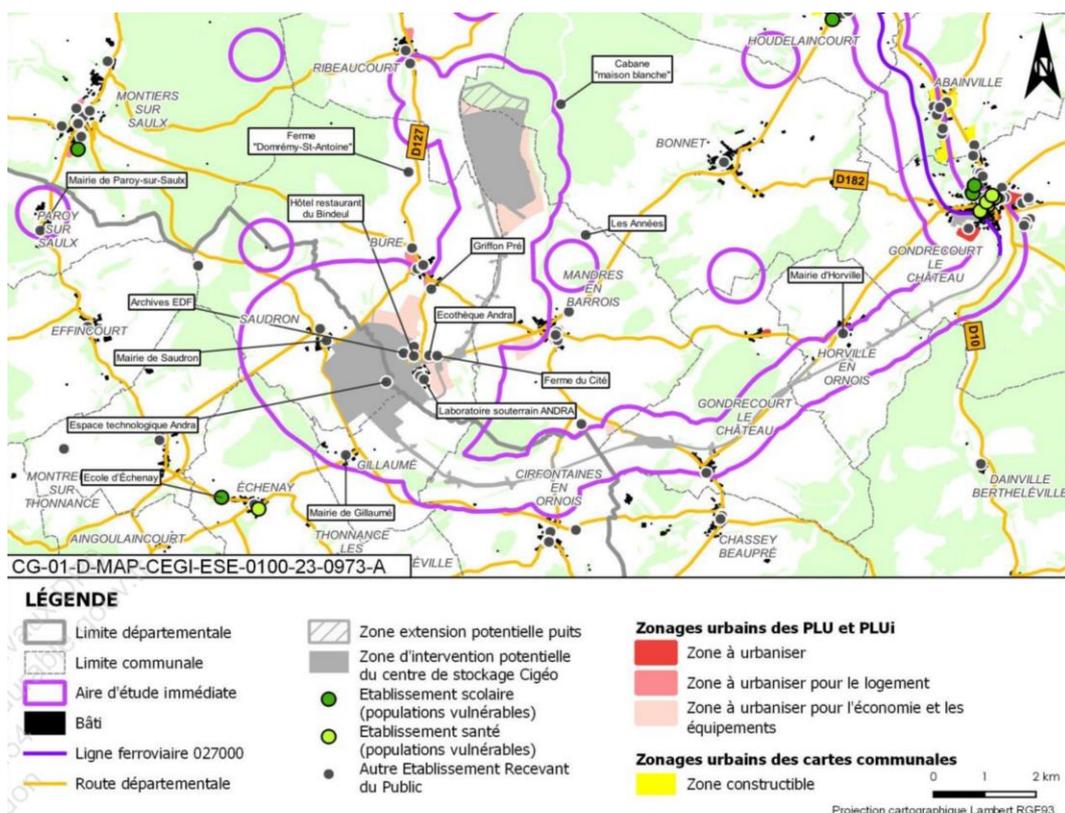


Figure 9 : carte des implantations humaines dans l'aire d'étude immédiate à proximité des installations projetées et de la partie de la ligne ferroviaire la plus proche. Source : dossier.

2.3.2.2.1. Effets du bruit

De façon générale l'approche est réglementaire, c'est à dire que les niveaux de bruit et les émergences sonores modélisées dans l'environnement sont comparés aux niveaux maximum autorisés

par la réglementation française. Le dossier mentionne les lignes directrices de l'OMS³⁶ sur le bruit, qui concernent essentiellement les bruits des transports, des éoliennes et des loisirs. Il souligne le fait que « *Les seuils fixés par la réglementation applicable en France sont supérieurs à ces recommandations.* » mais ne tient compte que des seules valeurs réglementaires pour l'évaluation des incidences et les mesures ERC.

L'Ae rappelle que les lignes directrices de l'OMS sont fondées sur des analyses des connaissances actuelles sur les effets sanitaires du bruit et constituent donc des niveaux au-delà desquels des effets sanitaires sont documentés. La réalisation d'études d'impact impose, au-delà du respect des valeurs réglementaires, l'évaluation de ces incidences et la mise en œuvre de mesures pour de rendre les incidences résiduelles négligeables. Il convient donc, comme pour les risques chimiques, de s'appuyer sur les valeurs de l'OMS, ou de toute autre relation dose réponse adaptée, pour évaluer les incidences.

La contribution de l'ARS reçue par l'Ae souligne les lacunes du dossier en matière de caractérisation et de modélisation des bruits résiduels des forages. Elle demande également que « *l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DRO autour de la ligne ferroviaire 027000 [soit] justifiée* », ainsi que celle des vibrations.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse des incidences sanitaires du projet en comparant les bruits modélisés avec les niveaux de référence pour le bruit des lignes directrices de l'OMS.

2.3.2.2.2. Risques chimiques

Exposition dans l'atmosphère

L'évaluation des risques liés aux substances chimiques s'appuie sur le référentiel de l'Ineris mis à jour en 2021. L'analyse des dangers a intégré, pour les PM_{2,5}, la valeur toxicologique de référence (VTR) (ERU₃₇=0,0128 (µg/m³)⁻¹ pour la mortalité vie entière³⁸ proposée par l'Anses³⁹ en 2023. Pour les polluants sans VTR les valeurs guides de l'OMS de 2021 sont retenues comme seuils de toxicité chronique. On notera toutefois que la valeur de 25 µg/m³ qui correspond à un seuil d'exposition de deux à trois jours, a été retenue pour le dioxyde d'azote au lieu de la valeur de 10 µg/m³ qui est le seuil annuel, ce qui reste à justifier, la concentration d'exposition étant une valeur moyenne annuelle. Néanmoins, au vu des résultats, cette question n'est pas critique.

Les sources d'émissions atmosphériques sont évaluées par recensement des quantités émises à l'atmosphère de particules, d'oxydes d'azote et de soufre, de monoxyde de carbone, de benzène,

³⁶ Organisation mondiale de la Santé, 2018. [Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne. Résumé d'orientation](#)

³⁷ ERU : excès de risque unitaire désigne le coefficient de proportionnalité entre le risque de cancer et la concentration en µg/m³ de la substance d'exposition

³⁸ L'excès de risque vie entière représente la probabilité cumulée sur la vie entière d'occurrence d'un évènement sanitaire due à une exposition d'intérêt, qui vient s'ajouter à la probabilité d'occurrence de cet évènement sanitaire dans une population non exposée, appelé par la suite « risque de fond ». Source Anses cf note

³⁹ [Anses 2023. Valeurs toxicologiques de référence. Les particules de l'air ambiant extérieur.](#)

de composés organiques volatils (COV), de dioxines et de furanes. Des majorants ont été systématiquement utilisés, par exemple l'ensemble des hydrocarbures et COV a été assimilé au benzène pour les sources dont la composition détaillée n'est pas disponible. Le dossier justifie l'absence de risque lié aux autres types de polluants, notamment les métaux lourds.

Le transport des polluants dans l'air est évalué comme indiqué précédemment à l'aide du logiciel Impact. Classiquement l'exposition aux substances à seuil, ou aux substances sans seuil pour lesquelles la valeur guide de l'OMS a été prise en compte en l'absence de VTR, est comparée à la valeur seuil. En fonction de cette référence aucune exposition préoccupante n'est relevée. Pour ce qui concerne les substances cancérigènes sans effet de seuil l'Ae se félicite que l'Andra ait utilisé une exposition sur la vie entière, soit 70 ans, au lieu de la période de 30 ans⁴⁰ classiquement utilisée et réfutée par l'Ae dans plusieurs avis.

Les résultats montrent un excès de risque individuel élevé pour les PM_{2,5} puisqu'il est supérieur à 1/1000 pour tous les habitants. Dans la mesure où ce risque est néanmoins inférieur au niveau de risque d'une exposition au niveau de la valeur de référence de l'OMS la conclusion du dossier est que ce risque n'est pas préoccupant. Cet argument s'appuie sur le rapport de l'Anses qui explicite qu'il n'y a pas pour les PM_{2,5} de consensus sur la valeur de risque acceptable. Il est également observé que l'excès de risque individuel pour une exposition au niveau de la valeur de référence de l'OMS de 5 µg/m³ est de 0,057, soit 57/1000. À titre de comparaison, la valeur moyenne de la teneur en PM_{2,5} du territoire est de 10 µg/m³ du fait des émissions de l'habitat et de l'agriculture. Les concentrations ajoutées sont inférieures à 10 % de cette moyenne en phase de fonctionnement mais sont de 63 % au niveau de l'hôtel du Bindeuil pendant la phase de construction. L'accroissement du risque n'est donc pas négligeable comparé au risque initial.

Les mesures d'évitement et de réduction sont des mesures habituelles pour les chantiers comprenant l'entretien des véhicules, des limitations de vitesse, des dispositifs de prévention des émissions de poussières, de l'arrosage des terres excavées... Ces mesures sont présentées en détail dans un cahier séparé mais leurs effets sur les incidences brutes ne sont pas évalués de façon quantitative.

Pour l'Ae ces résultats invalident la conclusion proposée par le maître d'ouvrage en vertu de laquelle les incidences sur la santé seraient très faibles. Ils justifieraient la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi quantifiées. En l'absence de valeur consensuelle au niveau national, le niveau de risque acceptable pour les PM_{2,5} doit être mis en débat avec les habitants concernés. Ces derniers restent les seuls capables d'explicitier quel taux de mortalité supplémentaire ils acceptent au regard des bénéfices de la construction de Cigéo et au regard de leurs propres efforts en matière de limitation d'émissions domestiques⁴¹. À cet égard il convient de réaliser une présentation didactique

⁴⁰ L'argument étant qu'il s'agit de la durée médiane d'habitation dans un logement, selon les statistiques des abonnements électriques. L'Ae considère que cela ne représente en rien la durée de vie sur un territoire.

⁴¹ Le chauffage au bois reste en France la source prédominante d'émissions de PM_{2,5}. Source : [ministère de la transition écologique](#).

des enjeux et résultats, explicitant pour chaque commune le niveau de risque initial et les effets de diverses hypothèses en matière d'évitement et de réduction.

L'Ae recommande de revoir la conclusion sur le niveau de risque sanitaire et de présenter de façon didactique au public les niveaux élevés de risque sanitaire liés aux PM_{2,5} ainsi que les mesures complémentaires d'évitement et de réduction envisageables et de débattre du niveau de risque acceptable sur le territoire.

Exposition via les eaux

Les substances susceptibles de rejoindre les eaux sont liées aux différents chantiers de la phase d'aménagements préalables et à la période de fonctionnement du centre. Leurs eaux usées peuvent contenir des matières en suspension, des traces d'hydrocarbures et de carburants, de l'azote, du phosphore total, des métaux lourds (cuivre, plomb, zinc, cadmium), des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des sulfates. L'évaluation des risques pour la santé conclut que les incidences potentielles sont significatives mais ne fournit cependant pas de données quantitatives pour les substances rejoignant les milieux récepteurs. Les mesures d'évitement et de réduction mises en place aboutissent à ce qu'aucune eau non traitée ne puisse rejoindre l'environnement et que les eaux rejetées soient d'une qualité conforme au bon état chimique. Le dossier précise également qu'aucun prélèvement déclaré d'eau, ni baignade autorisée, ne se situe dans l'aire d'étude éloignée.

2.3.2.2.3. Risques radioactifs

Le dossier souligne que les opérations d'aménagements préalables ne mettent pas en œuvre de substances radioactives. Ce qui suit concerne donc l'ensemble du projet Cigéo.

L'évaluation des risques sanitaires procède d'une méthodologie similaire à celle employée pour les risques chimiques atmosphériques, en ajoutant à l'exposition par l'inhalation, le contact cutané et l'ingestion des substances entrant dans la chaîne alimentaire. L'ensemble de l'exposition est ramené à une dose efficace engagée mesurée en Sievert (Sv), unité qui pondère le rayonnement par son niveau d'absorption par la matière et son effet sur les différents organes cibles. Le dossier rappelle la limitation à 1 mSv de la dose totale reçue par les individus en application des articles L. 1333-2 et R. 1333-11 du code de l'environnement. L'Andra pose par précaution la limite de 0,25 mSv prévue par le guide de sûreté n°1 de l'ASN⁴² pour la dose liée aux activités nucléaires ce dont l'Ae se félicite. Elle souligne également la grande qualité didactique de cette partie du dossier.

Le dossier évalue la dose susceptible d'être reçue par des personnes situées à 2 m de tous les trains ; elle est estimée à quelques dizaines de microsievverts (µSv) par an. Sans remettre en cause ce calcul, l'Ae estime qu'une évaluation quantitative des doses reçues au domicile des riverains de la ligne ferroviaire serait utile.

⁴² [ASN 2008. Guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde.](#)

Les rejets liquides dit non conventionnels (ayant pu contenir des radionucléides) sont entièrement collectés et transportés par camion-citerne jusqu'à un centre spécialisé à l'extérieur du site. L'évaluation en déduit que les risques sont extrêmement faibles, cependant le dossier n'explique pas où se trouve ce centre et quels sont les riverains du trajet effectué susceptibles d'être affectés par le transport de matières dangereuses.

La dispersion des rejets atmosphériques, estimés à partir de scénarios-enveloppe majorants, leur dépôt au sol et leur devenir dans la chaîne alimentaire sont calculés avec les logiciels Ceres et Impact comme indiqué précédemment. Le terme source-enveloppe des rejets canalisés de la zone puits étant cent fois supérieur à celui de la descenderie ce dernier a été négligé. Le dossier souligne que la dispersion est bonne et que des baisses significatives de concentrations sont attendues dès les premiers kilomètres. Deux cartes sont produites, l'une représente les concentrations de tritium dans l'air (figure 10), l'autre les retombées de ce radionucléide sur les sols.

Les cartes ne comportent pas de représentation graduée des concentrations, celles concernant le krypton 85 et le carbone 14 ne sont pas mises à disposition du public. De plus, compte tenu de la proximité des villages et de la descenderie, bien que les émissions soient significativement plus faibles, il importe de modéliser également le panache de la cheminée de la descenderie et de le superposer au panache de la cheminée de la zone des puits.

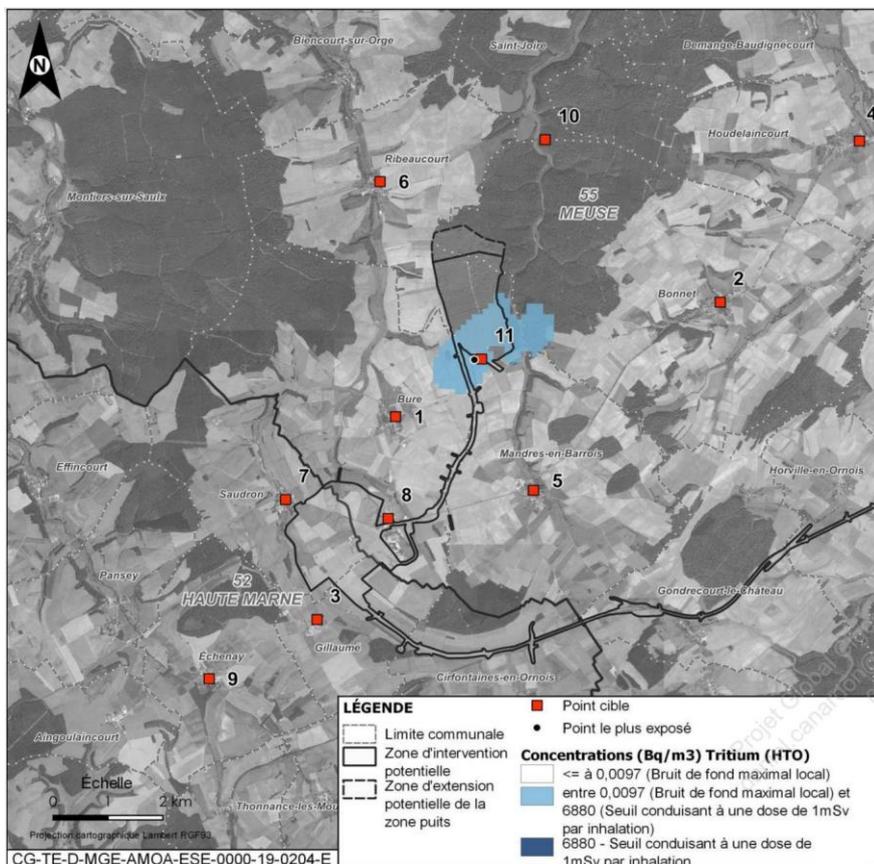


Figure 10 : carte de dispersion du tritium autour de la cheminée de la zone des puits. Source : dossier.

Le dossier souligne qu'il n'y a pas de retombées au sol du carbone 14 qui reste à l'état gazeux, cependant sa présence dans l'atmosphère conduit à une absorption par les plantes que le logiciel Ceres devrait théoriquement calculer à partir du rapport $^{12}\text{C}/^{14}\text{C}$, il importe également de cartographier la concentration de ^{14}C dans les plantes sur le territoire.

En terme de bilan, la dose annuelle reçue par les habitants les plus proches est de l'ordre du micro-sievert, ce qui est très faible par rapport à la dose maximale réglementaire et à la dose moyenne de radioactivité naturelle. Les remarques et recommandations de l'Ae tiennent donc plus à la transparence du processus d'évaluation qu'à une quelconque remise en cause des conclusions.

L'Ae recommande d'inclure les émissions de la descenderie dans la modélisation des panaches radioactifs, de cartographier, en illustrant une gamme de concentrations, les dispersions du tritium, du carbone 14 et du krypton 85 ainsi que la concentration du carbone 14 dans les plantes.

2.3.2.2.4. Risques après fermeture

Le dossier comporte un nouveau chapitre, dérivé du dossier de maîtrise des risques élaboré pour la demande de décret d'autorisation de création qui aborde cette question. Le concept est illustré par la figure 11. Il s'appuie sur plusieurs scénarios auxquels sont associées des évaluations de risque. Le recours à la recherche permet une amélioration permanente des scénarios et de reboucler sur les évaluations.

Le principe de la protection est fondé avant tout sur la sûreté passive liée à la très faible perméabilité et à l'épaisseur importante de la couche d'argilite. Ainsi les radionucléides ne seront entraînés par l'eau que très lentement pendant des millénaires. La dégradation à terme des enveloppes des colis et des enveloppes des alvéoles de stockage fait de la barrière géologique la protection ultime. Le dossier souligne l'absence de vulnérabilité aux activités humaines « banales » de cette barrière, c'est à dire le terrassement de chantier routier ou la construction de résidences. La faiblesse du risque de contact est essentiellement expliquée par le fait que le sous-sol reste considéré comme d'intérêt faible y compris pour d'éventuels projets géothermiques⁴³.

⁴³ La géothermie ne consiste pas seulement à rechercher de l'eau chaude dans le sous-sol mais également à utiliser l'inertie thermique des couches géologiques ou leur capacité de stockage de chaleur ou de froid.

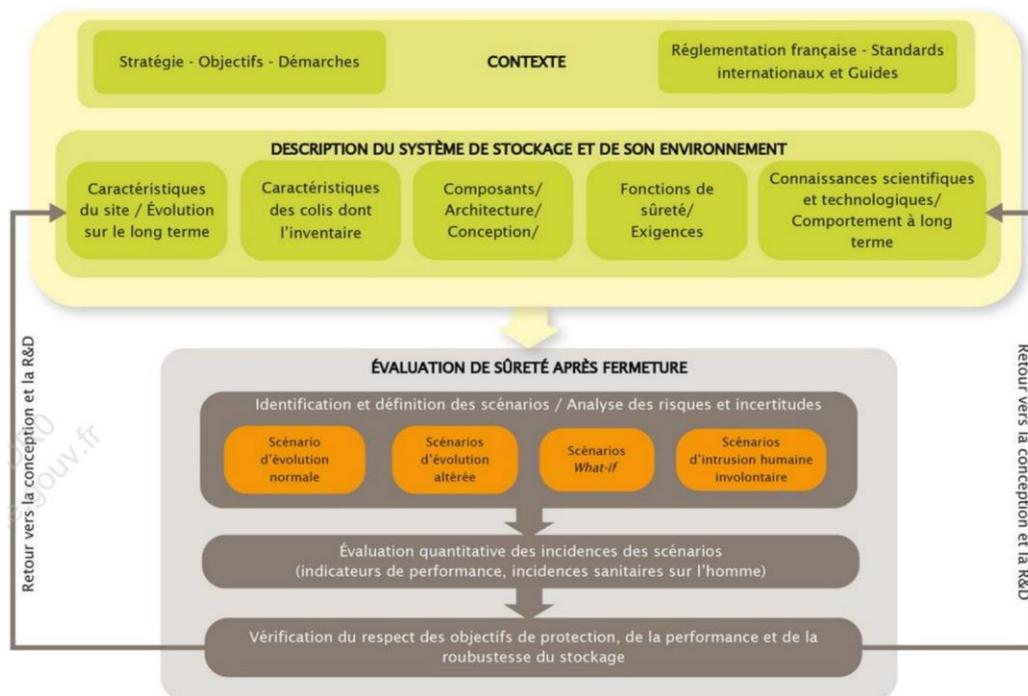


Figure 11 : représentation schématique de la démarche itérative d'évaluation de sûreté après fermeture. Source dossier.

Le scénario d'évolution normale s'appuie sur les résultats des expérimentations de l'Andra dans le laboratoire souterrain qui jouxte le projet Cigéo. Dans ce scénario, 20 % des radionucléides solubles dans l'eau et à vie longue : l'iode 129, le chlore 36 et le sélénium 79, parviennent aux confins de la couche callovo-oxfordienne au bout de 600 000 ans, l'exposition au bout d'un million d'années est de 1,5 μSv et les concentrations sont inférieures aux normes de qualité chimique de l'eau. Un scénario enveloppe prenant en compte les incertitudes résiduelles de connaissance sur les paramètres du stockage, y compris une forme chimique hexavalente du sélénium, plus mobile, aboutit à une durée de 100 à 200 000 ans et à une exposition radioactive non chiffrée mais jugée « *très inférieure à la valeur de référence du guide de sûreté n° 1 de l'ASN* » sauf pour un des exutoires où elle atteint cette valeur dans le scénario d'atmosphère chaude.

Les scénarios d'évolution altérée, jugés très peu probables, impliquent une fracturation des scellements des alvéoles et des puits ou un dysfonctionnement des conteneurs. Le scénario « What if » suppose que les scellements n'ont pas été réalisés conformément aux spécifications ou que la présence de discontinuités verticales n'a pas été détectée. Les scénarios d'intrusion involontaire sont récapitulés sur la figure 12. Ils envisagent plusieurs types de forages atteignant ou traversant les alvéoles de stockage de la couche callovo-oxfordienne.

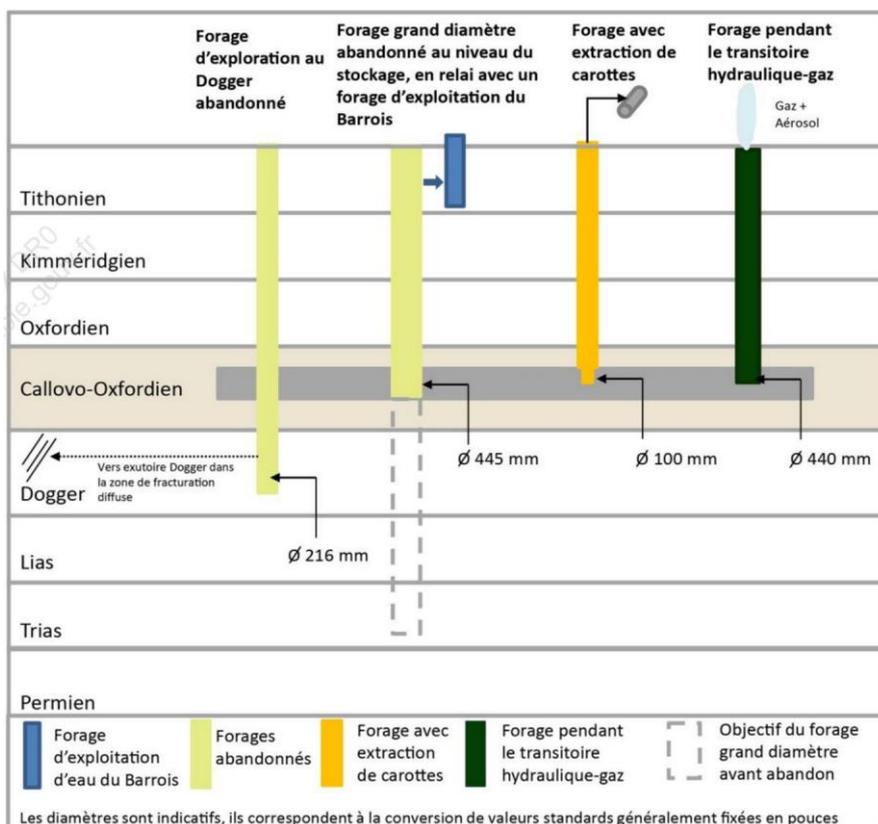


Figure 12 : scénarios d'intrusion non volontaire après fermeture. Le transitoire hydraulique gaz correspond à un dégagement d'hydrogène lors de la venue d'eau avec corrosion des métaux. Source dossier.

Les eaux susceptibles de se diffuser dans le sous-sol sont supposées entrer au contact avec les populations via quatre exutoires situés dans les couches avoisinantes. Le milieu lui-même est envisagé selon trois hypothèses climatiques : tempéré, subtropical humide et boréal. Selon le dossier dans tous ces scénarios : « les niveaux de dose maximale restent inférieurs aux niveaux susceptibles d'induire des effets déterministes et dans la plupart des cas inférieurs à la valeur de référence retenue pour le [scénario d'évolution normale] (0,25 mSv/an) ». Le cas qualifié d'extrême, du scénario « What if » avec dysfonctionnement de tous les scellements conduit à une voie de transfert parallèle à la couche callovo-oxfordienne via les ouvrages pendant le transitoire hydraulique-gaz⁴⁴.

Le dossier ne fournit cependant aucune donnée quantitative des niveaux de doses résultant de tous ces scénarios, ni de ceux qui aboutissent à une exposition inférieure à la référence de (0,25 mSv/an) ni des quelques scénarios qui conduisent à un dépassement. De même, au-delà des termes « improbable » ou « très improbable », les probabilités d'occurrence des différents scénarios, modulés par les choix d'occupation du territoire possibles ne sont pas données.

⁴⁴ Écoulements diphasiques eau-gaz en milieu poreux. En l'espèce il s'agit de l'écoulement du mélange entre l'hydrogène produit au sein des alvéoles et de l'eau circulant dans les pores de la roche. Source IRSN

Les travaux du programme « *Mémoire pour les générations futures* » sont en cours⁴⁵. L'Andra envisage de s'appuyer sur ses résultats pour mettre au point des dispositifs de conservation de la mémoire du site afin d'informer les générations futures pour au moins 500 ans. Cette durée de 500 ans, estimée par l'ASN, n'est pas justifiée dans le dossier.

L'Ae recommande de fournir les résultats quantitatifs des risques évalués selon les différents scénarios d'évolution altérée et d'intrusion involontaire, d'explicitier leurs probabilités selon diverses hypothèses d'occupation du sol et de justifier la durée prévue du maintien de la mémoire de seulement 500 années.

2.3.2.2.5. Risques accidentels

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences environnementales et sanitaires à court, moyen et long termes liées aux fonctionnements en mode dégradé ou à l'occurrence de situations accidentelles pendant la phase de fonctionnement du site et ultérieurement.

Ce nouveau chapitre est rédigé, comme le précédent, en cohérence avec le dossier de maîtrise des risques. Quatre scénarios accidentels sont envisagés et décrits de façon détaillée :

- chute d'un colis primaire à la suite de la défaillance d'un pont de manutention en situation de non fonctionnement du système de filtration ;
- incendie d'un chariot de transfert des colis dans le bâtiment nucléaire de surface avec défaillance du système d'extinction ;
- chute d'un emballage ouvert de transport MA-VL lors de son déchargement dans le bâtiment nucléaire de surface avec défaillance du matelas amortisseur (figure 13) ;
- inflammation d'un colis de déchets bitumés⁴⁶ dans un colis de stockage.

Les deux premiers scénarios aboutissent à des expositions maximales respectivement de 50 μ Sv et 1 μ Sv. Pour le troisième scénario, est estimée une exposition à un maximum de 8,2 mSv sur une période de 24 h, 2,3 mSv dans le village de Saudron, voir figure 3. Le dossier souligne que cette dose est inférieure à la valeur repère de 10 mSv. Le tableau explicitant les limites « acceptables » indique que cette dose se réfère à des situations accidentelles d'extension du dimensionnement, ce qui ne semble pas être le cas, ces situations impliquant des événements extérieurs comme de séismes. La dose « acceptable » sur 24 h pour des accidents de dimensionnement est de 1 mSv. Par ailleurs la durée de 24 h semble courte eu égard à la gravité de l'accident qui peut également avoir des conséquences pour le personnel, il convient d'explicitier comment l'Andra envisage l'arrêt des émissions dans un délai de 24 h.

⁴⁵ [Dossier de presse, Andra, juin 2021. La mémoire des sites de stockage de déchets radioactifs. Enjeux et actions.](#)

⁴⁶ Les fûts d'enrobé bitumineux (FEB) sont issus du traitement, dans les installations du CEA/Marcoule depuis 1966 et d'Orano/La Hague depuis 1989, de déchets liquides radioactifs par ajouts de sels de coprécipitation puis bitumage des boues obtenues. Source IRSN.

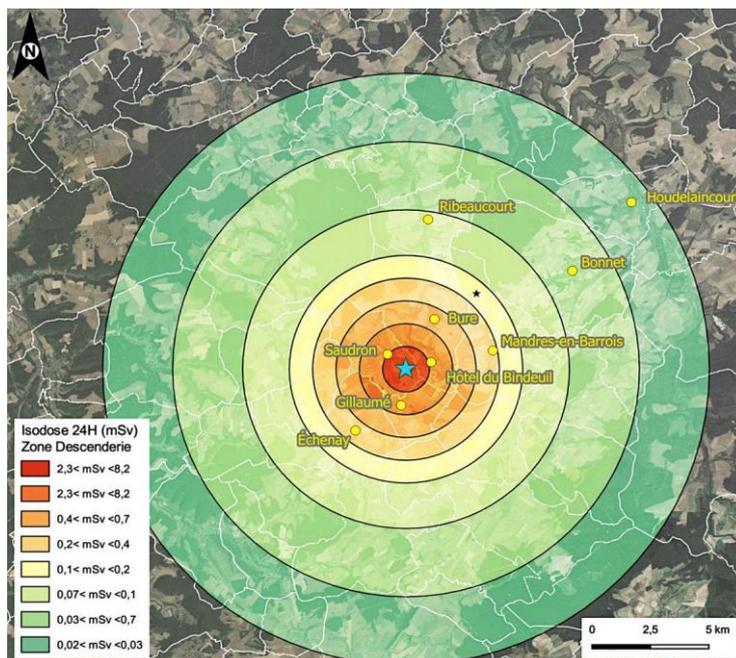


Figure 13 : doses maximales reçues en 24h en fonction de la distance à la descenderie pour le scénario de chute d'un emballage ouvert. Source dossier.

L'Ae recommande d'expliciter le choix d'une dose maximale de 10 mSv pendant 24h comme référence pour une situation accidentelle sans cause externe.

Le scénario d'incendie d'un colis bitumé induit des doses maximales à 24h inférieures à 1 mSv. Le dossier ne justifie pas non plus le fait que les émissions ne soient pas prises en compte après 24h.

L'Ae recommande de justifier la durée de 24h prise en considération pour les scénarios accidentels graves.

Le risque lié au transport des colis est abordé succinctement. La seule information quantifiée est que ceux-ci résistent à une chute d'une hauteur de 9 m. Les dispositions prises par les pouvoirs de police pour gérer une éventuelle crise sont présentées. L'Ae considère qu'une évaluation de risque quantitative est nécessaire et doit concerner tout le linéaire d'acheminement des colis sur le site.

L'Ae recommande de réaliser une évaluation quantitative des risques liés au transport des colis radioactifs depuis les sites d'entreposage jusqu'au centre de stockage.

2.3.2.3. Incidences sur l'usage des sols

Le dossier comporte des précisions sur les effets sur les sols de la phase d'aménagements préalables, de la construction initiale et du fonctionnement. La surface totale de l'emprise des installations s'élève à 783 ha, dont 296 ha pour la descenderie et 258 ha pour la zone puits ; l'emprise sur des espaces déjà artificialisés est de 69 ha, le tableau 2 récapitule les détails par type de sol. Le dossier indique que 587 ha sont artificialisés, dont 158 ha imperméabilisés et conclut à la nécessité de compenser cette artificialisation.

Installation	Agricole	Milieux naturels	Artificiels	Total
Zone descendière (dont INB)	275,6 (102,4)	4,5 (0,9)	15,7(4,6)	296
Zone puits (dont INB)	2,0 (0,0)	251,2 (95,6)	4,2 (1,7)	258
Installation terminale embranchée	66,8	34,1	20,0	121
Liaison intersites	43,3	1,0	2,0	46
Autres opérations	27	8	27	61
Total	415	302*	69	783*
Surface conservée	65	106+24,5**		195,5
Artificialisation résiduelle	350	169,5	69	587*

Tableau 2 : surfaces artificialisées par le projet en hectares, (* nombre repris du dossier le calcul diffère de 2 ha ; ** compensation de l'artificialisation des milieux ouverts par consommation de terres agricoles). D'après dossier.

2.3.2.4. Impact sur les terres agricoles

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de justifier l'absence de recherche de surfaces agricoles de substitution permettant d'éviter l'intensification et d'évaluer les incidences environnementales des projets de compensation agricole financés par le fonds de compensation, notamment pour ce qui concerne l'usage éventuel de fertilisants ou de pesticides ou d'intensification de l'exploitation, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts éventuels.

Le dossier évalue le besoin de compensation agricole à partir de la perte de valeur ajoutée économique liée à l'artificialisation des surfaces agricoles entre 370 193 € et 439 485 € selon la surface affectée, la valeur maximale de l'artificialisation étant de 415 ha (cf. tableau 2). La compensation par mise en culture de terres ne peut avoir lieu du fait de l'indisponibilité de ces terres dans les deux départements concernés. Un fonds de compensation de 4 394 850 € a été consigné par l'Andra auprès de la banque des territoires afin de développer des projets pendant une durée de dix ans. Les projets financés par ce fonds seront « *des projets novateurs sans effets négatifs notables sur l'environnement* ». Cette conditionnalité sera vérifiée par un comité de pilotage formé « *des représentants de la profession agricole, d'organismes consulaires, d'organismes économiques, des services de l'État, de collectivités, d'associations du territoire et de l'Andra* ». L'Ae observe que le comité de pilotage comporte en grande partie des acteurs porteurs d'intérêts agricoles et remarque l'absence de pluralité des avis, les scientifiques spécialistes des incidences environnementales de l'agriculture, par exemple, n'étant pas envisagés. La certification de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine devra, selon l'Ae, être apportée par une évaluation rigoureuse sous le contrôle de tels spécialistes.

L'Ae recommande de mettre en place un comité scientifique chargé de certifier l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine des projets financés au titre de la compensation agricole.

2.3.2.5. Incidences sylvicoles

L'article L. 341-6 du code forestier impose un taux de compensation⁴⁷ surfacique de un à cinq. Dans la Meuse, ce taux est fixé à deux hectares pour un pour les défrichements forestiers. Le dossier précise que les peuplements affectés par la zone puits n'ont pas de valeur marchande. Le dossier indique que ce taux est affecté à la première phase du projet ce qui aboutit à une surface de compensation de 275 ha. La compensation des défrichements ultérieurs sera évaluée le moment venu. Le dossier a été complété et actualisé sans que ses conclusions soient sensiblement modifiées. Il est précisé que : « l'Andra souhaite éviter d'entreprendre cette compensation sur des terres agricoles ou des surfaces considérées comme de premier boisement ou à enjeux écologiques forts ». L'Ae confirme l'importance de ne pas choisir des espaces de compensation avec des habitats semi-naturels d'intérêt patrimonial et de proscrire les plantations unispécifiques ou d'espèces exotiques.

Le préfet de la Meuse, dans sa contribution au présent avis, a informé l'Ae du fait que le département de la Meuse faisait partie des territoires où le risque d'incendie de forêt, jusqu'ici faible, était en accroissement. Le préfet insiste sur la nécessité d'anticiper ce risque qui sera pris en compte dans le dossier départemental des risques majeurs de la Meuse, en cours d'élaboration.

L'Ae recommande de veiller à des compensations forestières plurispécifiques, d'essences locales, en dehors des habitats semi-naturels d'intérêt patrimonial comme des pelouses calcicoles, prairies humides, marais, etc.

2.4. **Évaluation des incidences Natura 2000**

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de préciser la nature des travaux qui seront réalisés sur la ligne électrique à 400 kV au droit des zones de protection spéciale du réseau Natura 2000 et de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires afin de garantir l'absence d'incidences sur les oiseaux ayant permis la désignation de ces sites.

Une précision sur les travaux est apportée au dossier : « *aucun nouveau pylône n'est construit pour l'opération d'alimentation électrique, ainsi aucun effet d'emprise supplémentaire, ni d'augmentation du risque de collision n'est engendré. Après mise en œuvre des mesures lors de la phase travaux, les incidences en exploitation seront essentiellement liées aux opérations de maintenance. Ainsi, aucune destruction d'habitat ou effet d'emprise n'est attendu en phase de fonctionnement* » L'Ae signale les préconisations formulées par RTE et la ligue de protection des oiseaux sur ce thème⁴⁸.

En ce qui concerne spécifiquement les opérations d'aménagement préalable DR0 le dossier souligne qu'elles sont ponctuelles et concernent les sites Natura 2000 suivants : ZSC Bois de Demange, Saint-Joire, Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris et ZSC Forêts de Gondrecourt-le-Château. Il

⁴⁷ L'Ae souligne qu'il ne s'agit pas de compensation environnementale mais vis-à-vis des propriétaires forestiers.

⁴⁸ <https://milan-royal.lpo.fr/sites/default/files/cna-oiseaux-et-lignes-lectriques/2222/pr-sentation-colloque-cna-rte-ouest-lpo-ns-ng-25112022.pdf>

s'agira essentiellement de réaliser des plateformes temporaires de faible surface et des bases vie plus pérennes.

Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues. Le dossier conclut à l'absence d'incidence notable. Le préfet de la Meuse a cependant souligné le fait que des forages sont situés sur l'ensemble interconnecté formé par le site Natura 2000 Carrières du Perthois mentionné ci-dessus et la Znieff Gîtes à chiroptères des carrières du Perthois et qu'il convient de considérer les effets cumulés de tous les forages sur ces sites.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des incidences cumulées sur les sites des carrières du Perthois.

2.5. Évaluation économique et sociale des infrastructures de transport

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de corriger l'évaluation socio-économique en considérant comme référence que le projet Cigéo ne se fait pas.

Le mémoire en réponse justifie le choix du maître d'ouvrage de prendre comme scénario de référence la construction de Cigéo sans infrastructure spécifique, c'est à dire sans infrastructure ferroviaire, en utilisant des transports routiers existants. Cette option correspond à la réglementation concernant les études socio-économiques. Le dossier souligne que le rapport du Secrétariat général pour les investissements après contre-expertise indépendante de l'évaluation socio-économique des infrastructures de transport est favorable. Il est cependant inadapté selon l'Ae de ne pas considérer comme scénario de référence le scénario sans projet comme c'est la règle pour les études environnementales.

2.6. Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de fournir un récapitulatif de l'ensemble des mesures de suivi du projet.

Un plan de surveillance des différents compartiments de l'environnement, sous forme de tableau, a été joint au dossier. Il récapitule, pour chaque type de nuisance les lieux de mesure, les paramètres suivis et la fréquence d'analyse pour la phase de construction initiale et pour la phase de fonctionnement. Les mesures de suivi des aménagements de la phase d'aménagements préalables DR0 sont identifiées.

Le tableau évoqué précédemment est complété par un autre tableau présentant le dispositif de suivi des mesures de la séquence ERC du projet global Cigéo. Ce tableau identifie les facteurs environnementaux qui sont suivis pour chacune des mesures ERC.

Un tableau spécifique aux mesures d'évitement et de réduction des opérations d'aménagement préalables DR0 est figuré également dans le dossier, sa structure est commune avec son homologue présenté ci-dessus concernant le projet d'ensemble en ajoutant les maîtres d'ouvrages concernés.

Concernant les risques sanitaires un « *Observatoire de la santé des riverains autour du centre de stockage Cigéo* » a été mis en place le 30 septembre 2022 sous la forme d'une convention cadre avec Santé publique France, l'ARS Grand Est, le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain de Bure et la Préfecture de la Meuse.

2.7. Résumé non technique

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et d'inclure des éléments sur le choix opéré parmi les diverses options.

Le résumé non technique est construit comme l'ensemble de l'étude d'impact, il est donc mis à jour pour tenir compte des évolutions du dossier, y compris celles qui sont réalisées par le maître d'ouvrage en réponse aux recommandations de l'Ae. Il permet également de tracer l'ensemble des modifications de l'étude d'impact, dont celles qui ont trait à l'opération d'aménagements préalables DR0.

Le résumé non technique comporte 554 pages en format A3 paysage, il est donc particulièrement complet, à l'image du dossier qui représente plus de 12 000 pages. Une telle quantité d'information est difficile à appréhender pour le public. Néanmoins, la qualité du document et le niveau de détail du sommaire permettent de trouver rapidement les sujets d'intérêt particulier.



Figure 14 : exemple d'aménagement didactique montrant la future voie de chemin de fer avec à droite un panneau explicatif. Source rapporteurs. Photo des rapporteurs.

En outre l'Andra, organise de nombreuses présentations didactiques du projet, a mis en place une halle pédagogique très intéressante et a placé des panneaux explicatifs sur les sites d'intérêt de l'emprise du projet. Ces éléments ne sauraient être considérés comme participant de l'étude d'impact mais ils fournissent une image du dossier qui facilite son appropriation.

3. Maîtrise des risques majeurs

3.1. Traitement de l'évaluation et de la maîtrise des risques dans le dossier

Recommandation 2021 : L'Ae recommande de produire, dès cette première version de l'étude d'impact, une première analyse des risques accidentels liés au projet, en particulier des éléments structurants et déterminants du rapport préliminaire de sûreté et d'une description des incidences négatives notables du projet à court, moyen et long termes, qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. Une évaluation des impacts directs ou indirects de tels accidents et le cas échéant, leur cartographie pour différents scénarios devraient être présentées dans le dossier de DUP.

Le dossier a été complété sur ce plan, le document de maîtrise des risques a été joint au dossier d'enquête publique. Ce document comporte un résumé non technique. L'Andra précise que le document de maîtrise des risques est fourni « *pour information* ». Pour l'Ae ce document est partie intégrante de l'étude d'impact, les risques devant être estimés aussi dans le cadre de l'étude d'impact et l'analyse devant être cohérente avec les scénarios incidentels et accidentels.

3.2. Maîtrise du risque sur le projet Cigéo

Recommandation 2021 : De façon consolidée pour ce qui concerne la méthode d'analyse des risques, l'Ae recommande :

- de croiser des compétences et des expertises de natures et d'origines variées ;
- de construire la démarche de maîtrise des risques en partant de la sécurité du projet dans sa finalité, à savoir le stockage après fermeture, en incluant plusieurs scénarios plausibles et contrastés de définition du gisement de déchets devant être stockés, d'en analyser les avantages et inconvénients en termes de durée de vie, d'environnement et de sécurité et de justifier le parti retenu ;
- de se baser sur une double approche déterministe et probabiliste, à mettre en perspective de la durée de vie des installations, et d'en tirer les conclusions quant à la classification des situations de fonctionnement de faibles probabilités ;
- d'approfondir l'analyse du risque de ne pas pouvoir récupérer des colis.

Le mémoire en réponse liste les compétences internes et externes sur lesquelles s'appuie l'Andra, souligne son rôle de mise en cohérence des diverses compétences pour fournir un dossier cohérent.

Le dossier comporte un chapitre listant les compétences de l'Andra⁴⁹ et la liste des sous-traitants ainsi que des volets de l'étude d'impact qu'ils ont eu à prendre en charge.

En ce qui concerne la démarche de maîtrise des risques, les hypothèses utilisées concernent la prolongation du parc, la relance de la production nucléaire et son abandon, ces points ont été abordés au 2.2.1 page 21 du présent avis.

L'Andra s'appuie sur la méthode déterministe qui est internationalement reconnue et conforme au guide de sûreté de l'ASN. Cette analyse est fondée sur la connaissance du comportement à long terme des composants du stockage, l'analyse quantitative des risques et incertitudes et la quantification de scénarios identifiés. L'Ae a rappelé à plusieurs reprises dans le présent avis le besoin de disposer d'une analyse probabiliste des risques d'intrusion dans le stockage à long terme après fermeture.

La récupération des colis est présentée par l'Andra comme une obligation réglementaire pour au moins un siècle. L'Andra rappelle que la phase Phipil a pour objectif de s'assurer de la récupérabilité des colis (cf. page 19). Le dossier de maîtrise des risques comporte un chapitre : « *Les dispositions prévues pour assurer le caractère réversible du stockage* » qui met en exergue et explicite les notions de progressivité, de flexibilité, d'adaptabilité et de récupérabilité.

Cette phase pilote comporte cependant, d'après l'IRSN, deux sources d'incertitude : les flexures⁵⁰ éventuelles de la roche hôte à l'emplacement du dépôt des colis HA et la méthode de creusement qui doit préserver l'intégrité de la roche à l'aplomb des zones de scellement. Les flexures affectant le couche callovo-oxfordienne pourraient être le signe d'une déformation des couches géologiques qui nécessiterait une adaptation de l'architecture de l'installation de stockage souterraine⁵¹.

L'ASN a transmis à l'Ae une contribution fondée sur les travaux du groupe permanent d'experts sur les déchets dont elle assure le secrétariat. Ce groupe, à l'instar de l'IRSN, recommande d'approfondir la reconnaissance des structures observées sismiquement à l'aplomb du quartier de stockage et d'évaluer leur impact sur les galeries souterraines. Il recommande également de présenter la méthode de creusement qui doit minimiser l'endommagement des zones de scellement. Enfin, il demande la transmission du programme d'évaluation de la corrosion des chemisages en acier des alvéoles.

Recommandation 2021 : L'Ae recommande :

- **d'approfondir l'analyse des accidents pertinents pour les travaux et stockages souterrains de Cigéo, et en particulier analyser tous les incidents et accidents survenus au sein du laboratoire souterrain ;**

⁴⁹ Les données ne sont pas nominatives, l'Andra ayant été l'objet de nombreux actes de malveillance a souhaité protéger ainsi ses salariés.

⁵⁰ Pli de très faible courbure dû à une pression perpendiculaire au marqueur de la déformation. [Source Wikipédia.](#)

⁵¹ [Rapport IRSN 2024-00212](#). Demande d'autorisation de création du projet Cigéo : « GPI » – évaluation des données de base retenues pour l'évaluation de sûreté.

- de produire une tierce expertise de la modélisation de la dissipation du flux thermique issu des alvéoles HA, à l'échelle des alvéoles et de son environnement direct et de la couche dans son ensemble ;
- de reprendre les études du potentiel géothermique du sous-sol et d'organiser leur pilotage par un groupe de géologues indépendants ;
- d'inventorier les activités pouvant présenter des risques d'atteintes aux travaux et au stockage souterrain, dont celles de Cigéo, et si besoin, de définir des périmètres de protection autour de Cigéo où ces activités devront être réglementées ou interdites.

Le mémoire en réponse comporte une analyse détaillée des accidents s'étant produits depuis la création du laboratoire souterrain. Les causes de ces accidents ont été analysées tant sur le plan technique qu'organisationnel. Les mesures de prévention de futurs accidents sont décrites. Le dossier de maîtrise des risques présente ce retour d'expérience et y ajoute l'analyse des accidents intervenus sur les stockages étrangers, le centre Stocamine, l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi et d'autres installations similaires.

L'accidentologie gagnerait à s'élargir à la large expérience du domaine minier international, malheureusement très riche en accidents de natures diverses et sur des contextes géologiques variés.

L'Ae recommande de ne pas limiter les travaux sur l'accidentologie aux seuls stockages souterrains et au laboratoire souterrain de l'Andra mais de les élargir à l'accidentologie minière internationale.

L'Andra liste une série de groupes et programmes de recherche en partenariat avec des organismes de recherche publique français (CNRS, IRSN) et étrangers ayant permis d'ouvrir les investigations sur les caractéristiques thermiques de la roche. Des tierces expertises ont également été réalisées à la demande de parties prenantes. Ces travaux ont permis de valider le choix du transfert de chaleur par conduction autour des alvéoles qui est, d'après le dossier, retenu par l'ensemble des scientifiques travaillant sur ce sujet à l'échelle internationale. Le dimensionnement est conçu pour limiter la température à 100°C, les alvéoles étant séparées de 100 m afin d'éviter les interactions thermiques. Le dossier souligne que tous les résultats scientifiques sont publiés et disponibles en ligne sur le site de l'Andra. L'ASN a souligné, à l'occasion de l'analyse du dossier d'options de sûreté que l'Andra avait acquis des connaissances détaillées du site et des phénomènes en jeu.

L'Ae considère que la maîtrise des phénomènes thermiques dans le stockage est fondamentale pour la sûreté du site. Pour la bonne information du public, la démonstration de cette maîtrise devra être apportée par le dossier.

L'Andra a réalisé une étude du potentiel géothermique du sous-sol et une tierce expertise de cette étude. La conclusion est que les ressources géothermiques ne sont pas exceptionnelles et ne présentent pas d'intérêt particulier par rapport au reste du bassin parisien. Cette analyse est partagée par l'IRSN. L'Ae souligne que la recherche de chaleur, ou de froid, dans le sous-sol pour des besoins énergétiques, notamment l'installation de pompes à chaleur géothermiques, ne nécessite pas la présence de ressources exceptionnelles. Le fait que d'autres ressources plus intéressantes soient

présentes dans le bassin parisien renforce par ailleurs l'intérêt de prendre toutes les mesures pour dissuader l'implantation humaine à l'endroit du site de stockage. Ces questions sont abordées au 2.2 du présent avis.

4. Annexe : tableau comparatif des options de stockage des déchets radioactifs

	Stockage géologique Création du projet de centre de stockage Cigéo	Transmutation Création d'un parc de réacteurs et de ses installations supports	Forages très profonds Création de forages sur les centres nucléaires existants	Entreposage de longue durée Création d'un entreposage centralisé enterré
Capacité à prendre en charge tous les déchets HA de l'inventaire actuel	stocke tous les déchets HA de l'inventaire actuel	transmute uniquement certains radionucléides/ne supprime pas tous les radionucléides à vie longue/n'est pas envisageable pour les déchets HA de l'inventaire actuel	stocke tous les déchets HA de l'inventaire actuel	prend en charge tous les déchets tous les déchets HA de l'inventaire actuel de façon temporaire
Capacité à prendre en charge tous les déchets MA-VL de l'inventaire actuel	stocke tous les déchets MA-VL de l'inventaire actuel	ne transmute pas les déchets MA-VL ; nécessite de créer un centre de stockage géologique pour les déchets MA-VL de l'inventaire actuel.	stocke les colis de déchets MA-VL peu volumineux ; nécessite de créer un centre de stockage géologique pour les déchets MA-VL volumineux de l'inventaire actuel.	prend en charge tous les déchets tous les déchets MA-VL de l'inventaire actuel de façon temporaire
Commentaire de l'Ae			Le reconditionnement des déchets MA-VL serait une solution à envisager	
Production de déchets radioactifs pendant leur propre fonctionnement et démantèlement	produit très peu de nouveaux déchets radioactifs	produit des quantités importantes de nouveaux déchets (nouveaux combustibles irradiés, déchets HA et MA-VL...)	produit très peu de nouveaux déchets radioactifs	produit très peu de nouveaux déchets radioactifs
Nécessité d'une filière suivante de gestion de déchets HA et MA-VL	ne nécessite pas de filière suivante de gestion des déchets	nécessite une filière suivante de gestion des déchets HA et MA-VL produits par le nouveau parc de transmutation et ses installations supports	ne nécessite pas de filière suivante de gestion des déchets	ne peut pas gérer les déchets de façon durable ; nécessite une filière suivante de gestion des déchets HA et MA-VL de l'inventaire actuel à l'issue de l'entreposage.
Faisabilité technique par notre génération	faisabilité technique acquise	faisabilité technique non acquise	faisabilité non acquise	faisabilité technique accessible ; faisabilité de la filière suivante non acquise.
Commentaire de l'Ae			La R&D pourrait explorer le forage profond comme filière suivant l'entreposage	
Nombre d'installations nucléaires nouvelles à créer	une seule installation nucléaire à créer : le centre de stockage géologique lui-même	nombre élevé d'installations nucléaires à créer pour la transmutation/pour la gestion des déchets non transmutés de l'inventaire actuel/pour la filière suivante de gestion des nouveaux déchets de transmutation	deux installations nucléaires de stockage en forages et une installation de stockage géologique à créer	une installation nucléaire d'entreposage centralisé et toutes les installations nucléaires de la filière suivante à créer (en nombre plus ou moins élevé en fonction de la filière - stockage géologique, transmutation, forages...)
Commentaire de l'Ae			Sauf reconditionnement des colis MA-VL	Utilisation de sites d'INB existantes
Progressivité de la construction, flexibilité et adaptabilité	développement progressif, flexible et adaptable du centre de stockage	développement progressif, flexible et adaptable des installations pour la transmutation (sous réserve de sa faisabilité technique)	développement progressif, flexible et adaptable des forages très profonds (sous réserve de sa faisabilité technique)	développement progressif, flexible et adaptable de l'entreposage centralisé
Commentaire de l'Ae	Sous réserve d'absence d'incident compromettant la réversibilité			

	Stockage géologique Création du projet de centre de stockage Cigéo	Transmutation Création d'un parc de réacteurs et de ses installations supports	Forages très profonds Création de forages sur les centres nucléaires existants	Entreposage de longue durée Création d'un entreposage centralisé enterré
Récupérabilité des colis	installation réversible, conçue pour que les colis puissent en être retirés pendant toute la durée de son fonctionnement	sans objet pour les réacteurs et pour les installations supports	retrait rapidement inévitable des colis stockés	installation conçue pour garder les colis de façon temporaire, les colis peuvent en être retirés pendant toute la durée de son fonctionnement
Commentaire de l'Ae				Classement à reconsidérer
Incidence environnementale brute de la construction	incidence brute forte (la mise en place des mesures ERC aboutit à une incidence non significative)	incidence brute très forte pour la construction du nouveau parc de réacteurs de transmutation, des installations supports et des installations de gestion des déchets non transmutés de l'inventaire actuel	induit une incidence brute modérée pour la construction des forages sur les sites nucléarisés et du stockage géologique des colis MA-VL volumineux de l'inventaire actuel	induit une incidence brute forte pour la construction de l'entreposage centralisé, comparable à celui du centre de stockage Cigéo
Incidence environnementale brute du fonctionnement et du démantèlement	incidence brute modérée pour le fonctionnement, le démantèlement et la fermeture du centre de stockage géologique	incidence brute forte pour le fonctionnement et le démantèlement du parc de réacteurs de transmutation et des installations supports ; incidence brute modérée pour le fonctionnement des installations de gestion des déchets non transmutés de l'inventaire actuel.	induit une incidence brute modérée pour le fonctionnement, le démantèlement et la fermeture des forages très profonds et du centre de stockage géologique des colis MA-VL volumineux de l'inventaire actuel	incidence brute modérée pendant le fonctionnement et pour le démantèlement de l'entreposage de longue durée
Incidence environnementale brute à long terme	incidence brute non significative à long terme	incidences brutes potentiellement fortes pour la construction, le fonctionnement et le démantèlement de la filière suivante	incidence brute non significative à long terme	incidences brutes potentiellement fortes pour la construction, le fonctionnement et le démantèlement de la filière suivante
Commentaire de l'Ae	Risque de contact avec les générations futures	Risque de contact avec les générations futures		Risque de contact avec les générations futures
Incidence sur les transports de colis de déchets radioactifs	transports des colis de déchets depuis leurs entreposages actuels vers le centre de stockage géologique	très nombreux transports entre les entreposages actuels, les futures usines de séparation, les nouveaux réacteurs de transmutation et les installations de la filière suivante	nombre réduit de transports sur la voie publique (si les forages profonds sont implantés sur les sites nucléaires d'entreposage des déchets HA)	transports des colis de déchets depuis leurs entreposages actuels vers l'entreposage centralisé transports des colis de déchets vers la filière suivante
Incidence sur la santé humaine et l'environnement en cas d'accident pendant le fonctionnement	incidence potentielle faible sur la santé et le territoire en cas d'accident	incidence potentielle forte sur la santé et le territoire en cas d'accident affectant un réacteur de transmutation	incidence potentielle faible sur la santé et le territoire en cas d'accident	incidence potentielle forte sur la santé et le territoire en cas d'accident
Risques à long terme	risque très faible sur la santé et le territoire en raison de la sûreté passive après fermeture	dépend de la mise en œuvre de la filière suivante/Risques importants en cas de non mise en œuvre de la filière suivante et de perte du contrôle institutionnel (non garanti au-delà de plusieurs siècles)	risque très faible sur la santé et le territoire en raison de la sûreté passive après fermeture	dépend de la mise en œuvre de la filière suivante/Risques importants en cas de non mise en œuvre de la filière suivante et de perte du contrôle institutionnel (non garanti au-delà de plusieurs siècles)
Commentaire de l'Ae	Les mesures ERC ne garantissent pas l'absence de contact futur	Risque de contact avec les générations futures		Risque de contact avec les générations futures

Code couleur :	Non significatif/très favorable	Modéré/favorable	Fort/défavorable	Très fort/très défavorable
----------------	---------------------------------	------------------	------------------	----------------------------

Tableau 3 : comparaison, d'après le dossier des différentes options de gestion des déchets. Le code couleur est celui du dossier, l'Ae a ajouté des lignes identifiées par un en-tête vert foncé où elle commente les propositions de l'étude d'impact et propose un classement alternatif.

2.3 Mémoire en réponse de l'Andra

L'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (article L. 122-1 V du code de l'environnement).

Cette réponse écrite à l'avis de l'Autorité environnementale a été mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Meuse, en vertu de l'article L. 122-V 2^e alinéa.

Le mémoire en réponse est accessible en annexe du présent document.

3

Avis émis au titre de la législation applicable à l'autorisation environnementale

3.1	Avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)	64
3.2	Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP)	83
3.3	Avis du Comité social et économique (CSE)	91
3.4	Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements	94

3.1 **Avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)**

Tout projet soumis à autorisation environnementale et soumis à évaluation environnementale fait l'objet d'un avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la ou des régions sur le territoire desquelles ce projet est susceptible, compte tenu de son impact sur l'environnement, d'avoir des incidences notables sur la santé publique. Lorsque plusieurs directeurs généraux d'ARS sont concernés par le projet, ils choisissent l'un d'entre eux afin de coordonner leurs réponses. Le ou les directeurs généraux disposent d'un délai de 45 jours à compter de la réception du dossier pour se prononcer (article R. 181-18 du code de l'environnement).

La directrice générale de l'ARS Grand Est a été saisie du dossier le 12 mars 2024. Son avis est intervenu le 27 mai 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale

La Directrice Générale de l'ARS

A

Services émetteurs :

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé
environnementale - Département Santé Environnement
Délégation territoriale de la Meuse – Service Santé Environnement

Monsieur le Préfet
Préfet coordonnateur pour le projet Cigéo
40 rue du Bourg
55 000 BAR-LE-DUC

Courriels :

ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr
ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Monsieur le président de l'Autorité
environnementale
IGEDD
Tour Séquoia
92 055 LA DEFENSE

Tél : 03.29.76.84.52

Nancy, le 27 mai 2024

Vos réf : AENV – courriers Préfecture des 12 mars et 8 avril 2024 reçus les 13 mars et 12 avril 2024
AENV AE/24/329 – courrier IGEDD du 19 avril 2024 reçu le 3 mai 2024

Objet : Projet Cigéo / dossiers réglementaires relatifs à la demande d'autorisation environnementale des
premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'ANDRA
(DR0)

Par courrier en date du 12 mars 2024, réceptionné le 13 mars 2024 et par complément du 8 avril 2024 reçu
le 12 avril 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est sur le dossier
cité en objet relatif au projet de centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo sur le site Meuse/Haute-
Marne.

Le présent avis porte sur les seules opérations DR0 qui comportent :

- des opérations d'archéologie préventive réparties sur plusieurs zones,
- des investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques,
- l'aménagement de zones de stockage et de bases vie des différents travaux.

Cet avis ne porte pas sur les incidences sur la santé liées au projet de centre stockage en phase de
construction initiale et de fonctionnement ni pour les autres phases d'aménagement préalable. En
conséquence, il ne préjuge pas des futurs avis qui seront rendus par l'ARS dans le cadre des mises à jour
ultérieures de l'étude d'impact du projet. Par ailleurs, les opérations de démantèlement et de fermeture et
les incidences de ces opérations sont également exclues du présent avis.

Les travaux visés par les opérations DR0 seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANDRA, de SNCF-
Réseau et du Conseil Départemental de la Haute-Marne. Toutefois un dossier unique a été réalisé et est
porté par un seul et même pétitionnaire, en l'espèce l'ANDRA, avec transfert partiel de l'autorisation
environnementale aux autres maîtres d'ouvrage à l'issue de la procédure.

Le dossier amène l'ARS Grand Est, en l'état actuel des connaissances et compte tenu des éléments
apportés par le pétitionnaire, à formuler les remarques suivantes :

❖ Contexte

Le présent projet consiste en la réalisation de :

- Archéologie préventive : des diagnostics archéologiques complémentaires à ceux réalisés en 2016
sont prévus sur les zones de l'installation terminale embranchée (ITE), la liaison intersites (LIS) et

- la zone descendrière (ZD), sur une surface totale de 28 hectares, tandis que des fouilles archéologiques sont prévues sur une surface maximale de 62 hectares,
- Investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques dont les objectifs sont rappelés plus loin.
 - Aménagement de 6 zones de stockage et bases-vie principales et 9 zones secondaires.

Trois aires d'études sont considérées dans le dossier dit DR0 présenté sous la responsabilité du pétitionnaire :

- Une aire d'étude immédiate qui correspond à la zone susceptible d'être affectée par les effets directs d'emprise des ouvrages et installations du projet global Cigéo ainsi que par les perturbations majeures liées aux travaux et activités, étendue jusqu'à 500 mètres de part et d'autre de la zone d'intervention potentielle du centre de stockage Cigéo et des opérations des autres maîtres d'ouvrage du projet global dont l'implantation ou les variantes d'implantation sont connues.
- Une aire d'étude rapprochée qui correspond à une extension de l'aire d'étude immédiate mieux adaptée à l'évaluation de certains effets du projet ou concernant des opérations encore peu définies ;
- Une aire d'étude éloignée qui correspond à la zone susceptible d'être impactée par tous les effets potentiels ou éloignés directs et indirects secondaires du projet. Cette aire d'étude a été définie en tenant compte de l'ensemble des incidences potentielles que pourraient avoir les installations, ouvrages, travaux et activités d'après les connaissances disponibles.

❖ Incidences sur la santé liées aux émissions physiques

○ **Nuisances sonores :**

Le pétitionnaire indique que les principales sources de bruit des opérations DR0 sont liées à la période de travaux et de remise en état : augmentation du trafic routier, utilisation des engins de chantier et opérations de chargement et déchargement de matériel et matériaux. Les nuisances les plus importantes sont engendrées par les fouilles archéologiques et par le programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains, en raison notamment du matériel utilisé, de la proximité des habitations et de la durée des fouilles.

Le pétitionnaire précise que les opérations DR0 sont soumises à différentes réglementations en matière de nuisances acoustiques :

- Réglementation des chantiers de construction des infrastructures de transport ;
- Réglementation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (concerne certaines machines ou équipements spécifiques non détaillés dans le dossier) ;
- Réglementation générale.

En complément des modélisations des nuisances acoustiques réalisées pour chaque phase du projet global, le pétitionnaire a effectué des modélisations spécifiques des nuisances acoustiques pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0) (vol.VII, chap.13.1, p.267). Les modélisations réalisées concernent les fouilles archéologiques et le programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains (vol.IV, chap.13, p.171).

Le pétitionnaire indique que l'ambiance sonore de plusieurs villages sera modifiée par la réalisation du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains. Certains niveaux de bruit résiduel manquent au dossier transmis (vol.III, chap.13, p.62). **Le pétitionnaire devra fournir la caractérisation du bruit résiduel pour les habitations de Biencourt-sur-Orge, Houdelaincourt, Bonnet (dont la ferme St Jean) et Tourailles-sous-Bois.**

Par ailleurs, les modélisations réalisées pour les fouilles archéologiques des opérations DR0 montrent des niveaux de bruit ambiant en période de fouilles inférieurs aux niveaux de bruit résiduel mesurés, ce qui semble incohérent. Les bruits résiduels diurnes mesurés à l'hôtel du Bindeuil, à Saudron et à Gillaumé sont respectivement de 52.5, 47 et 56 dBA en Laeq (vol.III, chap. 13.3, p.62) alors que les ambiances sonores modélisées donnent des fourchettes inférieures, respectivement de 40 à 44, de 35 à 39 et de 40 à 49 dBA (vol.IV, chap.13, p.173). Ainsi, l'hôtel du Bindeuil et Gillaumé passent d'une ambiance sonore actuelle « courante » (de 51 à 60 dBA) à une ambiance « assez calme » (de 41 à 50 dBA) tenant compte des fouilles

archéologiques prévues. **Le pétitionnaire devra expliquer ces résultats modélisés et leur cohérence vis-à-vis des bruits résiduels mesurés.**

De plus, les modélisations des nuisances acoustiques des opérations DR0 ne prennent pas en compte l'augmentation du trafic routier sur les voies existantes (vol.IV, chap.13, p.173). Or, cette augmentation modélisée pour la phase Aménagements préalables (APR) est responsable de 46 à 64% de l'augmentation de niveau sonore pour les villages de Saudron, Gillaumé et l'hôtel du Bindeuil (vol.IV, chap.13, p.157). Il est dommage que le pétitionnaire n'ait pas justifié l'absence de prise en compte du trafic routier dans la modélisation de l'impact sonore des opérations DR0. Toutefois, les éléments fournis dans le chapitre dédié au trafic routier (vol.IV, chap.12, p.103 et 111) montrent que la phase d'aménagements préalables représente un flux mineur de trafic routier dans le cadre du projet global.

Une étude acoustique menée par la SNCF est en cours pour la ligne ferroviaire 027000 (vol.IV, chap.13, p.55). Dans l'attente, si un calcul simplifié a bien été réalisé pour les phases de construction initiale et de fonctionnement, aucune modélisation n'a été fournie pour les opérations DR0 (vol.VII, chap.13, p.268). Or, cette ligne est située à proximité des habitations et d'établissements sensibles (vol.III, chap.13, p.59 et 66) et doit faire l'objet de 348 forages et sondages le long de la ligne, de Tronville-en-Barrois jusqu'après Gondrecourt-le-Château (résumé non technique, p.233). Ainsi, **l'absence de caractérisation préalable de l'impact sonore des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 devra être justifiée.**

Enfin, suite aux observations formulées par l'ARS le 11 janvier 2021, le pétitionnaire a précisé que la ferme du Cité était propriété de l'ANDRA ; ce point de mesure a donc été abandonné dans les études acoustiques. Il est dommage que le dossier n'explique pas ce point.

Malgré l'absence de seuil réglementaire à respecter pour les opérations DR0, le pétitionnaire propose la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction afin de réduire les nuisances sonores associées aux travaux au niveau des habitations les plus proches (aucuns travaux nocturnes, avertisseurs sonores spécifiques sur les camions et engins, engins et matériels électriques privilégiés, plan de circulation adapté, etc.).

Pour le programme de forages en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains, des niveaux sonores ont été définis en limite de site correspondant à des augmentations maximales des niveaux sonores au droit des habitations les plus proches de 5 db(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit. Les entreprises intervenant sont contractuellement tenues de respecter ces niveaux sonores allant de 50 à 70 dB(A) par la pose de divers écrans acoustiques notamment.

Enfin, en cas d'activité de 22h à 7h, le pétitionnaire s'engage à réaliser une évaluation des incidences acoustiques sur cette plage horaire, dans le cadre des demandes de dérogation réglementaires (vol. IV, p.155). Les raisons de recourir à des activités nocturnes ne sont pas précisées dans le dossier.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, du caractère ponctuel et limité dans le temps et dans l'espace de certaines opérations DR0, le pétitionnaire indique que les incidences résiduelles des nuisances acoustiques de ces opérations sont **faibles à très faibles.**

- Mesures de suivi

Le pétitionnaire indique qu'afin de confirmer l'efficacité des mesures de réduction du bruit et le respect des niveaux de bruit, un suivi des émissions sonores sera réalisé pour les zones de fouilles archéologiques et la plateforme Sud-Ouest du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains, située à proximité de fouilles archéologiques (vol.IV, chap.19, p.463). Ainsi, des mesures mensuelles seront notamment réalisées au niveau des habitations les plus proches de Gillaumé, Bure et Saudron.

o **Vibrations :**

Le pétitionnaire indique que lors des opérations DR0, les sources de vibrations sont la circulation des poids lourds ainsi que la circulation et l'utilisation des engins de chantier. Il mentionne que si les incidences potentielles sont notables pour le programme de forages en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains et les fouilles archéologiques en zone descendière, en raison notamment du matériel utilisé, de

la surface concernée et de la durée des fouilles, **les incidences résiduelles sont faibles** vu le retour d'expérience de chantiers comparables et l'éloignement des habitations (vol.IV chap.13.2, p.186).

Le pétitionnaire précise que l'incidence vibratoire n'est pas notable pour les zones de stockage des matériaux, les bases vie principales, les autres forages, sondages et piézomètres, les mesures sismiques de réfraction et de réflexion et la déviation de la route départementale 60/960, compte-tenu de l'éloignement des bâtiments d'habitation et de la faible ampleur des travaux. En effet, ces sources sont de courte durée, sur des zones d'intervention très ponctuelles et en partie éloignées les unes des autres.

Des calculs et modélisations ont été réalisés pour évaluer les incidences vibratoires du projet global. En considérant ces résultats ainsi que le seuil de perception des vibrations fixé à 0,10 mm.s⁻¹, le pétitionnaire conclut que les vibrations liées à la circulation des engins et des poids lourds ainsi que celles générées par l'utilisation des engins de chantier et d'équipements sont très peu perceptibles en dehors des zones d'intervention potentielles du projet. Il précise qu'au-delà de 100 mètres, il est généralement admis que les vibrations sont en-dessous du seuil de perception humaine (vol.IV, chap.13.2, p.183).

Concernant l'habitation située à moins de 500 mètres de la zone de stockage des matériaux et de maintenance des engins de chantier à Gondrecourt-le-Château, il est dommage que le pétitionnaire n'ait pas détaillé spécifiquement l'absence d'incidence notable des vibrations issues de cette zone sur ce bâtiment, ni précisé si l'éloignement de cette habitation était suffisant pour que les vibrations soient sous le seuil de perception humaine (vol.VI, p.23).

S'agissant de la ligne ferroviaire 027000, le pétitionnaire précise que les études vibratoires n'ont pas encore été réalisées et seront présentées dans une actualisation ultérieure de l'étude d'impact. Or, des habitations sont situées à moins de 100 mètres de cette ligne, distance trop faible pour que les vibrations soient sous le seuil de perception humaine (vol.VI, p.30) et la réalisation de 348 sondages et forages est prévue le long de cette ligne, de Tronville-en-Barrois jusqu'après Gondrecourt-le-Château (résumé non technique, p.233). **L'absence de caractérisation préalable de l'incidence vibratoire des opérations DR0 autour de la ligne ferroviaire 027000 devra être justifiée**, dans l'attente de l'actualisation de l'étude d'impact mentionnée dans le dossier pour cette installation.

Malgré l'absence de seuils réglementaires à respecter pour les opérations DR0, le pétitionnaire propose la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des nuisances vibratoires telles que l'absence de travaux nocturnes, une faible vitesse de circulation des poids lourds et engins de chantier, l'entretien régulier des chaussées, des engins et des véhicules, des dispositifs limitant les vibrations des groupes électrogènes, etc. (vol.IV chap.13, p.186). De plus, la plateforme Sud-Ouest du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains a été volontairement éloignée des habitations pour éviter des incidences résiduelles (vol.IV chap.13, p.172).

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, du caractère ponctuel et limité dans le temps et dans l'espace de certaines opérations DR0, le pétitionnaire indique que les incidences résiduelles de vibrations de ces opérations sont **faibles à très faibles**.

- Mesures de suivi

Le pétitionnaire indique que, lors des opérations DR0, des mesures de contrôle du niveau des vibrations seront réalisées durant les travaux générateurs de vibrations, sur site et au niveau des bâtiments les plus proches (vol.IV, chap.19, p.432) et qu'un registre de suivi des dispositifs limitant les vibrations des engins non mobiles de chantier sera tenu (vol.IV, chap.19, p.459).

o Odeurs :

Le pétitionnaire indique que les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (opérations DR0) sont à l'origine d'émissions d'odeurs communes.

Les sources de nuisances olfactives sont en particulier les gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins et des véhicules de chantier (voitures et poids-lourds) et les bassins de gestion d'eaux pluviales.

Le pétitionnaire précise que ces sources sont toutefois très localisées, limitées, de courte durée et sur des zones d'intervention très ponctuelles et en partie éloignées les unes des autres.

Plusieurs mesures d'évitement et de réductions sont proposées par le pétitionnaire en ce qui concerne les odeurs susceptibles d'être émises lors de ces premières opérations (implantation du centre de stockage Cigéo à distance des zones urbanisées, gestion des eaux pluviales et des eaux usées évitant les stagnations d'eaux, gestion des déchets notamment putrescibles).

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, de l'absence d'odeurs particulières et du caractère ponctuel et limité dans le temps et dans l'espace des opérations DR0, le pétitionnaire indique que les incidences résiduelles d'émissions olfactives de ces opérations sont **très faibles**.

- Mesures de suivi

Le pétitionnaire ne prévoit pas de mesure spécifique concernant le suivi des odeurs lors des opérations DR0.

o Emissions lumineuses :

Le pétitionnaire indique que les principales sources d'émissions lumineuses des opérations DR0 correspondent aux éclairages de chantier ainsi qu'aux phares des véhicules sur les voies routières pendant la période des travaux.

Plusieurs mesures d'évitement et de réductions sont proposées par le pétitionnaire en ce qui concerne les émissions lumineuses de ces premières opérations :

- implantation des ouvrages de sondage, forage et piézomètre, autant que possible, à distance des zones urbanisées,
- interruption des travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage entre 22 h et 7 h,
- optimisation du nombre d'éclairage,
- optimisation de la durée de l'éclairage,
- adaptation de la nature de l'éclairage.

Par ailleurs, le pétitionnaire indique qu'il est prévu un éclairage de nuit réduit au strict nécessaire, une orientation de la lumière en direction du chantier, uniquement sur la zone à éclairer et dirigée vers le sol (angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol), une limitation au maximum du nombre de lampes et une réduction de la lumière bleue dans les spectres de lumière artificielle (température de couleur des installations d'éclairage extérieur limitée à 3 000 K).

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et du caractère ponctuel et limité dans le temps et dans l'espace des opérations DR0, le pétitionnaire indique que les incidences résiduelles des émissions lumineuses sur la santé humaine sont **très faibles**.

- Mesures de suivi

Le pétitionnaire indique que la bonne mise en œuvre des mesures d'adaptation de l'éclairage en phase chantier et de limitation des travaux de nuit ainsi que leur respect sont supervisés via une vérification par une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier à une fréquence hebdomadaire.

o Champs électromagnétiques :

Le pétitionnaire indique que les opérations DR0 ne génèrent pas de champs électriques et magnétiques et n'ont ainsi aucune incidence sur la santé humaine.

❖ Incidences sur la santé liées aux émissions chimiques

○ **Emissions chimiques liquides :**

Le pétitionnaire indique que les potentielles sources d'émissions chimiques liquides des opérations DR0 résultent d'activités ou de stockages classiques de chantier. Il s'agit principalement :

- des eaux de ruissellement sur les surfaces concernées par les travaux, en particulier les zones de fouilles archéologiques, les bases vie principales et les plateformes du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains en raison de leurs surfaces et/ou de risque de pollution des eaux. Ces eaux de ruissellement sont susceptibles de contenir des matières inertes en suspension ou des produits polluants et d'atteindre les eaux superficielles (cours d'eau, plan d'eau) ;
- de produits accidentellement répandus sur les sols, dans les eaux souterraines et superficielles (fuite d'huile ou de carburant lors du ravitaillement d'un engin, rupture d'un flexible, fuite d'un réservoir de carburant, etc.). Des boues à l'huile peuvent accidentellement être répandues directement dans les eaux souterraines lors de la réalisation de quatre forages du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains dans le Callovo-Oxfordien ;
- des eaux usées des bases vie.

Compte-tenu de la forte superficie des fouilles archéologiques (surface totale maximale d'environ 62 hectares) et des diagnostics volontaires archéologiques (environ 28 hectares), de l'existence de six bases-vies principales, neuf bases-vie secondaires et du nombre important de forages réalisés (592), le pétitionnaire indique que les incidences potentielles des opérations DR0 sont qualifiées de notables et principalement temporaires.

Le pétitionnaire indique que les principales mesures d'évitement et de réduction mises en place en lien avec les émissions chimiques liquides contribuent soit à limiter les émissions chimiques en amont soit à les traiter pour réduire leur incidence sur les milieux. Il s'agit des mesures suivantes :

- définition et mise en place d'un système de management environnemental de chantier ; informations, formation, sensibilisation du personnel de chantier ; gestion des pollutions accidentelles ;
- entretien des véhicules ;
- dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle ;
- absence de travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
- conception et travaux limitant les incidences sur les usages des eaux souterraines ;
- dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres ;
- aucun rejet d'eau non traitée dans les cours d'eau ;
- mise en place de dispositifs de traitement des rejets des eaux pluviales pour ne pas altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines par transfert.

Le pétitionnaire indique en outre qu'aucun rejet direct des eaux pluviales de chantier n'est réalisé dans un cours d'eau ou plan d'eau et qu'il n'existe pas sur l'aire d'étude éloignée du projet global Cigéo de prélèvement déclaré d'eau superficielle pour des usages agricoles.

Le pétitionnaire indique que compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place, les émissions liquides des opérations DR0 ne sont pas considérées comme une source d'émissions dangereuses pour la santé humaine et que les incidences résiduelles sur la santé humaine sont **très faibles**.

- *Mesures de suivi*

Le pétitionnaire prévoit différentes mesures de suivi en ce qui concerne les émissions chimiques liquides des opérations DR0 qui sont notamment mises en œuvre dans le cadre du système de management environnemental de chantier par des représentants environnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit notamment de vérifications et de contrôles de l'intégrité, de la conformité et de l'efficacité des systèmes de traitement mis en place, ou encore de mesures de suivi et de contrôle de la conformité des dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle.

o **Emissions chimiques atmosphériques :**

Le pétitionnaire indique que les émissions chimiques atmosphériques des opérations DR0 correspondent aux substances (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre) émises par les véhicules et engins de chantier tels que les tombereaux, pelles mécaniques, bulldozers, foreuses ainsi que les poussières émises principalement lors des travaux de terrassement.

Les principales activités des opérations DR0 émettrices de substances dans l'air sont :

- le décapage et le remblayage à la pelle mécanique lors des travaux de fouille archéologique sur la zone descendrière ;
- la réalisation des lignes de tranchée et leur remblayage à la pelle mécanique lors des travaux de diagnostics archéologiques (liaison intersites, installation terminale embranchée et zone descendrière) ;
- les terrassements à la pelle mécanique nécessaires à l'aménagement des plateformes du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains et des zones de stockage de matériaux ;
- les machines de forage et pelles mécaniques utilisés pour la réalisation des forages, sondages et piézomètres (campagne de forages de reconnaissance des calcaires du Barrois, piézomètres des zones humides, de l'installation terminale embranchée, campagne géotechnique de la ligne 027000 et campagne de caractérisation géotechnique préalable pour le tracé court de la déviation de la route départementale D60/960) ;
- la circulation de véhicules sur tous les chantiers.

Le pétitionnaire indique que les engins de chantier et les activités de terrassement génèrent la majorité des émissions de substances et poussières dans l'atmosphère et que les émissions de substances et poussières dépendent de l'échelonnement dans le temps des travaux et de la concentration des engins de chantier.

Selon le pétitionnaire, le décapage et le remblayage lors des travaux de fouille sur la zone descendrière constituent la principale activité génératrice d'émission de substances et de poussières compte tenu de la surface concernée (62 ha) et de la durée des travaux (environ 36 mois). Cela concerne au maximum environ une trentaine d'engins de chantier (pelles mécaniques, bulldozer et tombereaux).

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre lors des opérations DR0 à savoir :

- Réutilisation de déblais en remblais permettant d'éviter les substances et les poussières émises par les rotations de camions :
 - remblayage des fouilles archéologiques et des tranchées des diagnostics archéologiques avec les matériaux extraits ;
 - réutilisation en merlon des déblais excédentaires lors des terrassements des plateformes du programme de forage en limite de zone d'implantation des ouvrages souterrains et des zones de stockage de matériaux, puis remise en état à la fin des travaux avec les matériaux des merlons.
- Gestion optimisée des déblais et remblais permettant la réduction des distances de transport des matériaux par camion ;

- **Management environnemental destiné à réduire les pollutions dans le cadre de l'organisation global du chantier :**
 - prise en compte des conditions météorologiques : arrosage par temps sec des terres mises à nues lors des fouilles archéologiques pour éviter les envols de poussières ;
 - mise en place de dispositifs pour limiter les émissions de poussières - les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, autant que possible, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration ;
 - limitation de la vitesse de circulation des véhicules sur les emprises des fouilles archéologiques de la zone descendrière afin de limiter les envols de poussières ;
 - entretien des véhicules afin de garantir le respect des normes d'émission.

Le pétitionnaire indique que ces mesures ont montré leur efficacité sur de nombreux chantiers et que grâce à leur application, les quantités de substances et de poussières émises lors des opérations DR0 sont très faibles et sont très rapidement dispersées.

Le pétitionnaire indique par ailleurs que la mise en place des mesures de réduction listées précédemment permet de ne pas altérer localement la qualité de l'air et de limiter l'exposition des populations lors des opérations DR0. Par ailleurs, il indique que les emprises chantier étant situées à distance des premières zones habitées (les habitations les plus proches des fouilles archéologiques de la zone descendrière sont localisées à 600 mètres à Gillaumé et Saudron), les incidences sur la santé humaine sont **très faibles** et que les incidences résiduelles sont plus faibles encore pour les promeneurs, agriculteurs, etc. qui ont des durées d'exposition plus faibles que les habitants.

- Mesures de suivi

Page 58 du volume VI, le pétitionnaire indique que des mesures de dépôts de poussières sur le sol et de la qualité de l'air sont réalisées sur les emprises de la zone descendrière au travers du plan de surveillance environnementale lors des opérations DR0.

Au niveau du chapitre 19 du volume IV (p.463), il est précisé qu'une surveillance des nuisances liées aux poussières totales autour des travaux d'archéologie préventive (Gillaumé, Bure et Saudron) est mise en œuvre à une **fréquence mensuelle** en phase travaux.

Enfin, au niveau du chapitre 19 du volume IV (p.434), il est indiqué que localement, les suivis atmosphériques des poussières sont mesurés **en continu** en phase d'aménagements préalables. Il est également indiqué, que lors de cette même phase, une surveillance des retombées des poussières atmosphériques est prévue sur les cultures et zones d'habitations situées sous les vents dominants sur une période représentative de l'activité du site et à une **fréquence mensuelle**.

Ces mesures de suivi appellent de la part de l'ARS les remarques suivantes :

- **Outre les mesures de dépôts de poussières sur le sol, il est indiqué en p.58 du volume VI que des mesures de la qualité de l'air sont réalisées sur les emprises de la zone descendrière lors des opérations DR0. Or, lesdites mesures n'apparaissent pas dans les autres pièces de l'étude d'impact pour les opérations DR0 et si elles sont effectivement prévues, il n'est pas précisé quels sont les paramètres suivis au travers de cette mesure. Ce point mériterait d'être précisé ou s'il n'est pas prévu de mesures de qualité de l'air hors dépôts de poussières sur le sol lors des opérations DR0, l'étude devrait le préciser de manière plus explicite.**
- **Il est précisé en p.463 du volume IV que la surveillance des nuisances liées aux poussières totales autour des travaux d'archéologie préventive était mensuelle en phase travaux, alors qu'il est indiqué une surveillance en continu des poussières en phase d'aménagements préalables en p.432. Ces informations semblent contradictoires. Ce point mériterait d'être précisé.**
- **Une surveillance des retombées des poussières atmosphériques est prévue sur les cultures et zones d'habitations situées sous les vents dominants sur une période représentative de l'activité du site et à une fréquence mensuelle en phase d'aménagements préalables mais il**

n'est pas précisé si ce suivi concerne les opérations DR0. De la même manière, un suivi mensuel de la qualité de l'air par unité mobile est prévu pour les paramètres : NO_x, NO₂, SO₂, CO, O₃, Poussières totales, PM₁₀, en phase d'aménagements préalables sans qu'il soit précisé si les opérations DR0 sont concernées par ce suivi. Le dossier manque de clarté sur cet aspect puisqu'il est indiqué en p.58 du volume VI que des mesures de la qualité de l'air sont réalisées sur les emprises de la zone descendrière lors des opérations DR0 comme indiqué plus haut. Ces différents points mériteraient d'être précisés.

- Enfin, le pétitionnaire ne précise pas quelles sont les valeurs de référence ou les valeurs réglementaires auxquelles les mesures de poussières (dépôts, etc.) sont comparées afin d'interpréter les résultats, ni les mesures de gestion envisagées en cas de dépassement ou de nuisances constatées. Cet aspect mériterait d'être davantage développé.

❖ Biodiversité

○ **Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) :**

Le pétitionnaire indique que lors des inventaires de terrain, les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) suivantes ont été identifiées :

- Renouée du Japon,
- Arbre à papillons,
- Robinier faux-acacia,
- Ailante,
- Solidage du Canada,
- Vigne vierge,
- Balsamine de l'Himalaya.

Le pétitionnaire indique qu'un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes est mis en place durant la phase de travaux et que les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant sont balisés par la structure de conseil et de suivi environnemental de chantier pour éviter la dissémination.

Le plan de gestion est mis en place afin :

- d'éviter la dissémination des EVEE aux espaces alentours ;
- de ne pas créer de conditions favorables à leur implantation massive ;
- de limiter la progression des espèces très vigoureuses sur lesquelles les actions d'éradication sont peu probantes ;
- d'éradiquer les espèces moins vigoureuses ou pour lesquelles les actions d'éradication sont efficaces.

Ce plan de gestion comprend notamment le repérage, l'identification et la délimitation des stations des EVEE par une **structure de conseil et de suivi environnemental de chantier**, la mise en place d'actions curatives, la gestion des terres contaminées, le nettoyage du matériel et des engins, etc.

L'ambrosie ne fait pas partie des espèces envahissantes qui ont été identifiées lors des inventaires de terrain. Pour rappel, cette espèce végétale est une espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine au titre de l'article D.1338-1 du code de la santé publique en raison de son pollen hautement allergisant. **Des arrêtés préfectoraux prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie trifide et de l'ambrosie à épis lisse sont en vigueur dans le département de la Meuse et celui de la Haute-Marne.** Ces derniers disposent qu'afin de lutter contre la prolifération de l'ambrosie, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayant droits ou occupant à quelque titre que soit sont tenus de **prévenir les déplacements de graines d'ambrosie (déplacement de terres infestées, dissémination par engins de chantier, etc.), de mener des actions visant à empêcher la pousse d'ambrosie, et de détruire sans délai les plants d'ambrosie déjà développés.** En outre, la prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers publics et privés de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage pendant et après travaux.

Aussi, afin de prévenir toute introduction, les engins de chantier qui auraient pu œuvrer dans des zones infestées devront être minutieusement nettoyés avant leur utilisation sur site.

Enfin, en cas de découverte d'ambrosie dans le cadre des opérations DR0, il conviendra que le pétitionnaire suive, applique et le cas échéant, fasse appliquer, les dispositions de ces arrêtés. Il est vivement recommandé de signaler l'observation d'ambrosie sur la plateforme nationale signalement-ambrosie.fr ou directement auprès de FREDON Grand Est, animateur du plan régional d'actions ambrosie@fredon-grandest.fr

- *Mesures de suivi*

La mobilisation d'une structure de conseil et de suivi environnemental de chantier permettra de suivre à une fréquence et de manière adaptée la prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes.

❖ **Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) concernés par les opérations DR0**

Le pétitionnaire recense dans les documents DAE9 – Fiches Ouvrages l'ensemble des travaux qui seront réalisés en périmètres de protection (PP) des captages AEP.

Toutefois, dans le contenu de ces fiches, concernant les enjeux liés aux eaux souterraines, aucun élément n'est référencé dans les aires d'étude immédiate concernant la présence d'ouvrages recensés dans la Banque du Sous-Sol (BSS) alors que le périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017 constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst.

A titre d'exemples (non exhaustifs) :

- existence d'une cavité naturelle (BSS000UMXJ) à proximité immédiate des ouvrages projetés CIG1629 et CIG1630 à Morley,
- perte de la Saulx à Morley (BSS000UMZJ) dans l'aire d'étude des ouvrages projetés CIG1638, CIG1639 et CIG1640,
- présence du sondage profond de 922 mètres (BSS000UMXY) proche de la base-vie de Morley.

Il est important que le pétitionnaire complète son dossier avec les données de la BSS.

A noter par ailleurs depuis le dépôt du présent dossier la signature de l'arrêté préfectoral (AP) n°2024-885 du 17 avril 2024 portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de la source Jardin le Moine (BSS000RZYP).

○ **Opérations d'archéologie préventive :**

Le pétitionnaire indique la réalisation de :

- Diagnostics archéologiques volontaires sur la zone descendrière, l'installation terminale embranchée et la liaison intersites, dont la surface totale est établie à environ 28 hectares. Les profondeurs de fouille sont réalisés jusqu'à la roche-mère, en moyenne sur 40 cm de profondeur (pouvant ponctuellement aller jusqu'à maximum 2 mètres).
- Fouilles archéologiques consécutives aux diagnostics antérieurs ayant donné des résultats positifs (découverte d'indices de vestiges d'intérêt), prescrites par arrêtés préfectoraux qui distinguent deux types de surface : les surfaces réservées d'environ 100 ha et, à l'intérieur de ces surfaces réservées, les surfaces de fouilles d'environ 62 ha pour les opérations DR0. Les zones de fouilles ont été regroupées en trois lots selon les âges des vestiges identifiés, avec une profondeur de fouilles estimée entre 0,5 et 0,7 mètres.

Le tableau ci-dessous précise les périmètres de protection de captages concernés par ces opérations.

Opérations		Référence arrêté préfectoral / captage	Observations
Diagnostics archéologiques volontaires Arrêté SRA-2021-CO53 Arrêté SRA-2021-CO54 Arrêté SRA-2021-CO55		AP n°52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 - source de Massonfosse et forage 1977 AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée A noter l'opération SRA-2021-CO54 est située en limite extérieure du périmètre de protection rapprochée de la source de Massonfosse et du forage 1977
Fouilles archéologiques	Lot 1 Lot 2	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés dans le périmètre de protection éloignée
Fouilles archéologiques	Lot 3	AP n°52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 - source de Massonfosse et forage 1977 AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés dans le périmètre de protection éloignée

Les arrêtés préfectoraux n°52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 et n°2017-1447 du 3 juillet 2017 n'impose pas de prescription particulière pour ce type d'opération. **Toutefois, lors de la réalisation de la campagne, si des phénomènes karstiques marqués sont mis en évidence (grotte, gouffre, faille décimétrique...), la réalisation de colorations sera éventuellement à réaliser après avis d'un hydrogéologue agréé.**

o **Opérations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques sous maîtrise d'ouvrage ANDRA :**

Le présent avis ne porte pas sur l'opportunité du choix d'implantation des ouvrages en vue d'atteindre les objectifs visés par les différentes campagnes programmées.

▪ **Caractérisation en limite de la zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS)**

Le pétitionnaire indique la réalisation de quatre plateformes dites ZBS_Fond_UP1, qui supportent des forages géotechniques de grande profondeur, dont 12 sur les 13 prévus sont pérennes, en vue d'acquisition continue de connaissances et de leur intégration progressive dans les modèles retenus dans les évaluations de sûreté. Le pétitionnaire précise que ce programme a pour objectif d'affiner et de conforter le comportement hydrogéologique des différentes formations géologiques présentes sur le territoire d'implantation du futur centre de stockage Cigéo et la connaissance de la couche de Callovo-Oxfordien.

L'emprise de la plateforme sud-est localisée à Bonnet (ZBS Sud Est) est située dans le périmètre de protection éloignée du forage de Bonnet alors que le pétitionnaire mentionne en page 91 - DAE4 une localisation hors périmètre de captage. L'arrêté préfectoral du 4 mars 1983 instaurant les périmètres de protection du forage de Bonnet n'impose pas de prescription particulière pour ce type d'opération.

L'emprise de la plateforme sud-ouest localisée à Bure (ZBS Sud Ouest) est située dans le périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017, qui constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst.

Les deux autres plateformes sont situées hors périmètre de protection.

▪ **Campagne géotechnique et piézomètres en Zone Puits (ZP)**

Le pétitionnaire indique la réalisation de 42 forages géotechniques (dont 14 équipés de piézomètres) implantés au droit des chemins blancs et des layons forestiers existants dans les calcaires de Dommartin, la Pierre Chalaine et les calcaires sublithographiques compris entre 30 m et 100 m de profondeur, en vue de caractériser la zone d'implantation des futurs ouvrages et bâtiments de la zone puits. L'ensemble de ces ouvrages est situé à Mandres-en-Barrois, hors périmètre de protection de captage.

- **Campagne géotechnique et piézomètres complémentaire sur l'installation terminale embranchée (ITE)**

Le pétitionnaire indique que cette campagne comprend quatre forages pérennes équipés de piézomètres implantés à 30 mètres de profondeur maximum dans le but de caractériser la zone d'implantation de l'ITE. Le forage carotté CIG1673 est situé en périmètre de protection éloignée du forage du syndicat d'Horville-Tourailles, le forage CIG1674 en limite extérieure des périmètres de ce captage.

La déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection de ce captage est en cours. L'avis de l'hydrogéologue agréé n°17-55-HPP-505 du 8 novembre 2018 prescrit l'application de la réglementation générale pour ce type d'opération.

Pour mémoire, un avis d'hydrogéologue agréé n°18-55-ICPE-501 du 1^{er} juillet 2019 relatif au projet d'ITE a été émis suite à la campagne de colorations réalisée en 2018.

- **Campagne géotechnique en liaison intersites (LIS)**

Le pétitionnaire indique la réalisation de 37 forages géotechniques (dont 13 équipés de piézomètres) compris entre 15 m et 77 m de profondeur et 27 sondages à la pelle mécanique visant à caractériser la zone d'implantation de la liaison intersites. Les ouvrages CIG1528 à CIG1532, CIG1535 à CIG1559, CIG1564 localisés à Bure sont situés dans le périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017, qui constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst. **En conséquence, lors de la réalisation de la campagne, si des phénomènes karstiques marqués sont mis en évidence (grotte, gouffre, faille décimétrique...), la réalisation de colorations sera éventuellement à réaliser après avis d'un hydrogéologue agréé. Par ailleurs, de par sa situation en périmètre de protection éloignée, un dossier spécifique relatif à la liaison intersites sera à soumettre à mes services qui solliciteront éventuellement l'avis d'un hydrogéologue agréé.**

- **Campagne de caractérisation des zones humides**

Le pétitionnaire indique la réalisation de 9 piézomètres à proximité de l'Orge (à quelques mètres pour certains piézomètres) et la Bureau à une profondeur de 4 m à 7 m visant à affiner la connaissance des fonctionnalités des zones humides. Les ouvrages CIG1424 à CIG1432 sont situés dans le périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017, qui constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst. **En conséquence, lors de la réalisation de la campagne, si des phénomènes karstiques marqués sont mis en évidence (grotte, gouffre, faille décimétrique...), la réalisation de colorations sera éventuellement à réaliser après avis d'un hydrogéologue agréé.**

- **Campagne de forages de reconnaissance de la formation des Calcaires du Barrois**

Le pétitionnaire indique la réalisation de 71 forages, équipés de piézomètres, allant de quelques mètres à 200 mètres de profondeur, répartis sur 33 plateformes et permettant la caractérisation de l'aquifère karstique des Calcaires du Barrois, avec pour chaque plateforme, un à trois forages selon les niveaux aquifères des Calcaires du Barrois.

Le tableau ci-dessous recense les ouvrages identifiés en périmètre de protection de captages.

Commune d'implantation	Référence ouvrage	Référence arrêté préfectoral / captage	Observations
GUILLAUME (52)	CIG1601 CIG1602	AP n°52-2022-06-00170 du 24 juin 2022 - source de Massonfosse et forage 1977	Situés en périmètres de protection éloignée, limite du périmètre de protection rapprochée pour CIG1601

Commune d'implantation	Référence ouvrage	Référence arrêté préfectoral / captage	Observations
		AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	
BURE (55)	CIG1603 à CIG 1608	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée
SAUDRON (52)	CIG1609 CIG1613 et CIG 614	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée Pour CIG1613 et CIG1614, il convient de vérifier l'occupation des sols afin de lever le doute sur l'existence antérieure d'une activité à risque susceptible de contaminer la nappe au moment des travaux.
PAROY-SUR-SAULX (52)	CIG1615 CIG1616	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée Situés à moins de 50 mètres d'un bâtiment, il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes.
RIBEAUCOURT (55)	CIG1617 et CIG1618 CIG1619	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée Ouvrage CIG1619 situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, il convient de vérifier la nature des activités au sein de ce bâtiment afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes.
MONTIERS-SUR-SAULX (55)	CIG1620 à CIG1622 CIG1626 à CIG1628	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée
MORLEY (55)	CIG1629 et CIG1630 CIG1638 à CIG1640 CIG1642 à CIG1644	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée Ouvrages CIG1638 à CIG1640 situés entre 30 et 50 mètres de la rivière Saulx, il convient de vérifier les prescriptions réglementaires applicables dans ce contexte.
HEVILLIERS (55)	CIG1641	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée p.228 DAE9 partie 3, référence erronée à la source de la Côte Géminel (BSS000PWUT) à une distance de 2,880 km
STAINVILLE (55)	CIG1654 à CIG1656 CIG1657 et CIG1658	AP n°2017-1447 du 3 juillet 2017 – source de Rupt-aux-Nonains	Situés en périmètres de protection éloignée CIG1654 à CIG1656 : référence erronée dans l'intitulé du captage AEP le plus proche
TANNOIS (55)	CIG1666 à CIG1667	AP n°2024-885 du 17 avril 2024 – source Jardin le Moine	Situés en périmètre de protection rapprochée <u>Ces ouvrages sont à exclure du périmètre de protection rapprochée, une suite défavorable est réservée à cette implantation.</u>
LIGNY-EN-BARROIS (55)	CIG1659 à CIG1661		Situés à moins de 20 mètres d'une cabane de chasse, il convient de vérifier la compatibilité de cette implantation avec les activités existantes.

Commune d'implantation	Référence ouvrage	Référence arrêté préfectoral / captage	Observations
COMBLES-EN-BARROIS (55)	CIG1670 et CIG1671		Situés en zone forestière, ce qui interroge sur la compatibilité avec les activités existantes relatives à l'exploitation forestière (aire de retournement, nature des stockages...).

Le pétitionnaire indique l'existence d'un enjeu fort mais une incidence non notable pour l'alimentation en eau potable.

De manière globale, pour les ouvrages pérennes, mes services s'interrogent sur les règles d'implantation vis-à-vis des constructions existantes selon leur destination et activités et vis-à-vis des activités d'épandage de toute nature. Sous réserve de la confirmation par les autorités compétentes, les distances d'implantation à respecter vis-à-vis des bâtiments d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement notamment agricole sont 35 mètres.

o **Opérations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques sous maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau - Ligne ferroviaire 027000 :**

Le pétitionnaire indique que les investigations géotechniques comprenant forages et sondages ont pour objectif de caractériser l'état actuel du milieu et de l'infrastructure existante.

Le tableau ci-dessous recense les ouvrages identifiés en périmètre de protection de captages.

Référence ouvrage	Référence arrêté préfectoral / captage	Observations
PM-R-6580 PM-PZ-T/6700 PM-R-6850 PM-PZ-T/7000 SC-7080 et SP-7080 PM-R-7100 et PM-R-7320	AP du 20 décembre 1982 – source Les Vieilles Forges / Givrauvail	Situés en périmètre de protection éloignée Ouvrages SP-5900 / SC-5905 situés en aval hydraulique
SC-10450 SP-10455 PM-PZ-T/10500 PM-R-10620 SC-10820 et SC-10880 SP-10885 PM-PZ-T/10900 et PM-PZ-T/11400 SP-11700 SC-11705	AP du 20 décembre 1982 – puits Darfeuil / Menaucourt	Situés en périmètre de protection éloignée
PM-PZ-T/20600 PM-PZ-T/21000 PM-PZ-T/21400	AP n°2005-3809 du 1 ^{er} décembre 2005 – forage de Saint-Joire	Situés en périmètre de protection éloignée en amont hydraulique
CM-OA 24-P1 CM-OA 24-P2 CM-OA 24-P3 CM-SC/OA24-C0 CM-SC/OA24-C4	Procédure en cours instruction	Les ouvrages sont situés hors périmètre de protection (mention à corriger dans le dossier qui précise une situation en périmètre de protection rapprochée)

Par courrier du 8 décembre 2022 adressé au maître d'ouvrage SNCF-Réseau, mes services ont rendu un avis défavorable aux travaux de modernisation projetés sur la ligne 027000 dans l'attente d'études et données complémentaires demandées et listées dans le courrier susvisé et dans l'avis d'hydrogéologue agréé n°2022-08-DIV-55 du 19 août 2022. Cette demande concerne notamment :

- la réalisation d'études de sols au droit de la voie dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée pour vérifier la présence ou non de polluants et leurs éventuels relargage et migration vers la nappe lors du remaniement de la voie et de l'évacuation des matériaux de la voie actuelle.
- la réalisation d'un traçage avec injection de colorant dans une fosse d'une profondeur comprise entre 1,5 et 1,9 mètre à environ 50 mètres au sud-est du forage afin de déterminer le temps de transfert vers le forage avec calcul de dilution si liaison il y a.

Lors d'une visite sur site réalisée le 30 mai 2023 en présence de l'ANDRA, de SNCF-Réseau, de SYSTRA, des services d'eaux concernés, de l'hydrogéologue agréé et de mes services, ont notamment été définies les caractéristiques de sondages à réaliser avec injection de colorant à 50 mètres de la source Les Vieilles Forges à Givrauval et du forage de Saint-Joire. **Ces deux sondages, ainsi que les études de sols, ne sont pas présentés dans le présent dossier et doivent être intégrés à l'étude d'impact. Pour rappel, les résultats d'études et de données complémentaires sont à transmettre à mes services qui pourront nommer un hydrogéologue agréé pour avis complémentaire ou définitif.**

o Opérations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental 52 - Déviation RD60/960 :

Le pétitionnaire indique la réalisation de 41 forages et sondages, non pérennes, sur le tracé de la déviation de la route départementale D60/960 visant à caractériser la zone d'implantation de cette déviation. Le tracé envisagé est situé en périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017, qui constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau et le karst. **En conséquence, lors de la réalisation des opérations de caractérisation, si des phénomènes karstiques marqués sont mis en évidence (grotte, gouffre, faille décimétrique...), il conviendra de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une coloration afin de déterminer l'impact possible sur les ressources en eaux.**

Pour mémoire, un avis d'hydrogéologue agréé n°21-55/52-ICPE-501 du 21 octobre 2021 relatif aux variantes envisagées précise notamment les prescriptions relatives aux opérations de reconnaissance géotechnique (cf. prescriptions énoncées en page 16 du présent avis).

o Aménagement de zones de stockage et bases vie :

Le pétitionnaire indique l'aménagement de 6 zones de stockage et bases-vie principales et 9 bases-vie secondaires avec présence de bungalow, cantonnement, sanitaire sec, local technique et parking véhicules légers (ces dernières sont localisées au niveau des fouilles archéologiques). Le pétitionnaire précise que les produits polluants de type hydrocarbures seront stockés à Bure – ferme du Cité et que les zones de stockage-base-vie actuellement aménagées avec branchement au réseau d'eau potable sont celles de Bure, de Gondrecourt-le-Château et de Saudron. Les besoins en eau sanitaire sont d'environ 250 m³/mois pour toutes les bases vie, soit environ 3 000 m³/an.

Les bases-vie envisagées à Saudron, ainsi que celle de Bure et Morley, sont situées en périmètre de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains instauré par l'arrêté préfectoral n°2017-1447 du 3 juillet 2017, qui constitue une zone de vigilance pour les pollutions accidentelles dans les cours d'eau. Cet arrêté n'impose pas de prescription particulière pour ce type d'opération.

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre lors des opérations DR0 à savoir :

- Entretien des véhicules avec cahier de suivi et de contrôle, et contrôle des dispositifs de récupération des eaux de lavage ;
- Remise en état des zones d'intervention ;
- Mise en place de dispositifs de stockage adaptés pour les produits dangereux ;
- Travaux suspendus en période de plus hautes eaux de la nappe d'eau souterraine avec des mesures de mise en sécurité du chantier ;
- Aucun rejet d'eaux non traitées dans les cours d'eau ;

- Dispositions constructives adaptées pour le creusement des forages/piézomètres avec réalisation de diagraphie de contrôle de cimentation des ouvrages à réception des ouvrages. **L'ensemble des données relatives aux ouvrages et informations collectées lors de leur création sont à transmettre au BRGM.**
- Respect de la norme NFX-10-999 de 2014, mise à distance de la tête de forage des accès, stationnements et stockages. **Il convient de vérifier la nature des activités au sein des bâtiments existants situés à moins de 50 mètres des ouvrages afin de respecter les distances réglementaires d'implantation vis-à-vis des activités existantes. Le cas échéant, les ouvrages à créer devront être déplacés ;**
- Mise en place d'un système de gestion des eaux souterraines lors de travaux de terrassements avec limitation des pompages en cas de remontée de nappe lors des travaux archéologiques ;
- Conception et travaux limitant les incidences sur les usages des eaux souterraines, notamment prélèvements (analyses, essais) réalisés dans la mesure du possible hors étiage. En page 71 DAE10 le pétitionnaire mentionne l'absence d'ouvrage situé au sein d'un périmètre de protection rapprochée avec arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). **Il convient d'exclure l'ensemble des périmètres de protection rapprochée couverts ou non par DUP (projet DUP en cours). Dans le cas présent, les ouvrages CIG1666 à CIG1667 sont à déplacer (cf. ci-dessus).**
- Mise en place de dispositifs de traitement des rejets des eaux pluviales pour ne pas altérer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines par transfert ;
- Evitement des zones à enjeux dans le cadre de l'implantation des opérations de caractérisation et de surveillance environnementale. **Il convient à ce titre de déplacer les ouvrages CIG1666 à CIG1667.**
- Mise en défens des zones ou éléments à enjeux au sein ou à proximité des emprises en phase travaux.

Par ailleurs, pour les opérations situées en périmètre de protection de captages d'eau, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Les forages de reconnaissances géotechniques étant à considérer comme activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ces travaux sont autorisés sous réserve que toutes précautions soient prises pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et que ne soient pas modifiés les mécanismes d'écoulements souterrains (bouchage de conduits karstiques ou de fissures alimentées par exemple).

- Les sondages seront réalisés à l'air (ou à l'eau claire) ; remontée des cuttings par soufflage.
- La lubrification des tubages provisoires et des tiges de forage sera réalisée à base de graisse végétale.
- Une bâche de protection (qui devra être étanche) sera installée sous la machine et le camion (avec ressaut périphérique et au droit du forage pour constituer une rétention en cas de fuites de fluides hydrauliques et/ou de carburants).

Au terme de l'essai, chaque forage aura fait l'objet d'une coupe précise avec indication des zones perméables et imperméables. Il sera également indispensable de repérer très précisément les zones fissurées et/ou les vides (phénomènes karstiques).

Le rebouchage des forages se fera comme suit :

- Niveau imperméable : argiles
- Niveau perméable : sables grossiers
- Vide : sables fins à surmonter 10 cm plus haut par coulis ciment-bentonite de 0.50 m d'épaisseur. Ces sables pouvant être chassés ultérieurement dans les fissures.

En cas de rencontre d'eau en charge (nappe captive), il conviendra de réaliser un bouchon à l'aide d'un coulis épais de ciment - bentonite (plus éventuellement une charge de sable ensachée) afin de recréer le toit de la nappe. Le coulis épais de ciment - bentonite sera à positionner, pour la partie basse, à la base du toit de la nappe sur une épaisseur similaire à la couche imperméable (l'épaisseur devant être dans tous les cas de l'ordre du mètre).

Les échantillons de roche recueillis lors des forages seront conservés pour examen de contrôle éventuel (échantillons tous les mètres – à adapter selon la profondeur des ouvrages, et à chaque changement de lithologie).

- Mesures de suivi

Le pétitionnaire prévoit différentes mesures de suivi en ce qui concerne les opérations DR0 qui sont notamment mises en œuvre dans le cadre du système de management environnemental de chantier (notamment rédaction d'une notice de respect de l'environnement qui sera intégrée au DCE).

Il s'agit notamment de vérifications et de contrôles de l'intégrité, de la conformité et de l'efficacité des systèmes de traitement mis en place, de contrôle de l'entretien des engins, de contrôle de cimentation d'ouvrages ou encore de mesures de suivi et de contrôle de la conformité des dispositifs limitant le risque de pollution chronique ou accidentelle.

❖ Conclusion

Les incidences sur la santé humaine liées aux émissions physiques et chimiques des opérations DR0 ont bien été prises en compte par le pétitionnaire. Des mesures d'évitement et de réduction ainsi que des mesures de surveillance et de suivi ont été, le cas échéant, proposées par le pétitionnaire.

Des demandes de compléments d'information et de prise en compte de modifications ou de remarques figurent dans le présent avis. Ces compléments d'information et l'étude d'impact actualisée au regard des remarques et des demandes de modifications qui ont été formulées doivent également m'être transmis pour une actualisation de ce présent avis à l'autorité environnementale ou dans le cadre des futurs dossiers réglementaires.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Virginie Cayré


Copie :
DDT de la Meuse



3.2 Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)

Lorsque l'autorisation environnementale est demandée pour un projet pour lequel elle tient lieu de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, le préfet saisit pour avis le Conseil national de la protection de la nature, lorsque la dérogation dont l'autorisation environnementale tient lieu concerne une espèce figurant sur la liste établie en application de l'article R. 411-8-1 du code de l'environnement (article R. 181-28 du code de l'environnement) ou concerne une espèce figurant sur la liste d'espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (article R. 411-13-1 du code de l'environnement). Le CNPN dispose de deux mois pour se prononcer (article R. 181-28 du code de l'environnement).

Le CNPN a été saisi le 5 juin 2024 et a rendu son avis le 5 août 2024.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-06-13e-00897

Référence de la demande : n°2024-00897-011-001

Dénomination du projet : DAE CIGEO DRO

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Meuse -Commune(s) : 55500 - Ligny-en-Barrois
55533 - Vaucouleurs
55170 - Ancerville
55000 - Bar-le-Duc-1

Bénéficiaire : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Espèce(s) protégée(s) concernée(s)

Le dossier de demande de dérogation concerne la destruction, la perturbation et/ou la capture d'espèces protégées : 13 espèces d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, 9 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères. Le dossier de demande de dérogation concerne également la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées : 4 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 40 espèces d'oiseaux et 10 espèces de mammifères (dont 8 espèces de chiroptères).

Contexte

Le projet porte sur la création d'une installation nucléaire pour le stockage réversible des déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Néanmoins la demande de dérogation, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, à l'interdiction de porter atteinte aux espèces végétales ou animales protégées, est uniquement déposée au titre de la réalisation des premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale du projet global Cigéo, dénommées opérations DRO. Ces opérations comprennent la réalisation du programme d'archéologie préventive (90 ha), la réalisation de près de 500 forages géologiques et la mise en place de 13 piézomètres.

Le projet global Cigéo comprend les opérations (installations, aménagements, constructions d'ouvrages et activités) nécessaires à la réalisation, au fonctionnement, au démantèlement, à la fermeture et à la surveillance du centre de stockage Cigéo, dont celles relevant du périmètre de l'installation nucléaire de base (INB).

Le CNPN soulève la difficulté d'appréhension globale du projet compte-tenu de ses dimensions. Le CNPN indique avoir pris en compte l'ensemble des pièces du dossier, notamment la pièce DEA6 (étude d'impact) dans son analyse des impacts du projet sur les espèces protégées et notamment le développement global de la séquence ERC (et non seulement la DEP).

Si la possibilité législative existe pour le porteur de projet de solliciter des autorisations environnementales successives (art. L181-7 c.env), le CNPN regrette néanmoins ce choix. En effet, les impacts des travaux d'archéologie préventive (terrassement de près de 90 ha) n'auront pas qu'un impact temporaire (*a contrario* de la démonstration faite dans le dossier). Le projet global Cigéo ayant vocation à s'implanter sur les surfaces objet des interventions d'archéologie préventive (projections opérationnelles fournies au dossier), la phase DRO devrait être considérée comme phase préliminaire du projet global produisant des impacts permanents et non temporaires.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le centre de stockage envisagé constitue « *la solution la plus aboutie à ce jour et reconnue à ce titre comme solution de référence avec le déploiement du projet Cigéo* » pour la gestion de déchets de haute et moyenne activité à vie longue selon le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2022-2026. Le projet bénéficie en outre d'une déclaration d'utilité publique depuis 2022 prise par décret.

La justification de la réalisation des investigations géologiques, hydrogéologiques et archéologiques, objets de la présente pièce, est intrinsèquement liée aux raisons d'être du projet global Cigéo. A ce titre, la raison d'intérêt public majeur du projet apparaît constituée dans le cadre du projet.

Absence de solution alternative satisfaisante

La localisation retenue du projet global Cigéo est issue d'un processus de recherche d'alternatives complexe réalisé à l'échelle nationale. L'absence de solutions alternatives satisfaisantes pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL) est détaillée dans le volume II de la « Pièce DAE6 - Étude d'impact du projet global Cigéo ». En raison des spécificités techniques de l'installation envisagée, le choix de l'emplacement est principalement fondé sur les caractéristiques géologiques du site. En ce sens l'absence de solution alternative satisfaisante au sens de l'art. L411-2 du code de l'environnement, c'est à dire portée sur la conservation des espèces protégées, n'apparaît pas pleinement satisfaisante.

La réalisation des opérations d'études techniques objet du présent dossier de demande de dérogation (avant la construction du centre de stockage) est nécessaire pour perfectionner la conception des installations. Une démarche d'évitement a été globalement appliquée dans le choix d'implantation des divers ouvrages et zones de fouilles archéologiques (35 localisations de forage sur 42 ont été déplacées pour éviter notamment les défrichements et repositionnées en bord de chemins existants, adaptations ou déplacements de plateformes, diminution des emprises de recherches archéologiques, évitement de zones humides). Le CNPN constate une volonté du maître d'ouvrage d'éviter de manière générale les impacts écologiques des opérations DR0.

Etat initial

L'étude naturaliste menée sur le site du projet aborde l'ensemble des thématiques écologiques attendues dans le cadre d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (périmètres de protection/faune/flore/habitats/fonctionnalités écologiques) de manière particulièrement exhaustive.

Aires d'études

Les aires d'étude (rapprochées et élargies) délimitées pour établir les diagnostics environnementaux sont cohérentes et correctement dimensionnées pour permettre une évaluation efficiente des enjeux du projet.

Zonages environnementaux

Les opérations DR0 n'interceptent pas directement de zones environnementales réglementées (sites Natura 2000, RNN, RNR ou APPB). Cependant, l'aire d'étude restreinte biodiversité DR0 comprend cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et deux ZNIEFF de type II. Le dossier apparaît aborder de manière complète les enjeux inhérents à la préservation des zonages environnementaux.

Effort d'inventaire

Des inventaires naturalistes sont menés au sein de l'aire d'étude depuis 2016 (période 2016-2022). Près de 500 jours d'inventaires ont été réalisés sur cette période (ANNEXE 1). Les inventaires ont été actualisés une ultime fois en 2022. L'effort d'inventaire apparaît proportionné aux enjeux de conservation relevant du projet.

Protocoles d'inventaire

Les méthodes d'inventaires employées dans le cadre de l'étude apparaissent communes mais relativement peu standardisées (situation nuisant à l'analyse et à la comparaison/intégration des données obtenues consécutivement depuis 2016 sur le site d'étude, les biais observateurs pouvant être importants). Concernant

les méthodes d'inventaires entomologiques, celles-ci apparaissent insatisfaisantes pour assurer des résultats suffisants à l'analyse des enjeux. En effet, les inventaires coléoptérologiques menés n'ont pas pris en compte la recherche et l'identification des indices de présence d'espèces protégées comme pour *Cerambyx cerdo* (arbres sénescents caducifoliés), *Osmoderma eremita* ou *Limoniscus violaceus* (cavités terrigènes d'arbres creux). De plus les protocoles non standardisés employés n'ont pas permis la recherche d'espèces protégées comme *Cucujus cinnaberinus* (espèce sous-corticale en expansion dans le grand quart nord-est). En l'espèce le CNPN demande que soient complétés les inventaires entomologiques.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

La méthode d'analyse bibliographique présentée succinctement page 108 fait référence à un ensemble relativement complet de ressources bibliographiques et sitographiques.

Évaluation des enjeux :

Méthode d'évaluation des enjeux

La méthode d'évaluation des enjeux de conservation liés aux espèces et aux habitats présentée p.136 à 139 apparaît prendre en compte l'ensemble des critères d'évaluation pertinents dans le cadre de ce type d'exercice et procède d'une logique satisfaisante pour la qualification des niveaux d'enjeu.

Habitats

L'aire d'étude restreinte biodiversité DR0 est caractérisée par des milieux ouverts à vocation agricole couvrant 82 % de sa surface. Plusieurs habitats présentant des enjeux de conservation ont cependant été identifiés au niveau des cours d'eau. Trois habitats d'intérêt communautaire sont présents localement, dont les « Forêts de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes » et les « Forêts de Saules blancs ». Les enjeux de conservation relatifs aux habitats présents sur la zone d'étude apparaissent caractérisés de manière satisfaisante.

Espèces

- **Aire d'étude restreinte biodiversité DR0 associée à la zone descenderie et opérations attenantes**

- Flore : Une seule espèce protégée a été observée sous emprise de l'aire d'étude restreinte (*Filipendula vulgaris*). L'espèce n'est cependant pas directement localisée sous emprise du projet. 4 autres espèces patrimoniales ont été également observées sous ce même périmètre dont 3 présentent des statuts de conservation défavorables. Deux espèces exotiques envahissantes ont également été observées au sein de l'aire d'étude restreinte DR0.

- Invertébrés : Les inventaires menés ont révélé la présence de 3 espèces protégées et de 5 espèces présentant un statut patrimonial. La qualification de l'espèce *Aporia crataegi* en tant qu'espèce patrimoniale alors que celle-ci ne présente ni un statut de conservation patrimonial défavorable, ni ne figure en liste ZNIEFF interroge sur l'application de la méthodologie exposée précédemment lors de l'interprétation des résultats. Les habitats présents sous l'emprise de la zone d'étude semblent présenter peu d'intérêt pour l'entomofaune.

- Amphibiens : 7 espèces d'amphibiens ont été observées sous emprise de la zone d'étude restreinte. Si la majorité des observations faites sont localisées le long de l'Orge en fond de vallon, plusieurs espèces dont *Lissotriton vulgaris*, espèce protégée patrimoniale, sont localisées sous emprise directe du projet d'aménagement (bassin de rétention artificiel du Laboratoire de recherche souterraine de Meuse Haute-Marne). Les enjeux de conservation apparaissent modérés concernant ce taxon.

- Reptiles : 5 espèces protégées dont 2 patrimoniales ont été observées sous emprise de l'aire d'étude restreinte. Les enjeux de conservation de ce taxon sont à juste titre considérés comme modérés à faibles.

- Oiseaux : 85 espèces protégées d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude restreinte biodiversité DR0. Les espèces *Passer monatus*, *Saxicola rubetra*, *Milvus milvus*, relèvent d'enjeux de conservation forts. Une observation de Râle des genêts (*Crex crex*), espèce inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux, présentant un statut de conservation national extrêmement préoccupant (Espèce classée en danger d'extinction) et bénéficiant d'un PNA, a été réalisée sous emprise de l'aire d'étude restreinte DR0. En pièce du dossier DEA6

(étude d'impact) l'espèce est considérée comme probablement nicheuse sur site. L'enjeu de conservation relatif à cette espèce est dans l'étude considéré comme modéré sans justification alors que selon la méthodologie exposée, l'espèce devrait être considérée comme relevant d'un enjeu de conservation maximal. La carte de localisation des observations ornithologiques indique de surcroît une localisation de l'espèce sous emprise directe du projet d'aménagement (p.192). Le CNPN demande que soit réévalué l'enjeu de conservation relatif à cette espèce.

- Mammifères (hors-chiroptères) : L'étude a permis de recenser la présence de 5 espèces de mammifères terrestres ou semi-aquatiques patrimoniales dont 4 sont protégées. La présence récurrente du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), espèce menacée inféodée aux milieux humides (27 observations) indique, comme pour la présence du Râle des genêts, un intérêt qualitatif certain des milieux naturels environnants, notamment en termes de dérangement anthropique. Les données d'observation du *Mustela putorius* ne sont pas reportées sur la carte de localisation p.206 ce qui limite l'appréciation de l'enjeu de conservation inhérent à cette espèce vis-à-vis de l'emprise du projet.

- Chiroptères : 16 espèces protégées ont été identifiées au sein de l'aire d'étude restreinte DR0 (68 % de la richesse régionale). Parmi celles-ci, 3 représentent un enjeu fort (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis* et *Rhinolophus hipposideros*). Le potentiel d'accueil du site en termes de gîtes apparaît très faible.

- Mollusques : Une espèce protégée aquatique est présente au sein de l'emprise restreinte du projet : *Bythinella viridis*. La conservation de cette espèce relève à juste titre d'un enjeu fort et est dépendante de la conservation des qualités écologiques de la source de la Bureau. La donnée de localisation de l'espèce est directement localisée sous emprise du projet.

Le tableau récapitulatif présenté en page 222, classe le Râle des genêts (*Crex crex*) parmi les espèces forestières. Cette catégorisation est erronée, l'espèce est inféodée aux milieux ouverts notamment humides ou mésophiles. L'espèce a d'ailleurs été contactée près d'une zone humide en bordure de la Bureau. En outre, comme exposé précédemment, l'enjeu relatif à la conservation de cette espèce doit être requalifié de « très fort » (Espèce classée « EN », bénéficiant d'un PNA et inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux).

- **Autres opérations DR0 : campagne géotechnique de la LIS, campagne géotechnique de la route départementale D60/960 et piézomètres de caractérisation des zones humides (ZH)**

Campagne géotechnique de la LIS – Les impacts de ces forages sont majoritairement abordés dans la partie analytique relative aux enjeux des emprises de fouille archéologiques. En outre, la réalisation de ces sondages aura un très fort impact sur les écosystèmes inféodés à la source de La Bureau et aux habitats rivulaires humides de l'Orge.

- **Aire d'étude restreinte biodiversité DR0 de la zone puits**

- Flore : Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale présente dans la zone d'étude.

- Insectes : Aucune espèce protégée n'a été observée durant les inventaires. Deux espèces saproxyliques patrimoniales sont cependant présentes.

- Amphibiens : Une espèce protégée commune observée au sein de l'aire d'étude, le Crapaud commun.

- Reptiles : Une seule espèce protégée commune observée au sein de l'aire d'étude, l'Orvet fragile. La bibliographie indique cependant la présence de 4 autres espèces communes à proximité.

- Oiseaux : 46 espèces protégées observées sous emprise de la zone d'étude. Le Pic cendré (espèce probablement nicheuse) présente un enjeu de conservation qualifié de « Fort » à juste titre.

- Mammifères (hors chiroptères) : 3 espèces protégées dont le muscardin ont été recensées sur la zone d'étude.

- Chiroptères : 13 espèces protégées sont présentes sur le site d'étude. Parmi celles-ci, 3 représentent un enjeu fort (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis* et *Rhinolophus hipposideros*). Le potentiel d'accueil du site en termes de gîtes apparaît modéré (de nombreux arbres gîtes localisés sous emprise du projet).

Le tableau récapitulatif présenté en page 282, ne présente pas d'enjeu de conservation fort concernant cette aire d'étude.

- **Autres opérations DRO : campagne géotechnique en ZP**

Les travaux de sondages réalisés dans le cadre de l'étude de la zone puits seront majoritairement réalisés en massif forestier (ZNIEFF type I) et seront en mesure de générer des nuisances importantes notamment sur les populations de chiroptères existantes (espèces de lisières notamment). Des enjeux forts de conservation ont à ce titre été correctement relevés.

- **Aire d'étude restreinte biodiversité DRO de l'installation terminale embranchée (ITE)**

- Flore : Aucune espèce observée n'est protégée à l'échelle nationale n'a été observée dans l'aire d'étude restreinte biodiversité DRO.

- Insectes : 3 espèces protégées (2 odonates et un lépidoptère) et 4 espèces patrimoniales ont été détectées sous emprise du projet. *Coenagrion mercuriale* et *Oxygastra curtisii* représentent à juste titre des enjeux forts de conservation.

- Amphibiens : 4 espèces protégées communes ont été observées au sein de la zone d'étude.

- Reptiles : 4 espèces protégées communes ont été observées au sein de la zone d'étude.

- Oiseaux : 70 espèces protégées d'oiseaux ont été observées au sein de la zone d'étude. Seul l'espèce *Milvus milvus* (non nicheuse sur site) relève d'un enjeu « Fort ».

- Mammifères (hors chiroptères) : 3 espèces protégées ont été relevées sur site. Ces espèces ne représentent pas un enjeu de conservation important.

- Chiroptères : 16 espèces protégées sont présentes sur le site d'étude. Parmi celles-ci, 3 représentent un enjeu fort (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis* et *Rhinolophus hipposideros*). Le potentiel d'accueil du site en termes de gîtes apparaît faible (très peu d'arbres gîtes localisés sous emprise du projet).

- Mollusques : Une espèce protégée aquatique est présente au sein de l'emprise restreinte du projet : *Bythinella viridis*. La conservation de cette espèce relève à juste titre d'un enjeu fort et est dépendante de la conservation des qualités écologiques de la source non nommée prospectée.

Le tableau récapitulatif présenté en page 358, présente des enjeux « Forts » de conservation concernant les habitats, la flore, les oiseaux et les mollusques présents au sein de cette aire d'étude relative à l'installation terminale embranchée (ITE). Les niveaux d'enjeux établis apparaissent cohérents.

Évaluation des impacts bruts potentiels

La méthode d'évaluation des impacts du projet (p.402 et suivantes), renommée « évaluation des incidences potentielles », établit pour chaque cortège d'espèce une « incidence potentielle globale » du projet. Cette notion englobe tous les types d'impacts (temporaires/permanents, directs/indirects) et toutes les natures d'impacts (destruction d'individus, d'habitats, perturbation, fonctionnalité écologique). L'exercice de synthèse réalisé est susceptible de générer un risque d'appréciation insuffisamment détaillé des impacts du projet. Si de manière globale l'exercice apparaît cohérent et pertinemment réalisé, une erreur manifeste est relevée par le CNPN : l'appréciation de l'impact du projet sur le Rôle des genêts (*Crex crex*).

L'espèce figure dans la « liste des espèces d'oiseaux protégées communes (non patrimoniales) » p. 408. Présentant moins de 250 couples nicheurs en France, le classement de cette espèce parmi les espèces communes doit être revu. Ensuite, sur le fond, l'espèce est considérée une nouvelle fois à tort en tant qu'espèce appartenant au cortège des oiseaux des milieux forestiers alors qu'il s'agit d'une espèce prairiale (p.409). L'évaluation faite ne relève aucune « incidence potentielle globale » sur les oiseaux de milieux forestiers âgés et relève d'incidence globale « notable » concernant les espèces d'oiseaux de lisières forestières. Le Rôle des genêts figurant au sein de ces 2 cortèges selon l'étude, il n'est pas permis d'analyser l'impact réel du projet sur cette espèce en particulier. Aucune incidence « notable » sur la destruction de l'habitat de cette espèce n'est relevée alors que la zone humide rivulaire où l'espèce a été localisée figure sous emprise directe du projet et sera détruite définitivement pour les nécessités de fouilles archéologiques. La valeur écologique de cette espèce est largement sous-estimée par l'étude et les impacts du projet sur celle-ci n'ont pas été suffisamment documentés compte-tenu de l'enjeu représenté. Les effectifs de cette espèce sont en fort déclin et l'espèce, classée en danger d'extinction par l'UICN, est une des 18 espèces d'oiseaux figurant sur la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France (Arrêté du 9 juillet 1999). L'espèce figure en outre en ANNEXE I de la Directive « Oiseaux » et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA).

Le dossier soumis procède d'une lacune manifeste d'appréciation des impacts concernant cette espèce. Sa prise en compte suffisante et particulière doit être apportée au dossier.

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement présentées page 416 et suivantes démontrent une volonté manifeste du porteur de projet d'éviter les impacts écologiques du projet (DRO) notamment concernant les zones de naturalités les plus fortes.

Compte-tenu de leurs natures, les mesures de réduction portant sur l'œdicnème criard et le cortège des oiseaux de lisières, doivent être considérées et catégorisées en tant que mesure de compensation.

Évaluation des impacts résiduels – Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

L'évaluation des impacts résiduels du projet, renommée « incidences résiduelles », ne reprend que partiellement les impacts du projet.

Le Râle des genêts (*Crex crex*) ne figure d'ailleurs pas dans l'analyse des impacts résiduels. Pourtant l'espèce est particulièrement sensible au dérangement. La réalisation du programme d'archéologie préventive (en tant qu'étape préliminaire d'aménagement du site Cigéo) générera une désaffectation totale et permanente du secteur pour l'espèce (secteur de la source du Bureau notamment). En conséquence l'impact des opérations (DRO) doit être considéré comme très fort pour cette espèce, probablement nicheuse sur site et menacée d'extinction (perte significative d'habitat notamment).

Évaluation des impacts cumulés

Le dossier ne fait pas état d'une analyse des effets cumulés du projet.

Mesures de compensation

En l'absence « d'incidence notable » du projet, le maître d'ouvrage n'envisage aucune mesure de compensation. Toutefois, il paraît écologiquement peu convaincant que, malgré l'ampleur des opérations prévues (DRO), incluant la réalisation d'un programme d'archéologie préventive sur 90 hectares et près de 500 forages géologiques, et compte tenu du nombre d'espèces protégées présentes sous emprise ou à proximité directe du projet, les mesures d'évitement et de réduction suffisent à garantir une absence de perte nette de biodiversité. En particulier, le projet aura un impact significatif sur le maintien en bon état de conservation de la population locale du Râle des genêts. Étant donné l'enjeu national de conservation de cette espèce, le CNPN demande une réévaluation des impacts du projet (notamment à l'aune de la pérennité des impacts des opérations DRO en tant qu'étape préliminaire du projet global Cigéo) et la proposition de mesures de compensation suffisantes en cas d'impossibilité technique d'éviter ou de réduire les impacts (proposition devant recourir à l'utilisation de méthodes de dimensionnement reconnues).

À titre de réflexion sur la compensation due en l'état au titre spécifique de la conservation du Râle des genêts (*Crex crex*), le CNPN recommande l'acquisition et la mise en gestion conservatoire favorable à l'espèce et au cortège de faune prairiale impactée d'au moins 30 ha de prairie mésohygrophile localisés au plus proche du site et ce durant la totalité de vie du projet Cigéo (puisque *in fine* le projet global aura les mêmes impacts sur l'espèce que les opérations DRO). La mesure devra en outre entrer en vigueur avant le démarrage des travaux pour permettre le report des animaux avant perturbation/destruction.

Conclusion :

Le dossier de demande de dérogation présente plusieurs insuffisances malgré la haute qualité générale du dossier soumis et des efforts manifestes du porteur de projet pour éviter et réduire les impacts du projet :

- Incomplétude des inventaires entomologiques ;
- Prise en compte inadéquate de la présence du Râle des genêts (et des espèces prairiales plus généralement) dans le périmètre du projet, en termes de niveau d'enjeu de conservation, d'impact sur l'espèce, et de déroulement de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) ;
- Méthodologie d'évaluation des impacts du projet rendant difficile l'appréciation des impacts du

- projet et de mise en œuvre appropriée de la séquence ERC ;
- Qualification insatisfaisante des mesures de réduction et de compensation portant sur l'Œdicnème criard et le cortège d'oiseaux de lisière qu'il serait souhaitable de mettre en place dès la phase DRO ;

Au regard de l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus, **le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation demandée sous conditions** que soient revus les points d'insuffisance listés ci-avant. En outre, compte-tenu de la nature des opérations DRO et de la nature prévisible des aménagements globaux du projet Cigéo, le CNPN souhaite voir la mise en œuvre des compensations globales prévues (DAE6 – étude d'impact) au plus tôt, afin d'augmenter leur efficacité écologique et de favoriser les reverts de biodiversité sur ces sites. Enfin, le CNPN émet le souhait d'être informé de la prise en compte de ses demandes de complétude avant l'autorisation environnementale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 5 août 2024

Signature :



Le président

3.3 **Avis du Comité social et économique (CSE)**

Texte applicable : article R. 2312-26 du code du travail.



COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Réunion du 21 mai 2024

Réf. : CSE/24-0016

AVIS DU CSE SUR LA TRANCHE DE TRAVAUX DITE DR0 DANS LE CADRE DU PROJET CIGEO

Le dossier relatif aux premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale – tranche de travaux DR0 – du projet global Cigéo a été présenté au CSE le 27 février 2024.

Lors de la réunion CSE du 29 mars 2024, le CSE a été saisi sur cette même base documentaire.

L'article R. 2312-26 du code du travail dispose que le CSE émet un avis sur « *la teneur des informations transmises au préfet en application de l'article R. 181-13* », c'est-à-dire sur la demande d'autorisation environnementale portant sur les opérations DR0 du projet Cigéo.

Liminaire sur le périmètre de l'avis :

Sur l'ensemble des pièces du dossier DR0, l'avis porte sur le volet « dossier d'autorisation environnementale » qui comprend les 11 pièces DAE1 à DAE11 citées en CSE du 27/02/2024, ainsi que sur la pièce DAE12 correspondant à un Addendum en date du 5 avril 2024 (annoncé par e-mail du 26 mars).

Les travaux ayant vocation à être autorisés par cette autorisation environnementale seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'Andra, mais également sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF-Réseau et du Conseil départemental de la Haute-Marne. Le CSE de l'Andra n'est compétent que pour donner un avis sur les travaux qui seront réalisés sous la MOA de l'Andra.

Il est à noter que compte tenu du volume d'informations contenu dans les documents supports à la demande d'autorisation environnementale, les élus du CSE ne prétendent pas donner d'avis sur le fond technique du dossier mais se prononcent sur l'organisation mise en place pour répondre aux exigences réglementaires.

Sur la nécessité des travaux de la tranche DR0 :

Le projet Cigéo est un projet de longue date de l'agence, confirmé par le décret d'utilité publique du 8 juillet 2022. Les travaux de la tranche DR0 s'inscrivent dans la continuité du projet. Il ne s'agit ni d'un projet supplémentaire, ni d'un changement

d'orientation. Les aménagements préalables sont nécessaires à la réalisation du projet Cigéo.

Les travaux relevant des responsabilités MOA respectives de l'Andra, de SNCF-Réseau et du Conseil départemental de la Haute-Marne sont décrits distinctement.

Il en est de même pour les opérations supplémentaires ou modifications décrites dans l'Addendum.

Sur le déroulement du projet :

La direction en charge du projet (Direction Opérationnelle) a mis à contribution les différentes entités techniques selon leur périmètre de compétences respectifs (Direction Sûreté Environnement Stratégie Filières, Direction Scientifique et Technique, Direction industrielle et du Grand Est et le Secrétariat Général).

La production de l'étude d'impact et l'établissement du dossier repose sur des expertises internes Andra multiples (comme citées dans la pièce DAE6 vol I). De plus, le Comité de sûreté et environnement constitué d'experts indépendants a apporté son expertise à différentes étapes d'avancement de la première version de l'étude d'impact.

Sur l'information des élus :

L'ensemble des documents nécessaire du projet ont été portés à la connaissance des élus. Les personnes en charge du projet se sont rendues disponibles pour compléter les informations des élus et répondre à leurs questions.

Les membres élus du CSE estiment que les informations transmises au préfet sont sincères et reflètent bien l'état de la connaissance des impacts environnementaux potentiels du projet tels que caractérisés par l'Agence.

Cet avis a été voté favorablement la majorité des votants. Les 3 élus directement contributeurs au projet de travaux de la tranche DR0, n'ont pas pris part au vote.

Comité Social et Economique de Andra

PARC DE LA CROIX-BLANCHE - 1/7 RUE JEAN MONNET - 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

☎ 01 46 11 81 13 - 📠 01 46 11 81 15

3.4 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

Textes applicables : articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement (cette saisine valant transmission au titre de l'article L. 122-1 V).

L'autorité administrative compétente doit saisir pour avis les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale en application du II de l'article L. 122-1, cette saisine se substitue à la transmission imposée par le V de cet article² (article L. 181-10 du code de l'environnement).

(X) collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet ont été saisis par le préfet de la Meuse dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale des premières opérations de caractérisation et de surveillance.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

3.4.1 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en Meuse

Insérez avis.

3.4.2 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements situés en Haute-Marne

Insérez avis.

² Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (article L. 122-1 V du code de l'environnement). Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sont mis à disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou sur le site de la préfecture du département.

4

Avis émis au titre du code de l'urbanisme

4.1	Avis des collectivités territoriales	96
4.2	Avis des maires	96



4.1 Avis des collectivités territoriales

Texte applicable : article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le dossier joint à une demande de permis de construire doit comprendre notamment les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés.

Ces avis sont ceux figurant au chapitre 3.4 de la présente pièce.

4.2 Avis des maires

Texte applicable : article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Lorsque le préfet est compétent pour se prononcer sur un projet réalisé par un établissement public, il recueille l'avis du maire compétent.

Les avis des maires à disposition de l'Andra figurent ci-dessous.

4.2.1 Haute-Marne (département 52)

4.2.1.1 Avis du maire de Gillaumé

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

GILLAVANÉ

DPT COMMUNE ANNEE N° DOSSIER
 PC 19542222191101011

concernant	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art. R. 421-28 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art. R. 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input checked="" type="checkbox"/> Autre :	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 10 03 24
	PAR NOM, PRÉNOMS ANDRA représentée par M. Pierre Louis ABAVIE			
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 1-7 rue Jean Bonnet 92250 Chatenay - Malabry			
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 52230 GILLAVANÉ			
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) 2H 23 - 2H 24 - 2H 25 - 2H 4 - 2H 5 - 2H 6 - 211 - 212			

et avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'État. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service structeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : <input type="radio"/> Zone : <input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre : <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre : <input type="radio"/>	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)
12.	Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS	

27 MAR. 2024
COURRIER ARRIVÉ

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE Public <input checked="" type="radio"/> Privée <input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVÊTEMENT
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?	
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU Public <input type="radio"/> Privé <input type="radio"/>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau	
23. RÉSEAU DE GAZ ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) :	
	<input type="radio"/> Bonne	<input type="radio"/> Insuffisante	<input type="radio"/> Mauvaise	AVANT LE
ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de procéder dans quel délai la desserte sera assurée ?		
<input type="radio"/> Bonne		<input type="radio"/> Insuffisante	<input type="radio"/> Mauvaise	
Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
		AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ?		<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON	

25. SECURITE INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?			
	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON		
26. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER			
	La scolarité des enfants ?		<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
	Le ramassage scolaire ?		<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ?				
				<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3. Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?				

3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSEE				
32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière			
	<input type="checkbox"/> Apport de terrains			
	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux			
33. DELAI DE RECOURVEMENT PREVU				

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHÉANT)

41. OBSERVATIONS DU MAIRE	OBSERVATIONS DU MAIRE			
42. OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)				
Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?				

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 15-03-2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	

Le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

4.2.2 Meuse (département 55)

4.2.2.1 Avis du maire d'Aulnoy-en-Perthois (UF 82)

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE AULNOIS-EN-PERTHOIS

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

015	24	00004
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

12	03	2024
J	J	M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS <u>ANDRA représentée par Monsieur ABADIE Piene-Jorie.</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>1-7, rue Jean Jonnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>ZK 29</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Chemin rural dit de la Gaenache 55170 AULNOIS-EN-PERTHOIS</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>38145 m²</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : ZONAGE : <u>A</u>
	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE :
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE :
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	} A renseigner par les services compétents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Sans objet

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE <i>Sans objet</i>

6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	DATE : <i>04/04/2024</i>
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE <i>Serge MULIER</i>



4.2.2.2 **Avis du maire de Bar-le-Duc (UF 74)**



BAR.LE.DUC, le 15-03-2024

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE

URBANISME

CM

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de la Meuse
Service Urbanisme
14, rue Antoine Durenne

55000 – BAR-LE-DUC

Objet : Avis du Maire
Dossier compétente Etat
Affaire suivie par MATUSZEWSKI Charlène

Madame, Monsieur,

Suite au dépôt du dossier en Mairie de la déclaration préalable ayant pour référence DP 055 029 24 0 0048 en date du 07-03-2024, l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs sollicite l'autorisation de procéder aux travaux suivants : réalisation de deux forages dans le cadre du projet Cigéo sis chemin rural de la Croix Rouge à BAR-LE-DUC.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** à l'octroi de cette autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,
Pour le Maire, Adjoint Délégué,

Jean-Paul LEMOINE



4.2.2.3 **Avis du maire de Bazincourt-sur-Saulx (UF 75)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE BAZINCOURT SUR SAULX

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

035	2400004
Commune	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

13	03	2024
J	M	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>ANDRA représentée par M. ABADIE Pieme-Marie</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>1-7, Rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>ZB 35</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Chemin rural dit de Bar-le-Duc à Bazincourt sur Saule</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>120580 m²</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE : <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE : ZONAGE :
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE :
HISTORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	} A renseigner par les services compétents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

08/04/2024

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE

F. Colin



4.2.2.4 **Avis du maire de Bonnet (UF 168, UF 1)**

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
P.C.	055059	24	50002

concernant

<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 07/03/24
---	---	----------------------------------	----------------------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 17 rue Jean BONNET 92290 CHATENAY - MALABRY
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) OF 10001 - chemin de Ribeu court & Nandres - en - Barrois
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ?	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ?	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable
	<input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ?	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
	<input type="radio"/> centre urbain : ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :		
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE		
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVÊTEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE	
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?				
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU		
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE	
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée		
<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau				
23. RÉSEAU DE GAZ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION		
	LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises		<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS? LESQUELS?	AVANT LE		
			<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON				
LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?				

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1) :	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
	Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
---	--

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 07/03/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE 

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
P.C	055059	24	A0003

concernant

<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 10/03/24
---	---	----------------------------------	----------------------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 1-7 rue Jean BONNET 92290 CHATENAY - NA LABRY
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 24 74 - UF n° 168
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE m NATURE DU REVÊTEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSEVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSEVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1) :	AVANT LE
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
---	--

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 07/03/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE Mairie de BONNET 57130 - Meuse

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

4.2.2.5 **Avis du maire de Brauvilliers (UF 85, UF 86)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE ... BRAUVILLIERS

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

<u>07524</u>	<u>2024</u>	<u>0004</u>
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

<u>11</u>	<u>08</u>	<u>2024</u>
J	M	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>ANDRA</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>RD 960 55290 BURE</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>0A2</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Ravin de Claire fontaine</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>788,120 m²</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : _____ ZONAGE : _____
	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE :	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE :	
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

11 AVR. 2024

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE



AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE BRAUVILLIERS

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

0715	21	070013
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

11	08	2024
J	M	A A A A

PAR	NOM, PRENOMS ANDRA	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) RD960 - 55280 BURE	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) 208
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Chemin rural de Brauvilliers à Dammarie	SURFACE DU TERRAIN 111820 m²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :		
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE	
	<input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES :
	DISTANCE :		
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NATURE :
	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), Joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

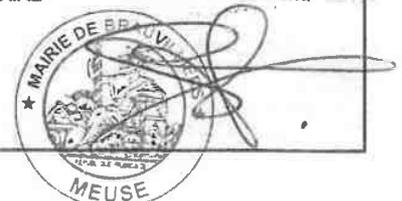
FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

11 AVR. 2024

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE



4.2.2.6 **Avis du maire de Bure (UF 132, UF 1, UF 10, UF 4, UF 6, UF 284, UF 98)**

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
BURE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N° DOSSIER
P.C	10551087	24	1010002

concernant

<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 310-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DEPOSEE EN MAIRIE LE 1080324
--	--	----------------------------------	---------------------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR NUMÉRO VOIE L T CODE P STA
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN NUMÉRO VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE ; RD 127 ref- UF 132
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES) ZM 174

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu agglomere <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE m NATURE DU REVÊTEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS? LESQUELS?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS? LESQUELS?	AVANT LE
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le reseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1) <input type="checkbox"/>	
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (PACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RÉSEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE Gérard ANTOINE 

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
PURE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
PC	10551087	24	00003

concernant	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE _____
	PAR NOM, PRÉNOMS ANDRA	HABITANT À ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Chemin de Ribeaucourt à Mandres - UFOO1			RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu agglomere <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE _____ m NATURE DU REVÊTEMENT _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau		
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input checked="" type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS? LESQUELS?	AVANT LE _____
	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
---	--

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
BAURE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
19	10551087	24	100005

concernant

<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R.421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R.315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DEPOSEE EN MAIRIE LE
---	---	----------------------------------	----------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO VOIE LIEU DIT CODE POSTAL COMMUNE) LIFOLO
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCEL ES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="radio"/> Autre :	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE (m) : NATURE DU REVÊTEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input checked="" type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RÉSEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière	<input type="checkbox"/> Apport de terrains	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
---	--	---	---

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	  Gérard ANTOINE

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
BURE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
DP	05508724	0000	1

concernant

Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)

Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)

Autre : DP

DEPOSEE EN MAIRIE LE

08.03.24

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) LIF006
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	LARGEUR DE LA VOIE : _____ m	NATURE DU REVÊTEMENT : _____	AVANT LE : _____
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire	
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?			
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU	
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____	AVANT LE : _____	
	ADAPTION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire	
<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée			
<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau			
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE : _____	
	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée		
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON			
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?			

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existait-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RÉSEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière
	<input type="checkbox"/> Apport de terrains
	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	 Gérard Antoine

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE **POURE**

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
D.P.	055	087	2400002

concernant

Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)

Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)

Autre : **DP**

DEPOSEE EN MAIRIE LE

080324

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) UF284
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="radio"/> Autre :	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : <input type="radio"/> milieu agglomère <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-t-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE : _____ m	NATURE DU REVÊTEMENT : _____
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE _____
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1)	
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
---	--

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	 Gérard ANTOINE

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE **BOURE**

DPT	COMMUNE	ANNEE	N°DOSSIER
D.P.	10.S.S.10.87.24.10.0003		

concernant

Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)

Une demande de lotissement (art R 315-25-2 du code de l'urbanisme)

Autre : **DP**

DEPOSEE EN MAIRIE LE

08.03.24

PAR	NOM, PRÉNOMS ANORA
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) LIFOO4
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable <input type="radio"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu agglomère <input type="radio"/> Autre	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVÊTEMENT
	AVANT LE	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire
	AVANT LE	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION <input type="checkbox"/>
	AVANT LE	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
-----------------------------------	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS A D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	
33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	

5. AVIS DU MAIRE

 <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
		LE MAIRE  Gérard ANTOINE

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE PURE

DPT	COMMUNE	ANNÉE	N°DOSSIER
<u>DP</u>	<u>055087</u>	<u>24</u>	<u>0004</u>

concernant

<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : <u>DP</u>
---	--	---

DEPOSEE EN MAIRIE LE

080324

PAR	NOM, PRÉNOMS <u>ANDRA</u>
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>UFO98</u>
	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="radio"/> Document : <input type="radio"/> Zone :	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="radio"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="radio"/> Autre :	<input type="radio"/> Terrain agricole cultivable
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="radio"/> centre urbain : ou milieu aggloméré <input type="radio"/> Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="radio"/> Publique <input type="radio"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE (m) : _____ NATURE DU REVÊTEMENT : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE _____
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ? _____		
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE _____
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE _____
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau		
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION AVANT LE _____
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? _____	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?		

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET		La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	<input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/>	
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET		La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

25. RÉSEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
----------------------------------	---	---

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER	
	La scolarité des enfants ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	Le ramassage scolaire ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?		

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
--	--

32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière
	<input type="checkbox"/> Apport de terrains
	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux

33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	
--	--

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
----------------------------------	-----------------------

42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 04/04/2024
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	LE MAIRE
	 Gérard ANTOINE

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

4.2.2.7 **Avis du maire de Ligny-en-Barrois (UF 78)**



AVIS DU MAIRE COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS

CONCERNANT :

Déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 055.291.24.00018

Déposée en mairie le 06/03/2024

par

ANDRA

1-7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN **E 64**

POUR UN PROJET SITUÉ À

Tranchée du Fonds de la Borde

Nature du Projet : **Réalisation de trois forages appartenant à la campagne de caractérisation des Calcaires du Barrois (UF n°78)**

AVIS DU MAIRE	
FAVORABLE <input checked="" type="checkbox"/> <i>Avis favorable</i>	DATE <i>06 Avril 2024</i> 
DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	SIGNATURE 

4.2.2.8 Avis du maire de Mandres-en-Barrois (UF 1, UF 4, UF 6)

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
MANDRES-EN-BARROIS

DPT COMMUNE ANNEE N°DOSSIER
DIP 1055315 24 000031

concernant

<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input checked="" type="checkbox"/> Autre: DP	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 10.06.10.3124
--	---	---	---------------------------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) LIF006
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : Plui Zone : <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? centre urbain : ou milieu aggloméré Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) Autre : Terrain agricole cultivable	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) 1000
	12. Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? OUI NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? OUI NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? LARGEUR DE LA VOIE : RD 6 m NATURE DU REVÊTEMENT : Enrobé	<input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire		
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?		<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie	
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU	
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? R.A.S		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire	
			<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION		
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaises	<input checked="" type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?	

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET		La commune fera réaliser la desserte par (1) :	
	<input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/>	
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET		La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
<input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/>		
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
		<input checked="" type="checkbox"/> AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

25. RESEAU SECUR INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER	
	La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?		

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	Versement de la fiscalité au début des travaux
32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input checked="" type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
33. DÉLAI DE RECOURVEMENT PROPOSÉ	

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	Attention à ne pas gêner la circulation de la D 132.
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE	15-04-2024
→ Ne pas gêner la circulation de la D 132	LE MAIRE	Julien ROBERT
→ Plantation pour intégration paysagère		
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)		

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
MANDRES-EN-BARROIS

DPT COMMUNE ANNÉE N°DOSSIER
DP 1055315 2400002

concernant

<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R 315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Autre :	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 06 03 24
---	---	----------------------------------	----------------------------------

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) UFOO4
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

Cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT				
11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : <u>PLU</u> Zone :	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable	
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? centre urbain : ou milieu aggloméré Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) <u>1800</u>		
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? OUI NON <input checked="" type="checkbox"/>	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? OUI NON <input checked="" type="checkbox"/>		
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS			
2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN				
21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? LARGEUR DE LA VOIE <u>4</u> m	<input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée NATURE DU REVÊTEMENT : <u>calcaire stabilisé</u>	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE AVANT LE	
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET Bonne Insuffisante Mauvaises <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE		
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? OUI NON <input checked="" type="checkbox"/>	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? OUI NON <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?			
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU AVANT LE	
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET Bonne Insuffisante Mauvaises <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée <input checked="" type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau		
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE Bonne Insuffisante Mauvaises <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION AVANT LE	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input checked="" type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION AVANT LE		
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? OUI NON <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée		
	LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?			

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public <input checked="" type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	AVANT LE
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET		La commune fera réaliser la desserte par (1)	
	<input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/>	
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
<input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement		
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		
Existe-t-il une station d'épuration ?		<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		

25. RESEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER	
	La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	Versement de la fiscalité au début des travaux	
32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input checked="" type="checkbox"/> Contribution financière	<input type="checkbox"/> Apport de terrains
	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux	
33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ		

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	
	Attention à ne pas gêner la circulation sur les chemins	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	

5. AVIS DU MAIRE

<input type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 15-06-2024
<input checked="" type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	LE MAIRE Julie MANDRES
→ Non maîtrise du foncier par l'opérateur pour l'instant. → Avis Favorable quand l'opérateur sera propriétaire.	
	

(1). Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
MANDRES-EN-BARROIS

DPT COMMUNE ANNÉE N° DOSSIER
P.C. 10.5513151240.00.21

concernant

<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire (art.R 421-26 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> Une demande de lotissement (art.R.315-25-2 du code de l'urbanisme)	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : DP	DÉPOSÉE EN MAIRIE LE 10.6.10.31.24
--	---	---	--

PAR	NOM, PRÉNOMS ANDRA
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) LIF001
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES)

cet avis n'est que lorsque la décision relève de l'Etat. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Equipeement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? Document : PLU Zone : <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) <input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="checkbox"/> centre urbain ou milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) 2050
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS Destruction d'un patrimoine forestier	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? LARGEUR DE LA VOIE : 3 m NATURE DU REVÊTEMENT : Calcaire	<input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input checked="" type="checkbox"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE		
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS? LESQUELS?		<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie	
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU	
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaises	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE	
			<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
23. RÉSEAU DE GAZ D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION		
	LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ EST-ELLE <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaises	<input checked="" type="checkbox"/> LA COMMUNE FERA RÉALISER LA DESSERTE EN ELECTRICITÉ BASSE TENSION		
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS? LESQUELS?		AVANT LE	
			<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée	
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ?		<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
LES RÉSEAUX D'ELECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?				

24. RÉSEAU D'ASSAINIS- SEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif	<input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET		<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1)	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input checked="" type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	

25. RÉSEAU SECUR INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER	
	La scolarité des enfants ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
	3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	

3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	Versement de la fiscalité au début des travaux	
32. MODES DE PAIEMENTS POSSIBLES	<input checked="" type="checkbox"/> Contribution financière	
	<input type="checkbox"/> Apport de terrains	
	<input type="checkbox"/> Réalisation de travaux	
33. DÉLAI DE RECOURVEMENT PROPOSÉ		

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE Attention à ne pas gêner la circulation sur les chemins.	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	
	Le maintien des arbres existants ?	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ?	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
43. ASPECT EXTÉRIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? Protection de la faune et la flore.	

5. AVIS DU MAIRE

<input type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	DATE 15-04-2024
<input checked="" type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43) → Versement de la fiscalité par le début des travaux	LE MAIRE Julien ROBERT 

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.

4.2.2.9 **Avis du maire de Ménil-sur-Saulx (UF 84)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE *Neuil s/bault*

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

335	24	000013
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

08	03	20	24
J	J	M	M
A	A	A	A

PAR	NOM, PRENOMS <i>ABADIE Marie Pierre</i>	
HABITANT à	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <i>17 rue Jean Bonnet 92290 Chateaufort - Neauby</i>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <i>Chemin aval de Frijny à Barchon à Neuil s/bault</i>	SURFACE DU TERRAIN <i>5084'</i>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : ZONAGE :
	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input checked="" type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input checked="" type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : DISTANCE : • LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON NATURE :	
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) : <i>en bord de Plateforme de retournement</i>	DATE : <i>5/4/2024</i>
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE  

4.2.2.10 **Avis du maire de Montiers-sur-Saulx (UF 89, UF 90)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE MONTIERS SUR SAULX - 55290

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

3	4	8	2	4	0	0	0	0	2
Commu			Anné			N° du dossier			

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

1	1	0	3	2	0	2	4
J	J	M	M	A	A	A	A

PAR	NOM, PRENOMS Andra représentée par Monsieur ABADIE Pierre Marie	
HABITANT À	1-7 rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) ZM 05
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Chemin rural de la Vallée de la Forge	SURFACE DU TERRAIN 71 010 m2

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE : <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : ZONAGE : zone naturelle
	SANS DOCUMENT D'URBANISME : <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> Y A T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE :
HISTORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	...CR.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

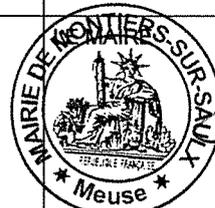
ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : R.A.S
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : R.A.S.
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? non
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : R.A.S
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE R.A.S

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE : 02.04.2024

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :



AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE MONTIERS SUR SAULX - 55290

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

3	4	8	2	4	0	0	0	0	3
Commu			Anné			N° du dossier			

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

1	1	0	3	2	0	2	4
J	J	M	M	A	A	A	A

<i>PAR</i>	NOM, PRENOMS Andra représentée par Monsieur ABADIE Pierre Marie	
<i>HABITANT À</i>	1-7 rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) A 497
<i>POUR UN PROJET SITUÉ À</i>	ADRESSE DU TERAİN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Lieu dit Tranchée de la Sablière	SURFACE DU TERRAIN 131 300 m ²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

<i>SITUATION DU PROJET</i>	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :	ZONAGE : zone naturelle	
<i>APPRECIATION DES RISQUES</i>	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	• Y A T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES :
<i>HISTORIQUE</i>	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DISTANCE :
	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NATURE :
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du : Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : R.A.S
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : R.A.S.
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? non
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : R.A.S
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE R.A.S

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE : 02.04.2024

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :



4.2.2.11 **Avis du maire de Morley (UF 147, UF 148, UF 87)**

AVIS DU MAIRE

	Dpt	Commune	Année	N° dossier
DP	55	359	24	00003

COMMUNE DE MORLEY

Concernant	<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire	<input type="checkbox"/> Une demande de permis d'aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de déclaration préalable	Date de dépôt 11/03/2024
	PAR ANDRA			
HABITANT A	1-7 rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY			
POUR UN PROJET SITUE A	Tranchée de la Reculée 55290 MORLEY			
	Parcelle E84			

1- AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A - Pour les communes sans document d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ?	<input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) : <input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B - Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, zones sous-cavées, décharges, inondations) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles ou d'installations classées nuisantes ?	Distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2- AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="checkbox"/> Publique <input checked="" type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE _____ m NATURE DU REVETEMENT _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	UNE CESSIION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?		
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN DIAMETRE DES CANALISATIONS <input type="checkbox"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
		<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVIR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être :		AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES <input type="radio"/>
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
	Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	la défense incendie est-elle assurée ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER :	
	La scolarité des enfants <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Le ramassage scolaire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?		

3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si " OUI " => Montant :
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : 28/03/2009 Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3-3 AIRES DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si " OUI " => Montant :

4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)	
	Y-AT-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?	

5 - AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	Morley, le 11/03/2024
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 à 43)	Le Maire, Marie-Laure CHEVALLIER
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)	



AVIS DU MAIRE

	Dpt	Commune	Année	N° dossier
DP	55	359	24	00004

COMMUNE DE MORLEY

Concernant	<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire	<input type="checkbox"/> Une demande de permis d'aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de déclaration préalable	Date de dépôt 11/03/2024
	PAR ANDRA			
HABITANT A	1-7 rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY			
POUR UN PROJET SITUE A	Chemin de la Vigne 55290 MORLEY			
	Parcelle ZA 34			

1- AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A - Pour les communes sans document d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ?	<input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue) : <input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
1-2	B - Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, zones sous-cavées, décharges, inondations) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles ou d'installations classées nuisantes ?	Distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2- AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input type="checkbox"/> Publique <input checked="" type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE : _____ m NATURE DU REVETEMENT : _____	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL 1 PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?		
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN DIAMETRE DES CANALISATIONS : _____ <input type="checkbox"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau	

2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVIR LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être : AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES <input type="radio"/>		
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
	Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR
2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	la défense incendie est-elle assurée ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER : La scolarité des enfants <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Le ramassage scolaire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	2 LA COMMUNE ASSUERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?	

3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si " OUI " => Montant :
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : 28/03/2009	
	Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique : - existante ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON - à mettre en place ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
3-3 AIRES DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement Existe-t-il une délibération ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si " OUI " => Montant :

4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)	
	Y-AT-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?	

5 - AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	Morley, le 11/03/2024
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 à 43)	Le Maire, Marie-Laure CHEVALLIER
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)	
	

AVIS DU MAIRE

	Dpt	Commune	Année	N° dossier
DP	55	359	24	00005

COMMUNE DE MORLEY

Concernant	<input type="checkbox"/> Une demande de permis de construire	<input type="checkbox"/> Une demande de permis d'aménager	<input checked="" type="checkbox"/> Une demande de déclaration préalable	Date de dépôt 11/03/2024
	PAR ANDRA			
HABITANT A	1-7 rue Jean Monnet 92290 CHATENAY-MALABRY			
POUR UN PROJET SITUE A	Chemin rural de Morley à Héவில்liers 55290 MORLEY			
	Parcelle ZD 19			

1- AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1-1 LE PROJET EST-IL SITUE	A - Pour les communes sans document d'urbanisme	<input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable
	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON URBANISE ?	<input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes maquis, garrigue) : <input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ?	NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m) :
	<input type="checkbox"/> Centre urbain ou milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	
1-2	B - Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme	
	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ?	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?
	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
1-3	Quels sont les risques et les nuisances connus (mouvement de terrain, zones sous-cavées, décharges, inondations) ?	
1-4	Proximité d'exploitations agricoles ou d'installations classées nuisantes ?	Distance :
1-5 OBSERVATIONS DU MAIRE		

2- AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2-1 VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ?	<input type="checkbox"/> Publique <input checked="" type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVETEMENT	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET	<input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL 1 PLAN D'ALIGNEMENT ?	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie
	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
	Y A-T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?		
2-2 RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU
	DIAMETRE DES CANALISATIONS		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET	<input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
			<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau

2-3 RESEAU D'ELECTRICITE	<input type="checkbox"/> LE RESEAU D'ELECTRICITE EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN BASSE TENSION
	CAPACITE DU RESEAU POUR DESSERVI LE PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée
	Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Les réseaux d'électricité et du téléphone situés sur le terrain devront-ils être :		AERIENS <input type="radio"/> ENTERRES <input type="radio"/>
2-4 RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE RESEAU EXISTE AU DROIT DU TERRAIN <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Réseau séparatif <input type="checkbox"/> Réseau unitaire	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par (1) AVANT LE
	CAPACITE DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau d'assainissement
	Existe-t-il une station d'épuration ?	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
2-5 RESEAU SECURITE INCENDIE	la défense incendie est-elle assurée ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="radio"/> NON
2-6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER :	
	La scolarité des enfants <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Le ramassage scolaire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	2 LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
3 Y A-T-IL DES PROBLEMES RELATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?		

3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)	Existe-t-il une PRE ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si " OUI " => Montant :
3-2 PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR)	Si une délibération de principe a été instituée, date : 28/03/2009		
	Le terrain est-il concerné par une délibération spécifique :		
	- existante ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
	- à mettre en place ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
3-3 AIRES DE STATIONNEMENT	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement		
	Existe-t-il une délibération ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Si " OUI " => Montant :

4 - AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

4-1 PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y-A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> non
		La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> non
4-2 ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)		
	Y-AT-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ?		

5 - AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)	Morley, le 11/03/2024
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 à 43)	Le Maire, Marie-Laure CHEVALLIER 
<input type="checkbox"/> SURSIS A STATUER (dans le cas où le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision)	

4.2.2.12 **Avis du maire de Ribeaucourt (UF 151)**

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE
RIBEAUCOURT

N° DOSSIER
PC 055 430 24 0 0001

concernant		Permis De Construire	DÉPOSÉ EN MAIRIE LE 06/03/2024
PAR	NOM, PRÉNOMS ABADIE Pierre Marie		
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 1-7 rue Jean Monnet - 92290 CHATENAY-MALABRY		
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 00029 L HUMECON - 55290 RIBEAUCOURT		
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) ZC0034		
	SURFACE DU TERRAIN (en m²)		

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la Direction Départementale de l'Équipement dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua). Si la décision ne relève pas de l'état, il peut être transmis au service instructeur sous toute autre forme qui paraîtra utile.

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans les cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable, il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R. 410-6 du Code de l'Urbanisme).

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

	COMMUNES COUVERTES PAR UN POS/PLU OU UNE CARTE COMMUNALE		COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME	
SITUATION DU PROJET	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE Zone : _____	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE Zone : N _____	Terrain situé <input type="checkbox"/> dans PAU (Partie Actuellement Urbanisée) <input type="checkbox"/> hors PAU	Terrain agricole <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
HISTORIQUE	LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? ● OUI ○ NON SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉ DEPUIS 10 ANS : 1			
RÈGLE DE RÉCIPROCITÉ	Y A-T-IL DANS UN RAYON D'AU MOINS 0 MÈTRE DES BÂTIMENTS INDUSTRIELS OU AGRICOLES ? ○ OUI ● NON NATURE : _____ NOM EXPLOITANT : _____			
AIRES DE STATION- NEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE (NOTAMMENT SI LES PLACES PROPOSÉES ONT ÉTÉ PRISES EN COMPTE LORS D'UNE AUTORISATION ANTÉRIEUREMENT DÉLIVRÉE)			
ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES), SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS, ACCÈS, ETC) ET L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS Non			
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? Non			

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Desservi : capacité		Non desservi	Sera desservi Par quel concessionnaire ? Dans quels délais ?	Services gestionnaires consultés pour avis sur desserte en équipement public (date de consultation)
	Suffisante	Insuffisante			
VOIRIE Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EAU POTABLE Réseau public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Réseau privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

ASSAINISSEMENT	Réseau public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Autonome	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
ÉLECTRICITÉ		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
SÉCURITÉ INCENDIE	LES CONSTRUCTIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE DESSERVIES PAR UN RÉSEAU ASSURANT LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON					

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT << PRE >> (Art. L.332-6-1.2e)
Montant : _____ délibération en date du : _____
- NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L.332-6-1.2e)
Montant : _____ délibération en date du : _____
- VOIRIES ET RÉSEAUX << PVR >> (Art. L.332-11-1) instituée par délibération spécifique du : _____
Montant : _____ (nombre de m² x prix du m²)
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE << PAE >> (Art. L.332-9)
Montant : _____
- CESSION GRATUITE (Art. L.332-6-1.2e) n'est possible que pour les voies publiques et pour des projets suffisamment avancés (impossible avec PVR)
Surface concernée (en m²) : _____
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L.332-8)
Montant : _____
- PARTICIPATION CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. L.311-4)

4. FISCALITÉ APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Taxe d'aménagement : OUI NON Taux communal (en %) : _____

5. AVIS DU MAIRE

- FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)
Le chemin a besoin d'une remise en état avant et après les travaux (trous)

- DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES)

DATE

03/04/2024

LE MAIRE



4.2.2.13 **Avis du maire de Stainville (UF 80, UF 81)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE Steinville

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

SP 1	14	000013
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

07	03	2014
J	M	A A A A

PAR	NOM, PRENOMS <u>ABADIE Marie Perre (MADRA)</u>	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>1.4 rue Jean Bonnel 92290 Châtourey Valabry</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>OF No 081 Cde Steinville à</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>fontiers 5550 Steinville</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE : <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE : _____ ZONAGE : _____
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input checked="" type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : _____ DISTANCE : _____
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE : _____
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : _____

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1), instituée par délibération du :
 Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- EQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15-3), joindre l'accord du demandeur
- EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-6)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-8-1-2)
 Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332-9)
 Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-8-1-2)
 Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

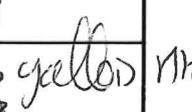
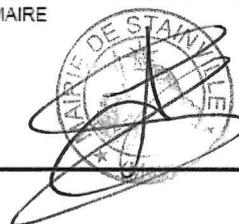
FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

4/4/2014

DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE Stainville

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

5101	24	000104
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

07	03	2024
J	M	A

P.A.R	NOM, PRENOMS <u>ABADIE Marie Pierre (ANDRA)</u>	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>1-4 rue Jean Bonnet 92200 Chateaux Lealeby</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>UF n° 080 chemin vireldel</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>Parcimonfer 5550 Stainville</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :		
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE	
	<input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE	<input checked="" type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES :
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DISTANCE :
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1), instituée par délibération du :
 Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15-3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-8-1-2)
 Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332-9)
 Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-8-1-2)
 Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE : 6/4/2024

DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE DE STANISLAS



4.2.2.14 **Avis du maire de Tannois (UF 77)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DETANNOIS.....

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

504	24	10/004
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

REÇU LE 02 AVR. 2024
DDT de la MEUSE SUH

DEPOSEE EN MAIRIE LE : 12 03 2024
J J M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS ANDRA Monsieur Eric POIROT	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) RD BP9 Bure 55290	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 55290 Tannois Chemin Steunville	SURFACE DU TERRAIN 7565m ²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :	ZONAGE :	
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE	
	<input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES :
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DISTANCE :
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	NATURE :
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
	Eau potable	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :

Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)

ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur

ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)

RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)

Délibération en date du Montant :

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)

Délibération en date du Montant :

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)

PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)

Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	DATE : 26 07 2024
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE 

4.2.2.15 **Avis du maire de Velaines (UF 79)**

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE Velaines

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

543	214	0101013
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

1	2	0	3	2	0	2	4
J	J	M	M	A	A	A	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>ANDRA représentée par M^R ABADIE Pierre-Henri</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>1-7 Rue Jean Bonnet 92290 CHATENAY-MALABRY</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>C1136</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Chemin rural 12 dit du sein des bois à Velaines 55500</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>2007730</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : _____ ZONAGE : <u>N</u>
	SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : _____ DISTANCE : _____
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE : _____
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : _____	

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
 Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
 Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
 Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
 Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :	DATE : 02 AVR. 2024
<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :	LE MAIRE LE MAIRE CHRISTIAN CHAUPAIN 



ANNEXES



Annexe Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Cette annexe est fournie sous forme de document indépendant.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Assemblée nationale; Sénat (2023). Journal officiel de la République française, N°ECO2310860L.





**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

